

Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer
38, rue Saint Sabin
75011 Paris
tel/fax : 01 48 06 48 86
diffusion@eclm.fr
www.eclm.fr

Les versions électroniques et imprimées des documents sont librement diffusables,
à condition de ne pas altérer le contenu et la mise en forme.
Il n'y a pas de droit d'usage commercial sans autorisation expresse des ECLM.

N° 56



Construire la paix

*Éléments de réflexion à partir des
pratiques des organisations non
gouvernementales et de quelques instances
nationales et internationales*

Dossier de fiches, coordonné par
Bérengère Cornet et Claire Moucharafieh

Contribuer ensemble à l'art de construire la paix

Il nous revient à l'esprit cette phrase d'un Negro Spiritual : “ I'm going to study war no more ” : je ne veux plus apprendre la guerre. C'est bien la paix, la construction de la paix, dans toute sa complexité, sans doute dans ses contradictions et ses propres impasses qu'il faut étudier.

On ne peut réduire la construction de la paix à l'étude des causes apparentes de la violence et espérer construire la paix en supprimant ces seules causes. Des rivalités d'intérêt et de pouvoir, des appétits de puissance, l'agressivité humaine, la concurrence, la nécessité de cohabiter au sein des sociétés où coexistent des systèmes de valeurs, des cultures et des peuples à l'histoire différente existeront toujours. Vouloir supprimer ces causes dans l'espoir de construire la paix c'est rêver à la solution ultime qui abolit l'Autre. Cette logique folle est à l'oeuvre dans de multiples points du globe. On ne peut contribuer à construire une paix véritable en niant les contradictions et le droit de l'Autre à exister, même s'il est radicalement, irréductiblement, différent de soi. Construire la paix suppose de concevoir des modalités pacifiques de gestion des contradictions et des différences : culture de paix contre culture de guerre.

La stratégie est l'art de conduire les armées. Elle remplit des manuels et les bancs des écoles de guerre. Elle s'enseigne dans les entreprises maintenant que la guerre économique prend le pas sur la guerre militaire.

Mais qui inventera l'irénagie, l'art de construire et de maintenir la Paix ? Car la Paix n'est pas la non guerre. C'est souvent quand les armes se sont tues que le plus difficile reste à faire.

La paix durable se construit à toutes les échelles, de la gestion des conflits entre frères ou voisins au bon usage de l'ingérence internationale. C'est pourquoi, l'art de la paix doit résulter de la mise en commun de l'expérience de tous ceux qui, à toutes ces échelles et sous les formes les plus diverses, ont eu, sans toujours en avoir conscience, à contribuer à la construction d'une paix durable. Il faut pour reprendre le mot magnifique de Pères Esquivel, mettre en mémoire nos histoires pour illuminer le présent.

A l'issue de la rencontre des Partenaires de Paix qui s'est tenue à l'Arche de la Fraternité en octobre 1993 se sont exprimés la nécessité et le désir d'un travail collectif, poursuivi dans la durée.

Autour de 12 axes définis à cette occasion, l'étape suivante, modeste mais essentielle, est de recueillir patiemment ce que chacun, à son échelle, a acquis d'expérience. Le présent document est un premier pas dans cette direction. Il fait suite à un numéro de la revue « Passerelles » intitulée : « Construire la paix : de la violence à une paix durable ». Fruit de la collaboration du CCFD et de la FPH, il se veut une petite brique de l'édifice à construire.

Et si, ici ou là, un artisan de paix y trouve matière à réflexion ou source d'inspiration, s'il lui vient l'envie d'entrer en contact avec les personnes dont l'expérience est ici relatée, résumée avec les inévitables erreurs, ou approximations que cela entraîne, nous aurons pleinement atteint notre but.

Pierre Calame, Président de la Fondation pour le Progrès de l'Homme
Claude Baehrel, Secrétaire-général du CCFD

Sommaire

12 travaux pour la Paix

1. Faire avancer la conscience et la pratique du droit international	p. 5
2. Du bon usage de l'ingérence internationale	p. 19
3. Echange, dialogue et médiation	p. 35
4. La construction et la diffusion d'une culture de Paix : l'éducation à la paix, à la démocratie, aux droits de l'homme et de la femme	p. 49
5. De la non-violence en tant que stratégie : la résolution non-violente des conflits	p. 71
6. Construire la paix avant la fin de la guerre	p. 79
7. Favoriser les conditions d'une transition démocratique et consolider la société civile	p. 89
8. Une juste solution au problème des réfugiés : améliorer leur sort et contribuer à leur retour	p. 103
9. La protection des civils et la réinsertion des victimes	p. 111
10. La réinsertion des combattants dans la vie civile	p. 125
11. Les stratégies de réconciliation	p. 131
12. La limitation et la reconversion des armements	p. 139

I. Faire avancer la conscience et la pratique
du droit international

L'exemple d'un tribunal d'opinion : Le tribunal permanent des peuples

Héritier de l'expérience du « Tribunal Russell », le Tribunal permanent des peuples est né officiellement à Bologne en juin 1979, autour d'un postulat : au-delà des lois de tout Etat souverain et des accords internationaux qui régissent les rapports entre Etats, un nouveau code international protégeant les droits des peuples est nécessaire. Pour son initiateur, le sénateur et théoricien italien Lelio Basso, il s'agissait de « réaffirmer, bien haut, le principe selon lequel les peuples, c'est à dire les hommes réels qui les composent, représentent les éléments de la vie collective, et par delà même, la communauté internationale »... Aussi, le Tribunal s'appuie-t-il sur la déclaration universelle des droits des peuples (Alger, 1976) et tous les instruments de droit international et se donne pour mission de dénoncer, sous une forme juridique, les actes ayant porté atteinte aux droits des peuples. Il part d'un constat : dans de nombreuses circonstances, le droit et la justice ne peuvent être confiés à l'Etat et à ses organes, pas plus qu'à des instances internationales où entreraient en jeu des obligations de type diplomatique. Aussi, le Tribunal se compose-t-il de personnes privées, juges et jury venant du monde entier, ce qui garantit son indépendance. Il est compétent, en particulier, pour se prononcer sur tout crime international, sur toute infraction aux droits fondamentaux des peuples et des minorités, sur les violations graves et systématiques des droits et des libertés des individus. Saisi par une ONG ou un groupe d'ONG, le Tribunal, comme tout tribunal d'opinion, n'a par définition aucun mandat formel mais émet une opinion fondée. Il s'adresse à l'opinion notamment, en faisant intervenir des personnalités à la réputation de moralité incontestable, reconnue, qui se font aider par des juristes. Il émet, après avoir entendu toutes les thèses y compris celles des Etats ou institutions accusées, des jugements mais aussi des propositions pratiques pour le retour de situations de droit.

Depuis sa naissance, le Tribunal s'est penché sur le Sahara occidental, l'Argentine, l'Erythrée, les Philippines, El Salvador, l'Afghanistan, Timor Est, le Zaïre, le Guatemala, le génocide des Arméniens, l'intervention des Etats-Unis au Nicaragua, l'Amazonie brésilienne, le Tibet etc... Dans certains cas (Amérique centrale, Afghanistan, Pakistan...). Des commissions d'information et d'enquête se sont rendues sur place. Depuis 1988, les thèmes des sessions ne se limitent plus aux violations graves des droits de peuples ou minorités opprimés mais touchent aussi les problèmes posés par la mondialisation, la dette, les risques écologiques majeurs après la catastrophe de Bhopal ou des thématiques régionales telle que l'Impunité en Amérique Latine. Une session sur la guerre en Bosnie est en préparation, session qui ne se limiterait pas au cadre d'un tribunal international pour juger les crimes de guerres.

Portée et limites des sessions

Par définition, les sentences prononcées ne peuvent prendre effet. Mais le sérieux des avis émis est reconnu. Les jugements sont remis au Parlement européen, à la Cour européenne des droits de l'homme, à toutes les commissions de l'ONU, aux organisations internationales et intergouvernementales et régionales, organisations humanitaires etc... Leur impact dépend ensuite de la couverture médiatique dont ils bénéficient, du travail de diffusion de l'information auprès de l'opinion, mais aussi du travail de lobbying auprès des différentes commissions de l'ONU ou autres. Grâce à son statut consultatif à l'ONU, la Ligue internationale pour les droits des peuples est un des vecteurs de sensibilisation. Les argumentaires juridiques, qui reposent sur une étude rigoureuse des faits, servent aussi très directement aux mouvements qui ont saisi le Tribunal. Par exemple, l'avis consultatif sur le Sahara occidental a servi au Polisario auprès de l'OUA. De même, la session finale sur l'Impunité en Amérique Latine, à l'issue d'un processus qui a duré une année, a contribué à l'avancée du débat sur la question. Les différentes sessions dans les divers pays, très bien couvertes dans les médias, ont aidé les associations en lutte sur le terrain et leur a permis de susciter des débats à tous les niveaux. Le concept même de « l'impunité », le débat sur ses conséquences ont fait leur chemin, repris par la Commission internationale des juristes et par d'autres organisations internationales.

En revanche, le travail du Tribunal a souffert d'un certain nombre de limites. D'abord, parce qu'il n'existe pas de structures permanentes de suivi, et que le travail réalisé pêche par sa ponctualité. Ensuite, faute de moyens, le travail d'évaluation est insuffisant. Le Tribunal n'a pas de budget et celui de la Fondation Lelio Basso à Rome est limité. La Fondation ne peut assurer que le secrétariat du tribunal car la plupart de ses membres sont bénévoles. Les sessions, (qui coûtent environ 300.000 F, notamment parce que les juges

viennent du monde entier), sont financés par ceux qui déposent la demande. Lorsque la session est terminée, il reste en général des budgets beaucoup trop limités pour réaliser des bilans d'impact sérieux.

Un débat pour de nouvelles orientations

La déclaration universelle des droits des peuples, qui constitue la base de l'activité de la Ligue et du Tribunal, est le produit d'une histoire. Les bouleversements politiques et idéologiques survenus avec l'effondrement de l'Union soviétique et la fin de la guerre froide appellent une réflexion nouvelle sur la vocation et les missions potentielles d'un Tribunal des peuples aujourd'hui. Dans un contexte de prolifération de conflits régionaux, qui ne s'inscrivent plus ou plus seulement dans le cadre de la lutte d'un peuple opprimé contre une puissance oppressive, mais où interviennent de plus en plus des dynamiques de type nationaliste ou chauvine où l'unicité des peuples est mise en question, des débats de fond apparaissent aussi nécessaires que ceux qui avaient traversé la Ligue au moment de sa fondation, en pleine période de décolonisation.

Fiche rédigée à partir d'un entretien avec Jean-Marie GAUBERT, secrétaire-général de la section française de la Ligue pour les droits et la libération des peuples, et de documents de la Fondation internationale Lelio Basso (Rome).

MONDE/TRIBUNAL D'OPINION ; JURIDICTION MORALE ; DROIT INTERNATIONAL ; DROITS DES PEUPLES ; DROITS DE L'HOMME ; ORGANISATION INTERNATIONALE ; OPINION PUBLIQUE.

Défendre les droits des victimes de la purification ethnique en ex-Yougoslavie

Les victimes de la purification ethnique en ex-Yougoslavie ne sont pas seulement des prisonniers de guerre ou des civils frappés là où le canon tonne. Ce sont aussi des réfugiés privés de droits, voire d'existence légale, ou encore des hommes et des femmes qui, dans leur lieu habituel de résidence, sont soumis aux licenciements, aux expulsions de logement, au refus de scolarisation des enfants, à la privation de droits civiques et de droits élémentaires.

La résistance à la « purification ethnique » se pose également en termes juridiques. Sans attendre que ce problème soit pris en compte dans le secret des négociations et que des solutions soient trouvées rétablissant le droit des minorités et le statut de réfugiés, des courants de solidarité issus de la société civile sont en train de se mettre en place ici et là en Europe. Créée à partir de plusieurs associations actives en France (Assemblée européenne des citoyens, Comité de soutien au centre anti-guerre de Belgrade, Association Sarajevo, Droit de parole), sous le patronage de la Fédération internationale des droits de l'homme, l'association IZBOR (le « choix » en serbo-croate) veut maintenir vivante l'idée même du droit des individus là où il est sans cesse bafoué.

Le combat d'IZBOR pour la défense des droits et la dignité de quelques victimes n'est pas seulement symbolique :

- Il constitue un message concret en direction de ceux qui pratiquent ou qui profitent de l'épuration ethnique, leur signifiant qu'ils auront un jour à rendre compte de leurs actes.
- Il contribue à attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'œuvrer à la création d'un cadre juridique international et d'assurer les conditions d'un droit d'ingérence judiciaire, tant du point de vue de la protection des victimes que de la condamnation des bourreaux.
- Il signifie enfin que des citoyens français ne se résignent, ni aujourd'hui ni demain, à voir le droit nié et la démocratie vidée de toute substance, intimement convaincus qu'il n'y aura pas de réconciliation véritable en ex-Yougoslavie sans restauration de la justice. D'où l'idée de créer dès maintenant des conditions qui rendront la paix possible demain.

Soutenir la réactivation des juridictions nationales, en Croatie, au Kosovo, en Serbie, et là où c'est possible en Bosnie, en aidant à la création d'un réseau d'avocats et de juristes sur place : tel est le premier objectif d'IZBOR. Concrètement, il s'agit d'abord de mettre en place un système de communication entre les membres du réseau, souvent terriblement isolés. Politiquement, cela signifie, par exemple, favoriser le fait qu'un avocat croate puisse défendre, dans sa propre juridiction, une victime ou un plaignant bosniaque, serbe, monténégrin ou un habitant du Kosovo, et vice versa. L'objectif est de rétablir la confiance entre les communautés déchirées. D'où l'idée de lancer une campagne de parrainages d'avocats d'ex-Yougoslavie par les barreaux français.

Les actions engagées pour défendre le droit

Les tentatives de création d'un réseau d'avocats en Bosnie ont jusqu'ici échoué, compte tenu de l'état d'insécurité et de désorganisation générale, mais aussi de la peur des victimes de se porter partie civile.

En revanche, au Kosovo, des actions ont pu être menées contre les atteintes au droit du travail et les licenciements pour raisons ethniques frappant des Albanais de souche. Deux procès ont été intentés à Prizren en février dernier : le premier portait sur le licenciement de 150 postiers suite à un mouvement de grève pour protester contre le limogeage de leur directeur d'origine albanaise. Depuis la création de la nouvelle Yougoslavie (Serbie), aucun Albanais ne peut occuper un poste de direction, et tout refus de signer l'acte d'allégeance au nouveau gouvernement entraîne un licenciement automatique. Le second procès concernait un objecteur de conscience qui avait refusé de prendre les armes pour aller se battre en Bosnie.

En Croatie, les actions ont principalement porté contre des expulsions de logement et la privation de nationalité et des droits civiques. Regroupés dans une commission des droits de l'homme à Zagreb, des juristes ont réussi, par exemple, à empêcher à plusieurs reprises des expulsions collectives, en s'interposant physiquement : au total, une cinquantaine de personnes, Serbes ou Musulmanes, a pu ainsi sauver son logement. En Croatie, la majorité des logements sont fournis par l'entreprise ou l'administration : la perte de

son travail entraîne automatiquement la privation de logement. En outre, l'armée croate satisfait ses besoins toujours plus importants en locaux par des méthodes relevant du pur banditisme (expulsion par effraction criminelle) ou de l'arbitraire total (expulsion par décret du Ministère de la Défense). Des initiatives de soutien juridique aux victimes de la purification ethnique sont également en cours à Belgrade et en Voïvodie.

En France, des démarches ont été entreprises auprès de 40 barreaux afin d'organiser le parrainage d'avocats ex-yougoslaves. Pour l'instant, seuls les barreaux de Lyon, Saintes, Saint-Nazaire ont répondu positivement. Concrètement, il s'agit d'envoyer des observateurs juridiques lors de procès, et de soutenir et protéger des avocats dans l'exercice de leur métier.

Pour coordonner les efforts du réseau, trois rencontres ont été organisées (deux à Paris et une à Skopje en Macédoine) en présence d'avocats ou juristes de Belgrade, de Zagreb, de Prizen (Kosovo) de Dubrovnik, de Budva (Montenegro) et de Split (Croatie). Parallèlement, une mission d'information et d'enquête s'est rendue à Zagreb et à Karvolac pour recueillir le maximum d'informations sur les violations des droits de l'homme et les entraves publiques au droit de la défense. Les possibilités de recours individuels auprès la Cour européenne des droits de l'homme sont en cours d'examen.

Avec de modestes moyens, cette association citoyenne prouve que la résistance juridique à la purification ethnique est non seulement nécessaire mais possible.

Cette fiche a été rédigée à partir d'un entretien avec Elisabeth Allès, présidente de l'association IZBOR.

EX-YOUGOSLAVIE ; FRANCE/GUERRE ; DEFENSE DU DROIT ; ACTION JURIDIQUE ET JUDICIAIRE ; JUSTICE ; RESISTANCE A LA PURIFICATION ETHNIQUE ; IMPUNITE ; REPARATION ; SOLIDARITE ; RESEAU DE CITOYEN ; RECONCILIATION.

Un recours systématique au droit humanitaire, malgré ses limites

Parmi les textes qui fondent ce qu'on appelle le « droit humanitaire de la guerre », les Conventions de Genève (1949) et leurs protocoles additionnels occupent une place centrale, mais leur application est trop rarement respectée. L'article 2 des Conventions stipule bien que les Etats signataires s'engagent à respecter et faire respecter les Conventions de Genève, mais il ne dit pas comment, selon quelles modalités, et avec quels outils.

Ainsi, un Etat cité à comparaître devant la Cour de justice de la Haye pour violations des Conventions n'a aucune obligation à se soumettre à cette citation. C'est une question de purs rapports de forces. En revanche, des réfugiés peuvent utiliser la juridiction de leur pays d'accueil et y porter plainte contre leurs tortionnaires. Une instruction peut alors être engagée par le biais des Conventions de Genève dont les pays d'accueil sont signataire. De telles procédures sont en cours : en France, où six réfugiés bosniaques ont porté plainte pour une série de très graves violations auprès du Parquet de Paris ; en Allemagne, où un tortionnaire serbe vient d'être condamné ; aux Etats-Unis, où un général haïtien a été jugé.

Dans les dernières guerres où se sont engagés les Etats occidentaux, en l'occurrence dans la guerre du Golfe, le droit humanitaire n'a pas plus été respecté qu'ailleurs, malgré l'adoption de dispositions spéciale : les « corridors humanitaires » sur lesquels la France avait obtenu un vote n'ont servi à rien. Médecins Sans Frontières (MSF) n'a jamais obtenu la moindre réponse sur cette contradiction.

La position défendue par MSF est que le dispositif juridique existant (les Conventions contre le génocide et la torture, le Pacte sur les droits civils et politiques etc...) serve de base aux actions internationales dans le domaine humanitaire. Malheureusement, les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU ignorent souvent ce dispositif existant pour lui substituer des dispositions beaucoup moins contraignantes, qui affaiblissent le droit international. « Plus on veut affaiblir le droit plus on a intérêt à faire de lois. Il y a une démarche qui consiste à multiplier délibérément les dispositions légales, de façon à en faire une utilisation opportuniste qui n'a rien à voir avec le droit », constate MSF.

Depuis trois ou quatre ans, MSF intègre systématiquement des références au droit humanitaire dans les protocoles qu'il signe avec les Etats, dans les différentes zones de conflit où il intervient. Les Conventions de Genève sont capitales car elles prévoient qu'aucune clause ne pourra être utilisée contre l'intérêt des victimes. C'est un droit dont l'esprit et les principes sont supérieurs aux dispositions juridiques qu'il contient ; en ce sens, il est unique, puisqu'il ne s'intéresse pas à la souveraineté des Etats, mais uniquement au sort des victimes. La priorité accordée à la victime reste toutefois limitée par le fait que c'est à l'Etat de la faire respecter. On peut néanmoins revendiquer ce principe car il place les Etats en situation de faiblesse par rapport aux organisations humanitaires impartiales. En cas de problèmes sur le terrain, il est possible de faire valoir le contrat signé avec le gouvernement en question...

Dans le cas de la guerre de Bosnie, la référence à la III^{ème} Convention de Genève qui assure le respect des prisonniers ne sert à rien : la situation est extrême car c'est une guerre sans prisonniers, ou les camps de détention ne sont remplis que de civils, qui servent de monnaie d'échange.

En revanche, dans deux pays, le Salvador et le Sri Lanka, MSF a réussi à faire avancer le droit humanitaire. Ce sont les deux seules exceptions où il a pu obtenir des cessez-le-feu pour faire passer ses convois et ses équipes, parvenant ainsi à faire reconnaître sa présence des deux côtés. Le CICR a obtenu des listes de prisonniers, et MSF a pu se rendre auprès des populations civiles déplacées, y compris dans des zones contrôlées par les maquisards. Pour cela, MSF a sans cesse négocié avec les chefs de guerre et a pu ainsi obtenir qu'ils modifient leur façon de faire la guerre. Mais le succès d'une telle entreprise reste entièrement soumis à la bonne volonté des gouvernements, même s'il est vrai que les pressions internationales peuvent parfois jouer.

Il pourrait être intéressant d'analyser ces deux expériences, qui constituent un précédent, de façon à en tirer des leçons susceptibles d'être utilisées ailleurs.

Cette fiche a été rédigée à partir d'un entretien avec Rony Brauman, président de Médecins Sans Frontières, à la date de rédaction.

MONDE/ CONVENTION DE GENEVE ; DROIT INTERNATIONAL ; DROIT D'INGERENCE HUMANITAIRE ; GUERRE, PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE ; REGLEMENTATION ; CRITIQUE DU DROIT ; RELATION INTERNATIONALE.

Rédactrice : Claire MOUCHARAFIEH. FPH, 38 rue Saint-Sabin, 75011 Paris. Tel 43 37 44 22
Contact : MSF, 8 rue Saint-Sabin, 75011 PARIS. Tel 40 21 29 29
Date de rédaction : 25 mars 1994

Agir contre l'impunité pour guérir la mémoire

Les ONG de développement, engagées dans un processus de construction de la paix à travers le monde, se battent parfois sur le terrain du droit international pour tenter de le faire avancer et de renforcer son efficacité. Si les instruments juridiques internationaux existent, en revanche la volonté politique de les faire appliquer est trop souvent défailante et c'est sur elle qu'il faut agir. A l'instar d'autres associations, la CIMADE intervient au sein de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, et défend notamment la constitution d'un tribunal international sur les crimes de guerre en ex-Yougoslavie, même si de nombreuses interrogations subsistent quant à son efficacité.

L'action contre l'impunité est fondamentale pour guérir la mémoire. Dans le cas de la guerre de Bosnie, et d'autres conflits atroces, comme au Rwanda ou en Somalie, il est fondamental que soient jugés les criminels de guerre et les idéologies criminelles. Pour ne pas confondre tout un peuple avec les dirigeants qui ont pu l'entraîner dans des dérives meurtrières, il est primordial que des moments d'histoire soient jugés, et que l'on puisse condamner des faits, des individus, une idéologie, de façon à permettre une guérison.

On voit l'importance que cette question de l'impunité revêt en Amérique Latine où les violations des droits de l'homme ont été massives : un véritable processus de reconstruction de la société, après une période de dictature ou de guerre, n'est possible que lorsque les victimes d'un système condamné auront été reconnues en tant que telles. Même si tous les criminels et les tortionnaires ne sont pas sanctionnés, il est important que la mécanique dont ils ont été les instruments soit analysée et condamnée en tant que telle, pour permettre une réappropriation de la mémoire, et aussi peut-être pour permettre aux victimes de pardonner. On ne pardonne jamais quelque chose qui a été gommé. C'est le drame de l'Uruguay, de l'Argentine ou même du Chili, où il existe, de la part des nouveaux pouvoirs en place, une volonté de tourner la page, et de faire comme si on pouvait tout effacer et re-démarrer.

On voit bien aujourd'hui l'effet à retardement des horreurs commises pendant la seconde guerre mondiale entre Serbes et Croates. Dès la fin de la guerre, des pressions multiples, y compris de la part du général Tito, se sont exercées pour ne pas rouvrir les plaies et le régime a orchestré l'amnésie collective. Moralité, les plaies purulentes sont restées ouvertes pendant 50 ans et dès qu'elles ont pu s'exprimer, après l'effondrement du système communiste, elles ont donné lieu à un déchaînement de violences et de cruautés. Il est très frappant, lorsqu'on se rend aujourd'hui en ex-Yougoslavie, d'entendre les témoignages de personnes qui entendent venger des faits qui se sont déroulés il y a 50 ans ! Ils en parlent comme si leurs propres femmes ou enfants, maris ou frères, venaient de se faire assassiner la veille... L'intensité est restée intacte. Pour rompre avec l'esprit de vengeance, il faut que la justice soit rendue et que la souffrance ait été reconnue.

La justice doit juger des responsabilités et quelques responsables. Le tribunal de Nuremberg a jugé un petit nombre de criminels, mais il a condamné le nazisme. Il y a toujours des nazis qui courent ici et là, mais l'idéologie du nazisme a été jugée par l'histoire. D'où l'importance d'instances internationales telles que le projet actuel de tribunal sur les crimes de guerre. La CIMADE a toujours soutenu toutes les organisations qui luttent contre l'impunité en Amérique latine. Favoriser l'amnésie collective est incompatible avec tout projet de société juste et démocratique. Il est donc nécessaire de créer un lieu de conscience universelle qui jugerait des crimes contre les valeurs universelles de l'humanité.

Aujourd'hui, la CIMADE s'interroge sur la nature et les modalités de sa contribution à la mise en place d'un tel tribunal sur les crimes commis en ex-Yougoslavie. Pour une ONG, il est difficile d'agir à cette échelle. En tant que membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, qui a elle-même émis un avis très favorable, la CIMADE peut faire entendre sa voix. Mais ce n'est pas suffisant. Les ONG peuvent participer au recueil de témoignages des victimes, mais tout le travail de confrontation et de vérification, qui doit être incontestable, exige des moyens et une logistique qui ne sont pas à la portée des associations. Ces tâches ne peuvent se faire qu'à l'échelle des Nations Unies.

En Serbie, un mouvement opposé à la guerre s'est constitué pour recenser de façon systématique et rigoureuse des informations et des témoignages sur les graves violations des droits de l'homme commis depuis le début de la guerre, notamment en Bosnie. Les résultats seront remis à la commission Mazowiecki. Un des rôles des ONG est de soutenir ce type d'initiative.

Cette fiche a été rédigée à partir d'un entretien avec Geneviève Jacques, Secrétaire-générale de la CIMADE.

MONDE ; AMERIQUE LATINE ; EX-YOUGOSLAVIE/IMPUNITE ; TRIBUNAL INTERNATIONAL ; DROITS DE L'HOMME ; DROIT INTERNATIONAL ; GUERRE ; RECONCILIATION ; DROIT ; MEMOIRE COLLECTIVE ; JUSTICE

Rédactrice : Claire MOUCHARAFIEH. FPH, 38 rue Saint-Sabin, 75011 PARIS. Tel. 43 57 44 22
Contact : CIMADE, 76 rue de Grenelle, 75007 PARIS. Tel. 44 18 60 50
Date de rédaction : 25 mars 1994

La Convention européenne des droits de l'homme : une avancée dans la pratique du droit

La reconnaissance de l'individu comme sujet de droit international est très récent. Pendant des siècles, l'individu ne disposait d'aucune voie de droit pour obtenir la condamnation et la sanction des Etats, lorsque ses droits les plus fondamentaux étaient violés. Les Etats étaient les seuls acteurs internationaux et leurs règles s'appelaient non-ingérence dans les affaires intérieures et réciprocité. Il faudra attendre le Protocole facultatif au Pacte des droits civils et politiques, entré en vigueur en mars 1976, pour voir émerger l'existence d'un recours individuel à l'échelle internationale. Mais à ce jour, 66 pays seulement, sur les 183 Etats membres de l'ONU, l'ont ratifié.

Dans ce contexte, la Convention européenne des droits de l'homme constitue une référence unique car elle n'a pas d'équivalent dans le monde. Adoptée en 1950, au lendemain des horreurs de la seconde guerre mondiale, cette Convention prévoit un engagement formel des Etats de se conformer aux décisions de la Cour européenne des droits de l'homme dans les litiges entre eux et un individu. De plus, c'est le seul instrument juridique en droit international qui introduit un contrôle de l'exécution des décisions contraignantes rendues par la Cour. Tout pays qui sollicite son admission au Conseil de l'Europe est tenu de signer et de ratifier cette Convention.

L'idée de garantie collective des droits fondamentaux des individus est une véritable avancée dans l'histoire et la pratique du droit, car elle implique une limitation volontaire de la souveraineté des Etats. Les Etats signataires de la Convention renoncent à se prévaloir du principe de réciprocité, mais surtout acceptent un droit de regard des autres parties contractantes sur la manière dont ils s'acquitteront de leurs devoirs : en clair, un Etat peut se faire « attaquer » par un autre Etat pour violations des droits de l'homme. Comment s'exerce ce droit « d'ingérence » ? La requête étatique est examinée par la Commission européenne des droits de l'homme, puis tranchée, avec effet obligatoire, par la Cour européenne des droits de l'homme ou le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Mais dans la pratique, l'efficacité de ce mécanisme de contrôle dépend exclusivement de la bonne volonté des Etats accusés et de leur bonne foi dans l'exécution de leurs engagements. En fait, la réputation du système tient plus à l'indépendance et à l'impartialité des organes institués par la Convention, qu'aux moyens mis en oeuvre pour assurer l'exécution des décisions rendues.

Le droit de recours individuel

Plus encore que la possibilité pour un Etat « d'attaquer » un autre pour violation des droits de l'homme, c'est le fameux droit de recours individuel, prévu par l'article 25, qui donne à la Convention sa véritable originalité. Cela équivaut à instaurer un contrôle supranational des actes des autorités publiques.

Ce système de protection individuelle n'en connaît pas moins des limites. Elles tiennent aux conditions draconiennes de recevabilité fixées par la Convention et au filtrage des requêtes. En amont, le plaignant individuel devra avoir épuisé, au niveau national, toutes les voies de recours possibles devant les tribunaux de son propre pays. En outre, il lui faudra démontrer qu'il est personnellement affecté : ainsi, une ONG ou un groupe de particuliers ne pourront introduire une plainte contre un Etat que s'ils ont, chacun pris individuellement, des griefs à faire valoir. Enfin, la Convention interdit toute plainte ayant trait au droit au travail ou à des conditions de vie décente, limitant son champ de compétence aux droits civils et politiques. C'est la Commission, qui n'est pourtant pas une juridiction, qui détermine, sans appel possible, si la requête est recevable au pas, puis qui décide, avec l'Etat défendeur, de déférer l'affaire à la Cour européenne des droits de l'homme (sous les trois mois). Si la Cour est saisie et qu'elle constate une violation de la Convention, elle peut accorder à la victime une réparation, mais il s'agit généralement de compensations pécuniaires. Dans quelques cas exceptionnels, l'exécution peut consister à demander la révision du procès du requérant, devant les tribunaux internes. Si la Cour n'est pas saisie, faute d'une reconnaissance de sa juridiction par l'Etat défendeur, l'affaire est tranchée par le Comité des ministres. C'est également lui qui surveille l'exécution de l'arrêt, sachant qu'il n'a aucun moyen coercitif si l'Etat condamné est récalcitrant.

On le voit, la procédure pour un requérant individuel est un véritable « parcours de combattant » avec une faible garantie de succès puisque 90 % des requêtes ne passent le cap de la recevabilité. Depuis l'origine, cette proportion n'a jamais augmenté, à la différence des requêtes : 138 en 1955, près de 2000 en 1992.

Comment expliquer dans ces conditions le succès du droit de recours individuel ? La réponse réside sans doute dans le droit de décision ; même s'il est clair depuis le départ que la requête est dépourvue de toute chance de succès, la Commission est tenue de statuer et de rendre une décision à tous les requérants. Or pour la plupart des plaignants, le fait de n'avoir même pas été « entendus » par les autorités nationales, et en particulier par la justice, constitue un de leurs griefs principaux. Recevoir une décision est souvent aussi important que le contenu de celle-ci. S'ajoute également, le sentiment diffus que la justice rendue à Strasbourg sera plus juste, car plus impartiale et indépendante que celle des tribunaux nationaux.

Face à la résurgence de l'intolérance et du racisme, des revendications nationalistes exclusivistes et plus généralement de la montée des réactions de rejet vis-à-vis de tout ce qui est différent ou étranger, le droit de recours individuel ne saurait représenter une solution miracle. Il n'en contribue pas moins à familiariser, modestement, l'autorité publique avec ce qui est permmissible dans un Etat de droit et ce qui ne l'est pas. Malgré toutes ses limites, cette jurisprudence européenne montre la voie d'une conception commune de valeurs fondamentales indivisibles, qui constituent les assises mêmes de la paix.

Fiche rédigée à partir d'un article de Caroline Ravaud, membre de la Commission européenne des droits de l'homme. Ce texte est paru dans la Revue « Projet », n° 235, automne 1993.

EUROPE/ COMMISSION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME ; JURIDICTION SUPRANATIONALE ; DROIT INTERNATIONAL ; RECOURS INDIVIDUEL ; JUSTICE ; CITOYENNETE ; PROTECTION DES PERSONNES ; RELATION ETAT INDIVIDU.

Les opérations internationales de maintien de la paix font reculer le droit humanitaire

Les opérations de maintien de la paix comme le déploiement de casques bleus en temps de guerre ne sont pas des inventions récentes, mais des compromis issus de la guerre froide, à une époque où la guerre des blocs interdisait, par veto interposé, le recours au chapitre VII de la Charte de l'ONU (utilisation de la force). Ce qui est nouveau, depuis l'intervention de 1991 au Kurdistan, c'est l'utilisation de ces techniques à une grande échelle dans de nombreux conflits et surtout le « mariage » entre deux types d'actions jusqu'alors bien distinctes : l'action humanitaire et l'action militaire. Le débat sur cette confusion et ses conséquences est aujourd'hui largement ouvert. D'autant que l'ambiguïté des opérations de maintien de la paix a progressivement généré des actions qui violent et font reculer le droit humanitaire et le droit de la guerre.

Le danger des interventions hybrides

Pendant 40 ans, l'ingérence internationale a été bloquée par le droit de veto au sein de l'ONU. Contournant cette difficulté, l'activité des Nations unies a pu se déployer dans un cadre modifié mais les opérations de maintien de la paix supposaient alors l'accord des belligérants (cessez-le-feu, accord pour que l'ONU garantisse le cessez-le-feu). Ce mécanisme, censé, permettre la relance de la négociation, ne parvenait qu'à geler ou à limiter l'extension des conflits. Si l'hiver 1991 est un tournant, c'est parce que pour la première fois une intervention militaire internationale (la guerre du Golfe) est légitimée autrement que par les deux parties au conflit. Pour la première fois aussi, grâce à la justification « menaces contre la paix et la sécurité internationales », l'utilisation de la force est effective mais sans contrôle de l'ONU. Dans l'action humanitaire, la force est également utilisée mais de façon dissuasive, tandis que la mise en place d'une protection diplomatique, nouvelle et décentralisée, se substitue progressivement à la protection militaire sur le terrain. Essentiellement limité aux forces des Nations Unies, cette protection ne s'étend aux populations que par contiguïté ; en revanche elle permet aux agences humanitaires de l'ONU de faire une entrée décisive dans les situations de guerre. Créées pour incarner la coopération entre Etats souverains, ces organisations n'étaient ni destinées, ni préparées à intervenir dans les conflits. Leur présence dans ces situations permet d'inscrire l'action humanitaire au premier plan de l'agenda diplomatique international. Mais en retour, elle soumet l'action humanitaire à tous les compromis politiques, remettant ainsi en cause un ressort essentiel du droit humanitaire.

Par définition, le droit humanitaire cherche à minimiser l'enjeu stratégique que représentent l'aide et les secours aux victimes. Les nouvelles actions humanitaires ne se réfèrent plus qu'à la protection des secouristes et des convois. De son côté, le maintien de la paix suppose une utilisation du compromis et un dosage subtil de la force dissuasive ou offensive. Les nouvelles interventions de l'ONU qui se développent dans des « bulles de paix » (corridors ou cessez-le-feu humanitaires) ne parviennent pas à endiguer la guerre et oublient la protection des victimes. D'où l'entrée en conflit de la protection diplomatique et de l'immunité humanitaire.

Cette dérive s'est révélée dans toute son absurdité dans l'ex-Yougoslavie. Il ne s'agit plus de maintien de la paix, puisque les belligérants ne s'accordent pas sur le contenu de la paix. L'autorité de cette intervention internationale se fonde, non sur l'emploi de la force, mais sur l'excellence des intentions humanitaires. En se contentant d'enregistrer les violations des principes et interdictions découlant des conventions de Genève, sans jamais adopter des moyens nécessaires pour les faire cesser ou pour protéger la population, le déploiement des soldats de l'ONU n'a même pas eu l'effet dissuasif escompté. Au contraire, à force de se cacher l'un derrière l'autre, le militaire et l'humanitaire sont devenus des cibles, puis des otages. Progressivement, toutes les décisions n'ont plus été pesées qu'en fonction des risques encourus par les militaires. A ce stade, la seule monnaie d'échange non-violente reste l'action humanitaire. Dans ce marchandage militaro-politico-humanitaire, l'action des Nations unies remet gravement en question les piliers du droit humanitaire.

De l'impunité de l'ONU

A la violation du droit humanitaire vient s'ajouter la violation du droit de la guerre. En l'absence de création d'un Comité d'état-major conjoint, tel que prévu par le chapitre VII de la Charte, le commandement des opérations de l'ONU sur le terrain est toujours le fruit d'un compromis entre des commandement nationaux plus ou moins bien unifiés. Le résultat principal est la dissolution du pouvoir militaire de l'ONU dans l'irresponsabilité collective. L'absence de code de discipline militaire commun, de police militaire chargée d'enquêter sur les abus de pouvoir, ou d'instances habilitées à sanctionner les coupables et indemniser les victimes, permet tous les glissements. L'ONU se retrouve donc dans une situation où, tout en utilisant la force de façon offensive, elle n'assume pas son statut de combattant et refuse de se soumettre aux obligations du droit de la guerre. Serait-elle au-dessus des lois ? Au Libéria, c'est une force régionale, agissant sous l'égide du Conseil de sécurité de l'ONU, qui bombarde les convois humanitaires. En Somalie, les casques bleus lancent des attaques sans s'entourer des précautions obligatoires pour protéger les civils. Dans ces conditions, il devient prioritaire de renforcer la légalité des opérations de police internationale. Mais aussi de définir la notion de menace à la paix et à la sécurité internationales justifiant une intervention armée, laissé dangereusement en suspens.

Cette fiche a été rédigée à partir de l'article de Françoise Saulnier-Bouchet intitulé « Maintien de la paix et droit humanitaire, extrait d'un ouvrage de Médecins Sans frontières « Face aux crises ». (Hachette, Collection « Pluriel », 1993). Françoise Bouchet-Saulnier est juriste internationaliste à MSF.

MONDE/ GUERRE ; ONU ; DROIT HUMANITAIRE ; PROTECTION DE LA POPULATION ; CASQUES BLEUS ; DROITS DE L'HOMME ; VICTIMES ; OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX ; ORGANISATION INTERNATIONALE ; ECHEC.

II. Du bon usage de l'ingérence internationale

De la défense civile à l'intervention civile

L'Institut de Recherche sur la Résolution Non-violente des Conflits (IRNC) a pour principal objet de mener des recherches scientifiques pluridisciplinaires sur les modalités de règlement non-violent de conflits de toute nature (interpersonnels, sociaux, raciaux, internationaux), notamment en matière de défense contre les agressions extérieures ou de menaces intérieures contre la démocratie. Créé en 1984 par des chercheurs proches du MAN (Mouvement pour une Alternative Non-Violente), l'IRNC a longtemps travaillé sur la dissuasion civile et le développement de recherches appliquées à partir de ce concept : application aux secteurs de l'énergie, des associations, des collectivités locales. L'IRNC s'intéresse aussi au rôle de l'Etat, aux conflits dans l'entreprise, à l'éducation à la paix. Outre ses activités de recherche, l'IRNC mène un travail de concertation avec diverses institutions, dont le Secrétariat Général de la Défense Nationale : tous les 2-3 mois, l'Institut rencontre ses représentants afin de traiter des apports possibles de la non-violence aux problèmes de la défense.

Ces dernières années, l'IRNC a élargi sa recherche fondamentale aux stratégies civiles de défense et, depuis peu, aux « interventions civiles » dans les conflits extérieurs. Ce projet est encore à ses débuts et, le travail de clarification théorique est toujours en cours. Par « intervention civile », l'IRNC entend une intervention non armée de forces extérieures (mandatées ou non par une autorité internationale) s'engageant dans un conflit local ou régional pour accomplir, sur les lieux mêmes de l'affrontement, des missions d'observation, d'interposition et de médiation. Ces missions ont pour but de créer les conditions d'une solution politique du conflit qui reconnaisse et garantisse les droits fondamentaux de chacune des parties en présence et leur permettre de définir les règles d'une coexistence démocratique.

Jusqu'à présent, les missions d'intervention ont été, pour l'essentiel, accomplies par les « Casques bleus » de l'ONU. Par définition, ils constituent une force militaire qui entend remplir une fonction de dissuasion vis-à-vis des parties en présence. Dans certains conflits les « Casques Bleus » ont eu recours à leurs armes, mais dans certains cas ils ont été amenés à jouer principalement un rôle d'interposition et de médiation non armées, alors même qu'ils n'étaient ni formés, ni préparés à cela. L'IRNC entend appuyer sa recherche sur les trois approches suivantes : 1) mener une réflexion conceptuelle et stratégique sur la notion de « projection de forces » en matière d'intervention non armée ; ce concept, utilisé par les stratèges militaires, consiste à évaluer les différents scénarios qui puissent peser directement sur le rapport des forces en présence ; 2) décrire et analyser des formes actuelles d'interventions civiles dans l'ensemble des conflits actuels : il s'agit notamment d'examiner attentivement les résultats obtenus par les « Casques bleus », dans le cadre d'Opérations de maintien de la paix (nature du mandat, obstacles rencontrés, échecs, succès, progrès accomplis) ; 3) confronter le concept d'intervention civile avec la réalité des conflits en ex-Yougoslavie (Slovénie, Croatie, Bosnie Herzégovine, résistance civile du Kosevo), à partir notamment d'une série d'entretiens avec des ONG et des mouvements démocratiques locaux, des représentants de l'ONU, des diplomates et des mouvements associatifs européens. Parallèlement, des recherches plus opérationnelles seront menées sur la codification internationale de l'intervention civile, les opportunités pour l'ONU, les interventions civiles conduites par des ONG.

Depuis des années, les Brigades de Paix Internationales (BPI) expérimentent une forme d'interposition non-violente, notamment au Salvador et au Guatemala, en assurant un accompagnement protecteur des personnes directement exposées aux représailles des forces de répression. Cette expérience de présence étrangère continue a montré qu'il était possible d'exercer une dissuasion sur les pouvoirs publics. Ces derniers doivent alors tenir compte de l'impact que pourrait avoir auprès de l'opinion publique internationale le meurtre d'un de ces volontaires. La question qui se pose est de savoir s'il est possible d'envisager des formes d'interposition non-violente qui n'assurent plus seulement la protection d'individus contre la répression de la police, mais plus largement, la protection de populations civiles contre l'agression d'une armée. Le pari d'une intervention civile repose sur l'idée qu'elle pourra dissuader les parties engagées dans un conflit de mener la politique du pire qui les amènerait dans une impasse. Le fait d'annoncer clairement que les forces engagées dans une telle mission n'auront recours qu'à des méthodes non-violentes a son importance car cela contribue à neutraliser les réactions de rejet suscitées par une ingérence étrangère, et faciliter la mise en oeuvre d'une médiation. L'expérience montre que toute mission d'interposition non-violente n'a de sens et d'efficacité que si elle est accompagnée d'une mission de médiation. Celle-ci consiste à prendre contact avec tous les interlocuteurs de la société civile qui s'opposent à la logique de guerre afin

d'élargir le plus possible l'espace des négociations. Pour qu'elle puisse être opérationnelle et avoir prise sur les événements, une intervention civile ne peut être organisée à un niveau exclusivement militant. Le cadre institutionnel est ici indispensable. Toutefois, si l'encadrement doit être composé de professionnels, il est souhaitable qu'il soit ouvert à des citoyens qui se porteraient volontaires pour une durée limitée. La création d'un cadre ad hoc permettant de mobiliser et d'intégrer des compétences strictement civiles est primordial.

Fiche rédigée à partir de documents de l'IRNC, dont « Principes et méthodes de l'intervention civile ».

MONDE/ GUERRE ; INTERVENTION CIVILE ; NON-VIOLENCE ; MEDIATION ; INTERPOSITION ; ONU ; PAIX ; RECHERCHE EXPLORATOIRE, RELATION REFLEXION-ACTION

Contre l'humanitaire-alibi

L'enthousiasme pour l'action humanitaire est certainement positif, mais comme tout phénomène idéologique, on ne peut ignorer ses effets pervers. Cet engouement découle de la transformation des mentalités survenue au cours des années 70, liée au déclin des idéologies radicales et notamment du communisme en tant que force morale et horizon politique plus qu'en tant que système de gouvernement. La chute du Mur de Berlin ne vient qu'entériner, sur le plan politique, un processus entamé depuis longtemps. Dans le reflux de l'idéologie, l'horizon de la justice est occulté au profit de l'immédiateté : à défaut de faire régner la justice, allégeons le sort des victimes individuelles. Ce troc de la volonté de transformer la société contre une implication immédiate et une éthique individuelle fournit les conditions d'essor de l'humanitaire.

Depuis la deuxième guerre mondiale, et surtout pendant les années 60-70, de nouveaux acteurs internationaux sont apparus : l'information, et notamment l'information électronique qui échappe au contrôle des Etats et aux barrières théoriques des frontières. Dans le sillage de ce bouleversement, a grandi l'idée, voire l'illusion, que le monde est disponible, qu'on peut agir dessus de manière immédiate. En 1979, on assiste à la chute de Bokassa, lâché par la France. Mais en amont, c'est l'intervention d'Amnesty International qui est décisive. La même année, deux autres dictateurs tombent – Somoza et Pol Pot – en rapport direct avec la poussée de l'opinion et de l'information. Dans cette donne internationale marquée par l'irruption d'acteurs non-gouvernementaux ; – les agences de presse, l'information instantanée – les ONG internationales deviennent des acteurs physiques. L'individu, pour le meilleur et pour le pire, devient dépositaire d'une responsabilité jusque-là du seul ressort des Etats. Il peut placer les principes moraux au-dessus des lois écrites et peut faire passer son intérêt avant tous les intérêts collectifs. C'est ce mouvement qui constitue le terreau sur lequel fleurissent les ONG.

L'humanitaire instrumentalisé

L'exemple-type de l'humanitaire-spectacle, c'est le voyage de François Mitterrand à Sarajevo en juin 1992 : dévotement de l'humanitaire qui nous place délibérément en situation d'impuissance politique. Face au siège de Sarajevo, un pont aérien (de pansements) va être mis en place. Le politique ne s'affirme plus qu'en renonçant à tous ses attributs : la gestion d'un rapport de force, l'affirmation de principes démocratiques (refus de l'hégémonie raciale et de la conquête territoriale). Face à l'agression contre un pays reconnu (la Bosnie), la seule mesure adoptée consiste à envoyer des pansements, en optant pour la logique traditionnelle de l'humanitaire : ne pas nommer l'agresseur, s'abstenir de toute prise de position, et ne voir que des victimes. C'est la politique de la pitié, qui ne connaît ni citoyens, ni espaces de liberté, mais seulement des victimes, des blessés, des estomacs. C'est la démission des politiques. Certes, la politique peut se heurter à des constats d'impuissance, mais ici elle refuse le constat, autant que les possibilités d'intervention politique. Ici l'humanitaire ne sert plus à faire la guerre par d'autres moyens (sans faire la guerre), il sert précisément à ne pas faire de politique, à ne rien faire du tout.

Or, Sarajevo, en juin 1992, ne souffrait que d'encerclement, ni de la faim, ni de l'absence de moyens médicaux. L'humanitaire n'y était utilisé que comme écran de fumée, une aubaine pour les agresseurs. Finie la justice, il n'y a plus que de la charité institutionnelle. Or cette dernière ne fait que ratifier le pouvoir du fort sur le faible. Ajoutons le couple humanitaire-médias audiovisuels : tous deux fonctionnent dans l'instantané, la production de signes rassurants, ce que ne sait pas faire l'homme politique, qui fonctionne dans un temps plus long et avec des modalités moins spectaculaires. Dans le cas de la Bosnie, l'humanitaire aura servi de preuve visuelle à la détermination, alors qu'il était tout le contraire.

Une confusion des rôles qui pervertit l'action

Par un effet pervers, l'action humanitaire entretient aussi l'économie de guerre. C'est une contradiction structurelle, et sa limite fondamentale. En tant que médecin, je sais qu'aucun geste médical n'est dépourvu d'effets pervers. Rien de nouveau, sinon cette instrumentalisation de l'humanitaire pour des buts étrangers ou carrément contraires aux principes qui l'inspirent.

Face à la démission du politique, le nouvel enjeu est la dénonciation, alors qu'il y a 10 ans, nos interventions étaient surtout destinées à informer et à alerter l'opinion publique. Ces nouvelles formes d'intervention dans le débat public ont pour but de repolitiser un certain nombre d'enjeux, et de distinguer les rôles de chacun. Prenons l'exemple palestinien. On observe que jamais ce conflit n'a été traité sur le mode humanitaire. On n'a jamais tenu des discours sur l'UNRWA (NDLR. Agence spécialisée de l'ONU sur les réfugiés palestiniens). Les ONG d'urgence ont fait leur travail, notamment pendant l'invasion de 1982, mais cela n'a jamais été présenté comme un mode de solution. Le conflit israélo-palestinien a toujours été traité sur le plan politico-diplomatico-humanitaire. Quand la France intervient pour sauver Yasser Arafat, durant les sièges de Beyrouth et de Tripoli, elle assume sa responsabilité politique en tant que telle. Aujourd'hui, Médecins Sans Frontières (MSF) est sans cesse contraint de clarifier les rôles des acteurs humanitaires, politiques et militaires ; de faire irruption dans le débat politique. En tant que citoyens comme en tant que militants humanitaires, nous voulons que les politiques assument leurs responsabilités, pour pouvoir à nouveau énoncer des principes d'action à peu près clairs.

Depuis des années, MSF s'est engagé dans une réflexion sur les outils juridiques, la problématique de l'aide au développement, les rapports entre l'humanitaire et le politique, l'usage rebelle du droit international humanitaire, le rôle de médias, etc.. Un projet est en cours avec l'Observatoire géopolitique des drogues, sur le financement des guerres. Il ne s'agit pas tant d'étudier le rôle spécifique de la drogue dans les guerres, que de comprendre comment fonctionnent, à partir de cas précis, ces économies et comment s'insère, dans ce cadre là, l'aide humanitaire. Seule la compréhension de ces mécanismes peut nous permettre d'en tempérer les effets pervers.

Cette fiche a été rédigée à partir d'un entretien avec Rony Brauman, président de Médecins Sans Frontières (à la date de l'interview). MSF est la première organisation humanitaire médicale privée dans le monde (1000 volontaires mènent actuellement 240 missions dans près de 70 pays).

MONDE/ ACTION HUMANITAIRE ; GUERRE ; INGERENCE ; DEMISSION DU POLITIQUE ; RELATION INTERNATIONALE ; RELATION ONG ETAT

L'ingérence étatique n'a pas beaucoup de succès à son actif

L'ingérence internationale n'a pas beaucoup de succès à inscrire à son actif, à l'exception sans doute de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Le refus de la communauté internationale d'accepter l'apartheid, c'est à dire le dispositif juridique interne d'un Etat, en est sans doute un des rares exemples positifs.

L'ingérence est une sorte d'entrée par effraction, illicite au regard de la souveraineté des Etats, d'acteurs extérieurs. Mais il faut se garder de tout amalgame entre l'ingérence des Etats et celle des organisations issues de la société civile, c'est-à-dire les ONG, car il ne peut y avoir ingérence qu'entre deux entités de même nature. On peut toujours s'interroger sur les motifs de l'ingérence non étatique, mais en règle générale les ONG n'entrent en action que pour des raisons humanitaires.

Dans le cas des Etats, en revanche, les objectifs poursuivis sont toujours de nature politique. Il s'agit généralement de rapports de force où le « fort » intervient sur le territoire du « faible ». Cela dit, la règle des Etats est généralement la non-ingérence. On le voit en Bosnie, en Asie centrale, au Caucase, en Chine, dans les territoires palestiniens occupés... Les quelques cas d'exception ont tous des explications ad-hoc. Le cas du Cambodge reste spécifique, car l'intervention des forces de l'ONU, l'APRONUC, est consécutive à un accord politique – l'accord de Paris – signé entre les quatre parties qui se partageaient le pouvoir en attendant des élections. Cette force internationale, au demeurant, s'est soigneusement abstenue de toute intervention auprès de la partie (Khmers rouges) qui violait régulièrement les accords de Paris.

L'exemple de l'ingérence politique au Kurdistan irakien, sous couvert d'alibis humanitaires, dans la foulée de la guerre du Golfe, est très éclairant : au moment même de l'intervention des coalisés, les plus graves massacres avaient lieu non pas au Kurdistan, mais dans le Sud chiite de l'Irak, où la répression a été atroce et s'est déroulée dans l'indifférence générale.

Beaucoup mieux organisés, les Kurdes d'Irak ont lancé le mot d'ordre de fuite vers les pays voisins, et ce n'est qu'à partir du moment où cet exode massif a commencé à déstabiliser la Turquie, que le chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui permet l'application de sanctions, a été invoqué, au nom de « la paix et de la sécurité régionale » et non pas au nom du droit des peuples.

On peut dès lors conclure que tant les massacres se déroulent à l'échelle locale – comme c'est le cas au Caucase, au Zaïre, au Burundi ou au Rwanda – ou sans menacer la sécurité régionale, ni les Etats, ni la communauté internationale n'interviennent.

Le cas de l'Algérie est plus complexe. On peut bien sûr regretter qu'il n'existe pas d'actions de la part d'ONG observatrices ou médiatrices. Mais on ne voit guère ce que des organisations humanitaires, comme Médecins Sans Frontières, pourraient faire dans l'état actuel des choses.

Fiche rédigée à partir d'un entretien avec Rony Brauman, Président de Médecins Sans Frontières.

MONDE/ INGERENCE ; INTERVENTION ETRANGERE ; ECHEC ; GUERRE ; ETAT ; ONU ; ORDRE INTERNATIONAL ; SECURITE COLLECTIVE

Pas d'opérations internationales de maintien de la paix sans respect des droits de l'homme

Les Nations Unies, longtemps reléguées au second plan, se retrouvent en première ligne depuis la fin de la guerre froide. Leur retour sur la scène internationale les amènent à jouer un rôle central dans la gestion des conflits. Jamais la communauté internationale n'a été autant sollicitée pour intervenir sur les principaux terrains de crise. 75 000 Casques Bleus sont aujourd'hui engagés dans des opérations de maintien de la paix. En même temps, dans un monde en pleine transformation, jamais le rôle de l'ONU n'a soulevé autant de questions.

Conformément à sa vocation, Amnesty International s'est intéressé à l'évolution des mesures de protection et promotion des droits de l'homme dans le nouveau contexte des opérations de maintien de la paix (Peace-Keeping Operations). Un rapport très détaillé a été publié sur cette question début 1994. Après avoir passé en revue les différents types d'interventions de l'ONU dans le monde, à partir de cinq études de cas, le document examine les situations dans lesquelles les forces de l'ONU sont devenues la cible directe des belligérants, puis celles où les Casques bleus se rendent eux-mêmes coupables de violations des droits de la population « protégée ». Dans la plupart des cas, que ce soit au Rwanda (UNAMIR) en Angola (UNAVEM) au Mozambique (ONUMOZ), au Sahara occidental (MINURSO), en Somalie (UNOSOM), au Libéria, ou en Haïti (MICIVIH), l'échec est patent. A l'exception du Salvador (ONUSAL) et du Cambodge (UNTAC) où le mandat des « forces de paix » comprenait une mission spécifique de vérification et de protection des droits de l'homme, menée relativement à bien, l'ONU « n'est pas parvenue à intégrer dans ses activités de maintien de la paix des mesures essentielles pour la défense des droits de l'homme ». Les nouvelles prétentions de l'ONU – intervenir dans la résolution des conflits et accompagner les processus de paix (négociations, applications des accords, élections, consolidation des phases transitoires) imposent une approche plus globale et plus cohérente. Dans cette optique, Amnesty International propose un programme en quinze points à intégrer à la définition même du mandat des « forces de paix ».

1) Le rôle politique de la communauté internationale

C'est à l'ONU de veiller à ce que le paramètre des droits de l'homme soit systématiquement intégré aux accords de paix et de se donner les moyens du contrôle de l'application de ces clauses et de leur suivi une fois l'opération de maintien de la paix terminée. Une évaluation des mesures de protection de la population doit être faite à l'issue de chaque mission internationale.

2) Pas de témoins internationaux silencieux

Les forces de maintien de la paix doivent rendre compte publiquement des situations qu'elles constatent et des obstacles qu'elles rencontrent ; cette information doit circuler.

3) Introduire des clauses concernant les droits de l'homme dans les accords de paix

Il faut également veiller à la conformité des législations nationales avec les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme.

4) Contrôle effectif et indépendant en matière de droits de l'homme

Toutes les opérations de maintien de la paix doivent comprendre une instance spécialisée chargée de surveiller les violations des droits de l'homme. Son mandat doit inclure des tâches de vérification, d'aide à la construction des institutions et à la mise en place d'une réforme législative, d'éducation et de formation. Les compétences de l'ONU et les limites imposées aux parties doivent être précisées.

5) Assurer la paix et la justice

Même si on ne saurait exclure des mesures de grâce destinées à favoriser la réconciliation nationale, les criminels de guerre doivent être poursuivis et jugés.

6) Contrôle et suivi sur le terrain

Les organisations internationales des droits de l'homme doivent avoir accès aux institutions publiques, aux lieux de détention, et doivent pouvoir enquêter librement.

7) Compte-rendus publics fréquents

Ces rapports doivent également être diffusés parmi les populations directement concernées.

8) Une police d'observateurs civils internationaux

Il faut non seulement vérifier, mais aussi parfois suppléer à l'activité des forces de maintien de l'ordre, par la formation et l'assistance.

9) Mesures à long terme : le système judiciaire et les organismes nationaux de défense des droits de l'homme.

L'ONU doit présider à la constitution d'instances indépendantes de recours pour les citoyens, encourager l'activité des organismes locaux de défense des droits de l'homme, et assurer une liaison au moins provisoire avec les instances judiciaires internationales.

10) Education aux droits de l'homme et programmes d'assistance

Le renforcement des organismes nationaux de défense des droits de l'homme, y compris l'adoption de législations adéquates, ne devraient cependant pas servir à déresponsabiliser les instances internationales concernées.

11) Protection des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur du territoire et des rapatriés

La tâche est ici double : assurer le retour des réfugiés qui le veulent et s'assurer que ceux qui sont en danger n'y seront pas contraints.

12) La dimension femmes

Il faut intégrer les problèmes spécifiques des femmes et des adolescentes dans des situations de conflit (prisonnières, victimes de viols et d'autres formes de violence...) et donner aux forces de l'ONU une formation particulière à cet égard, y compris l'étude de schémas culturels régissant les rapports entre les sexes dans les sociétés concernées.

13) Adhésion des forces internationales de maintien de la paix aux normes des droits de l'homme et aux principes du droit humanitaire

L'ONU doit établir catégoriquement et sans ambiguïté l'obligation pour ses forces de se conformer scrupuleusement aux normes internationales en matière de protection des droits de l'homme, y compris les Conventions de Genève.

14) Poursuites judiciaires à l'encontre des criminels de guerre et attaques contre les forces internationales de maintien de la paix

Il faut poursuivre les auteurs d'agressions contre les forces de l'ONU, soit devant des tribunaux du pays hôte, soit devant des instances internationales.

15) Poursuite de la protection et de la défense des droits de l'homme dans la phase postérieure aux accords

Le rôle de l'ONU ne doit pas s'arrêter avec les élections ou la signature d'accords de paix, mais se poursuivre jusqu'à ce qu'il soit clair que les solutions arrêtées sont effectivement mises en oeuvre.

Fiche rédigée à partir d'un rapport en anglais d'Amnesty International : « Peace-Keeping and Human Rights », janvier 1994.

MONDE/ ONU ; GUERRE ; OPERATION DE MAINTIEN DE LA PAIX ; CASQUES BLEUS ; RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ; DROIT HUMANITAIRE ; DROIT INTERNATIONAL ; INGERENCE INTERNATIONALE ; REGLEMENTATION INTERNATIONALE ; ACTION JURIDIQUE ; REFUGIE.

Rédactrice : Claire MOUCHARAFIEH. FPH, 38 rue Saint-Sabin, 75011 Paris. Tel. 43 57 06 63

Contact : Amnesty International, 4 rue de la Pierre Levée, 75011 Paris. Tel 49 23 11 11

Date de rédaction : 31 mai 1994

L'Afghanistan, une tragédie oubliée

Depuis deux ans, le nouvel activisme des Nations Unies accrédite l'idée d'une présence internationale sur tous les terrains de crise. Mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt : sous ces interventions hautement médiatisées (Cambodge, Somalie, Bosnie...), de nombreux pays sont abandonnés à des conflits meurtriers et leurs populations sont victimes d'exactions massives dans l'indifférence quasi générale.

Ainsi, en Afghanistan, la communauté internationale s'est détournée d'un conflit, autrefois central, dans le contexte de la guerre froide, et désormais sans enjeu. Cinq ans après l'évacuation des troupes soviétiques (février 1989), le pays est toujours ravagé par la guerre. La résistance contre l'occupant a laissé place à une guerre civile particulièrement meurtrière opposant les différents segments ethniques et religieux de la société, dans une lutte acharnée pour le pouvoir. Déjà plus d'un million de morts, une économie dévastée, des régions entières infestées de mines, un appareil d'Etat décomposé, un système scolaire et sanitaire effondré, des problèmes inextricables de rapatriement et de réinsertion des réfugiés... En 15 ans de guerre, c'est toute la société afghane qui est aujourd'hui profondément déstructurée ; toute une génération de jeunes Afghans née en exil, ou qui a grandi dans les bases des moudjahiddines, ne sait plus cultiver la terre ; tout le système traditionnel de pouvoir a été supplanté par les jeunes chefs de guerre ; les procédures traditionnelles d'arbitrage des conflits sont en crise.

Après 1989, les grandes puissances se sont progressivement retirées en confiant aux Nations unies la gestion de l'après-retrait, tant sur le plan politique que dans le domaine humanitaire. Incapables de s'adapter à un contexte extrêmement fluide et fragmenté, l'ONU n'a pas réussi, malgré ses efforts, à mettre sur pied un gouvernement de coalition pendant la période allant du retrait à la prise de Kaboul par les moudjahiddines (1992). Attaché à une solution négociée, l'ONU n'avait nullement prévu la chute de la capitale après avoir systématiquement ignoré les moudjahiddines au profit du régime de Nadjibullah et des partis du Peshawar. Cet échec s'explique notamment par la tendance des représentants de l'ONU à ne traiter qu'avec des interlocuteurs étatiques, au risque de perdre le contact avec la réalité.

Sur le plan humanitaire, l'organisation internationale avait tenté d'innover en créant une structure légère, l'opération « Salam », dont l'objectif était d'aider à la reconstruction du pays en travaillant dans les régions stables, en collaboration avec les ONG, sans attendre une solution politique globale. Mais l'opération, qui a pris fin en décembre 1991, a pâti du manque de confiance des commandants moudjahiddines qui l'accusaient de soutenir le régime et comprenaient mal la dissociation entre volets politiques et humanitaires. Depuis mai 1992, Kaboul n'est plus qu'un champ clos où les groupes de moudjahiddines se disputent, chacun pour leur propre compte, les dépouilles d'un Etat depuis longtemps effondré. Les combats violents, qui ont entraîné le départ des derniers représentants occidentaux et onusiens, ont progressivement transformé la capitale en un champ de ruine livré au pillage, aux tirs indiscriminés et aux épidémies, sur fond de règlements de compte et de banditisme. Ainsi, aux profonds bouleversements de la société rurale afghane, déplacements massifs hérités de l'invasion soviétique, s'ajoute aujourd'hui un exode sans précédent de la population urbaine, devenue la principale victime de la guerre civile. Loin d'être un retour à une soi-disante tradition d'anarchie, la situation actuelle en Afghanistan est bien le résultat des dix années d'occupation, marquées par la polarisation ethnique et tribale, le surarmement, les trafics (armes, drogues), la « milicianisation » des moudjahiddines, incapables de se reconvertir, mais aussi de l'intervention directe des puissances régionales (Pakistan, Iran Ouzbékistan), seuls acteurs étrangers encore présents sur le terrain.

AFGHANISTAN/ GUERRE CIVILE ; CONFLIT ETHNIQUE ; NON INTERVENTION ; ONU ; BLOCAGE POLITIQUE ; SURARMEMENT ; MILICE ; ORDRE INTERNATIONAL ; LUTTE POUR LE POUVOIR

L'inadéquation de la philosophie « humanitaire » à la guerre du Soudan

L'indifférence à la tragédie du sud-Soudan est sans doute l'une des illustrations les plus dramatiques de la non-assistance à populations en danger. Face à la détermination d'un gouvernement décidé à empêcher toute aide aux populations du Sud, suspectes de sympathie pour les rebelles, la communauté internationale n'a jamais réussi à obtenir un acheminement régulier des secours, faute d'une réelle volonté politique.

Depuis plus d'une décennie, le sud du pays est ravagé par la guerre et son cortège de dévastations : massacres, famines, épidémies, déplacements massifs de la population. Les combats et les exactions ont fait des dizaines de milliers de victimes ; les famines successives, liées à la guerre et à l'insécurité, ont fauché des centaines de milliers d'affamés et provoqué la fuite de millions de personnes. Cette profonde crise sociale a encore été aggravée par un programme de déportation de populations. Ce conflit interminable qui oppose les forces gouvernementales à l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) est le résultat d'un profond clivage ethnique, religieux et linguistique qui divise le pays. Aux exactions des milices gouvernementales et de l'armée sont venues s'ajouter, depuis 1991, les conséquences meurtrières des combats fratricides entre les différentes factions du SPLA. Les populations civiles en sont les principales victimes.

L'un des aspects tragiques du conflit soudanais est que depuis 10 ans les organisations de secours sont toujours confrontées aux mêmes obstacles et aux mêmes dilemmes et n'ont pas su tirer les leçons de leurs rares succès et de leurs nombreux échecs.

Depuis des années, le Soudan bénéficie d'une aide alimentaire considérable, mais plus qu'ailleurs, cette aide internationale est devenue un enjeu essentiel des conflits internes, et a été constamment utilisée et détournée par le gouvernement comme une arme pour affaiblir les régions contrôlées par la guérilla. De son côté, mais à une échelle moindre, le SPLA l'a fait pour ses propres objectifs politiques (nourrir ses troupes ; accroître son emprise sur les populations). A la fin des années 80, ces entraves à l'acheminement des secours dans les zones menacées provoquèrent une terrible famine.

Face à la manipulation de l'aide internationale mais aussi à l'utilisation des moyens de secours à des fins militaires, l'ONU s'est toujours contentée d'émettre des protestations de principe, sans jamais réagir fermement. Les exemples abondent. Ainsi, en 1986, le responsable du PNUD à Khartoum avait été expulsé pour cause « d'ingérence politique », pour avoir voulu mettre en place l'opération d'aide alimentaire « Rainbow » en faveur des populations menacées du Sud sur la base d'une distribution sans discrimination aux populations civiles des deux côtés, et d'un meilleur contrôle pour réduire les détournements. A l'époque l'ONU et la CEE avaient laissé faire. Cette affaire aura pour conséquence d'interrompre l'acheminement des vivres pendant deux ans, provoquant l'une des plus graves famines... En juillet 92, des avions du Programme alimentaire mondial (PAM) avaient été affrétés par l'armée soudanaise pour transporter des armes. L'ONU laissera les vols se poursuivre pendant 10 jours. Des mesures de rétorsion seront alors prises notamment par le SPLA et des fonctionnaires de l'ONU seront exécutés.

Pourtant les opérations de secours au Soudan ne se sont pas toutes soldées par des échecs. Il existe au moins un antécédent qu'on peut qualifier de vrai succès. L'opération « Lifeline Sudan », mise en place de 1989, est même souvent citée comme un modèle d'assistance en zone de conflit. Son principe consistait à créer des corridors de paix pour l'acheminement de l'aide humanitaire des régions sous contrôle gouvernemental aux territoires rebelles, et réciproquement. Le succès de ce vaste programme d'aide aux populations du Sud, qui permit de juguler une terrible famine, s'explique par deux éléments clefs : un contexte de négociation entre le gouvernement et le SPLA (pour la première fois, un gouvernement souverain acceptait formellement une opération d'assistance en territoire rebelle) et la conclusion d'un cessez-le-feu permettant le retour à une activité normale. Pour la première fois depuis le début de la guerre, les paysans purent retourner à leurs terres, les pasteurs à leurs troupeaux et les marchands à leur commerce. Plus que l'aide alimentaire, c'est cette reprise de l'économie rurale durant le cessez-le-feu qui contribua à la survie de la population. La leçon de « Lifeline » est que l'aide matérielle ne peut résoudre à elle seule les problèmes humanitaires d'une zone de guerre. En revanche, la poursuite de l'opération de 1990 à 1993, dans un contexte marqué par une reprise des combats, s'est soldée par un échec. L'acheminement de grandes

quantités de nourriture n'a pas pu empêcher le retour de la famine, Lifeline redevenant une arme de guerre aux mains d'un régime décidé à reconquérir le Sud par la force.

Mais les populations civiles ne sont pas uniquement victimes de la famine, qui motive officiellement les opérations humanitaires de l'ONU. Par rapport aux déplacements forcés de population, l'ONU est également restée silencieuse. Depuis le début du conflit, des millions de « Sudistes » ont fui vers le Nord et nombre d'entre eux ont rejoint Khartoum. Craignant que les populations déplacées ne forment une « cinquième colonne » du SPLA, le gouvernement réagit en mettant en place un programme de déplacements forcés qui toucha aussi les habitants du Nord, victimes de la sécheresse. A la mi 92, les foyers de plus de 700.000 personnes avaient été détruits au bulldozer et leurs habitants parqués dans des villages artificiels. La campagne d'extermination des Noubas (peuple minoritaire non arabe dans le nord Soudan), n'a pas plus donné lieu à des réactions vigoureuses de la part de la communauté internationale. Le mont Nouba ne faisant pas partie du sud, l'ONU a considéré que ce désastre humanitaire ne faisait pas partie de l'opération « Lifeline ».

Au Soudan, à force de pusillanimité, d'absence de réactions adéquates par rapport aux détournements de l'aide alimentaire, et de silence face à une situation marquée par des violations massives des droits de l'homme, l'ONU s'est montrée incapable d'arrêter une tragédie sans précédent. Plus qu'ailleurs encore, l'inadéquation de la philosophie « humanitaire » à un conflit dont les causes sont directement politiques, est ici flagrante.

Fiche rédigée à partir d'un chapitre de l'ouvrage de MSF « Face aux crises » ; Ed. Hachette ; Coll. Pluriel Intervention ; 1993.

SOUDAN/ ONU ; OPERATION DE SECOURS ; ACTION HUMANITAIRE ; AIDE ALIMENTAIRE ; GUERRE MASSACRE ; ETHNOCIDE ; ABSENCE D'EVALUATION ; ECHEC ; REUSSITE

Pour une nouvelle philosophie de l'action humanitaire : de la compassion à la réciprocité

L'action humanitaire est aujourd'hui paradoxale. Prétendant « défendre tout individu, à tout moment et à tout endroit de la planète », elle peut s'entendre comme l'aboutissement de la lutte pour les droits de l'homme. Mais, en même temps, elle pervertit le combat pour les droits de l'homme en ceci qu'elle se propose de fait comme un substitut à l'action (du) politique.

L'action humanitaire prend son essor dans un contexte particulier : celui d'une crise de confiance plus générale vis-à-vis du politique et en même temps de crise des solidarités. La méfiance à l'égard du politique est pour une part à rapprocher de la défiance à l'égard des Etats, au moment d'ailleurs où les social-démocraties et l'Etat-providence sont eux-mêmes mis en question. La crise des solidarités, elle, apparaît tandis que la montée des exclusions à « l'intérieur » de la société et l'élargissement du fossé entre le Nord et le Sud à l'« extérieur » sollicitent des interventions humanitaires. Faut-il pour autant parler de repli (individualiste, nationaliste...) ? En fait, il y a un décalage énorme entre le sentiment de vivre à un niveau mondial, l'accélération de l'internationalisation du monde, et la nécessité pour l'individu de s'inscrire dans le cadre d'une collectivité qui le rassure. Dans ce contexte propice aux contradictions, l'action humanitaire est elle-même porteuse d'ambiguïtés ou d'ambivalence. Ainsi par exemple le principe émergent selon lequel « il n'y a pas de revendication juridique égalitaire que partagée par l'ensemble de la « terre-patrie » (Edgard Morin) peut conférer à l'action humanitaire une portée éthique. Et à l'approche en terme de Droit se juxtapose une approche en terme de devoir, l'individu étant « responsable de tous les autres hommes ». Il ne s'agit pas seulement de la « forme décadente de la mauvaise conscience », mais aussi ou surtout de l'apparition de la revendication de dignité. Une telle démarche pourrait être à la fois politique, dépassant l'individualisme, et a-politique, parce qu'elle prétendrait refuser le politique et toute médiation du politique. En même temps, ces démarches humanitaires interviennent dans des situations de dénonciation des exactions de l'appareil d'Etat.

Mais l'action humanitaire préfère « le soulagement ponctuel d'une détresse à l'attente messianique d'un salut total ». Pour Pierre Hassner, pour qui Etat de droit, respect des droits des individus, souveraineté populaire, sont indissociables de la démocratie, la revendication « égalitaire » induite par l'action humanitaire ne peut se satisfaire de réponses évacuant le politique, sans quoi « la défense des victimes accroît de façon irrésistible le décalage entre ces dernières et ceux qui veulent les prendre en charge ». L'humanitaire n'a de sens qu'en sortant les victimes de leur statut de victime, en créant les conditions d'une reconnaissance mutuelle et d'une réciprocité, et un cadre national et international susceptible de transformer la victime en égal, au sein d'une communauté mondiale.

L'action humanitaire peut donc se concevoir comme un terrain d'action où s'inventent des formes inédites de respect de la dignité humaine. Loin de la seule action dans l'urgence, l'humanitaire, se doublant d'un travail sur les droits de l'homme, peut retrouver sa vraie dimension politique. Au sens où les individus, et les victimes deviennent des sujets.

Cette fiche a été rédigée à partir d'un article d'Olivier Mongin (directeur de la revue Esprit), publié dans la revue Projet ; n° 37, hiver 1994.

MONDE/ DROITS DE L'HOMME ; ACTION HUMANITAIRE ; DEVOIR D'INGERENCE ; VALEUR ; SOLIDARITE ; CRISE DE L'ETAT ; ETHIQUE DE LA PAIX ; REHABILITATION DU POLITIQUE.

III. Echange, dialogue et médiation

« Nous pouvons jouer un rôle de trait-d'union »

L'Association « Enfants Réfugiés du Monde » (ERM) intervient généralement dans des situations marquées par la guerre, par l'exil et le déplacement interne, et donc par la violence, directement ou indirectement vécue par les enfants et leurs familles, que se soit en période de conflit ou d'après-guerre. A partir d'expériences difficiles, ERM a beaucoup réfléchi sur la notion d'éducation à la paix. Pour beaucoup d'enfants, le mot paix ne signifie rien. C'est une notion abstraite qui ne renvoie à aucun vécu. Par exemple un enfant libanais, bien souvent, ne connaît pas le mot « paix ». Les dessins des enfants en sont une démonstration éclatante, puisque spontanément la seule chose qu'ils savent dessiner est la guerre.

Avant de mettre en oeuvre un projet, il faut identifier les partenaires, à un moment donné et dans une situation politique précise. Dans des contextes de déchirure, de guerre ou de fin de guerre, il y a la possibilité d'intervenir, en tant que tiers, en tant que partie extérieure au conflit, non impliquée dans la lutte et les rivalités locales. C'est le cas en Ex-Yougoslavie, dans la région de Zagreb, dans des camps de réfugiés où se trouvent des Bosniaques et des Croates. Ici, les ressources en personnels, en qualification, en capacités sont quasi identiques à celles de la France. Ce qui n'existe plus c'est le ressort qui permet de réagir et de passer outre au conflit et aux exactions. En termes de méthode de travail, on intervient pour que les enfants des deux communautés puissent se côtoyer, que les associations de chaque bord puissent se parler. L'objectif est de créer des liens qui n'existent pas ailleurs. Lorsque les ponts sont coupés, une personne étrangère au conflit est souvent mieux placée pour servir d'intermédiaire. C'était également le cas au Liban. L'aspect trait-d'union est extrêmement important, et les ONG du Nord ont ici un rôle particulier à jouer.

ERM essaie aussi de travailler avec l'ensemble des acteurs de terrain. C'est ce qui se passe dans la Bande de Gaza. Si l'on prend l'exemple de ce territoire palestinien occupé, plusieurs possibilités s'offraient : soit choisir de travailler avec le comité de femmes le plus connu, soit travailler avec l'ensemble des comités qui représentaient toutes les factions politiques en présence (Fath, FPLP, FPLP, ex PC et FLP). Le choix collectif qui a été fait, après l'accord des cinq partenaires, nous semblait fondamental dans le cadre d'une problématique de paix interne inter-palestinienne. Une faction politique a été écartée, celle du mouvement islamique du Hamas qui refusait toute relation ou collaboration. Au départ, la volonté de n'exclure personne a soulevé beaucoup de scepticisme de la part de la population locale qui était persuadée que cela ne pouvait pas marcher. Enfin, une démarche est tentée, qui consiste à créer les conditions d'un dialogue palestinien-israélien : organisation de rencontres entre habitants des camps palestiniens et Israéliens vivant dans des kibboutz situés en bordure de la bande de Gaza. Ce travail a démarré depuis peu, sous l'impulsion d'ailleurs de Palestiniens. L'expérience n'est pas simple à mener dans la mesure où deux des cinq comités de femmes sont hostiles aux accords israélo-palestiniens d'Oslo et en règle générale au processus de paix. Les rencontres ont été précédées de toute une série de discussions pour savoir si une telle démarche pouvait être tentée. Cette initiative, qui reste de l'ordre de l'utopie, ne pourra donner des fruits que dans un avenir lointain. Il s'agit de façon très modeste de préparer des jalons pour l'avenir. Dans l'immédiat, la portée de ce type de discussions et de rencontres reste faible, car les échanges sont très inégaux. L'idée de départ était d'organiser des échanges d'enfants entre réfugiés palestiniens et citoyens israéliens. Or dans la pratique, les obstacles sont nombreux et il reste un long chemin à parcourir...

Cette fiche a été rédigée à partir d'un entretien avec Mireille Szatan, présidente de l'association Enfants Réfugiés du Monde.

EX-YOUGOSLAVIE ; BANDE DE GAZA/ GUERRE ; OCCUPATION ; REFUGIE ; ENFANT ; EDUCATION A LA PAIX ; DIALOGUE ; CONCERTATION INTERPARTENARIALE ; RECONCILIATION.

La médiation de paix des Eglises en Afrique du Sud

Au cours de l'année écoulée, la violence en Afrique du Sud a fait quelque 25 000 victimes, dont 20 % pour raisons politiques.

Après la signature de l'Accord National de Paix, des instances nationales, régionales et locales, ainsi que de « Comités de Paix » ont été mis en place afin de favoriser la transition démocratique et réduire les conflits et la violence. Cette tâche a été confiée à des médiateurs venant d'horizons divers et identifiables par un uniforme, mais souvent hommes de religion, prêtres ou pasteurs. Dans les zones rurales, les « Comités de Paix » n'étaient parfois composés que d'une seule personne.

En septembre 1992, un programme de médiation des Eglises (EMPSA) a été lancé à la demande des Eglises sud-africaines, inquiètes de la montée de la violence politique et de ses incidences sur le processus en cours. Ce programme mobilisait des personnes venant du monde entier mais toutes issues de la société civile, à la différence des observateurs de l'ONU et de la CEE qui sont des professionnels détachés par leur gouvernement. Dans la pratique, ces médiateurs oecuméniques sont souvent assimilés aux observateurs de l'ONU. En Afrique du Sud, les Eglises ont une autorité morale au moins égale, sinon supérieure, à celle de l'ONU et de la Communauté européenne.

L'objectif d'EMPSA était de renforcer l'autorité morale des médiateurs locaux et de les épauler. Au Ciskeï, les observateurs-médiateurs internationaux n'étaient jamais seuls sur le terrain, mais accompagnés, soit d'un coordinateur local EMPSA, soit d'un militant de l'ANC. Toute reposait sur la notion de tierce-partie qui, par sa présence dissuasive, pouvait limiter les risques de violences délibérées. Le tiers, par son origine extérieure et son autorité morale, pouvait aussi contribuer à faire prévaloir une solution sans que les protagonistes aient le sentiment de perdre la face. La mission n'excédait pas 4 à 6 semaines, mais il importait d'être là au moment opportun.

Dans les régions de forte implantation de l'INKHATA, la mission de médiation n'avait guère de pouvoir d'intervention.¹ Dans le Bantoustan du Ciskeï, les problèmes n'étaient pas liés à l'INKHATA et à des luttes de factions mais à la politique de répression multiforme (refus des élections, interdiction de l'ANC, parti unique, police politique) pratiquée par le régime en place.

En vue des prochaines élections législatives en Afrique du Sud, l'objectif d'EMPSA est d'atteindre le nombre de 300 observateurs-médiateurs, dont 15 Français. Dans cette perspective, le CCFD a organisé fin mars 1994 un séminaire de formation à ces missions. Celles-ci seront amenées à jouer un rôle dans la préparation et la surveillance des élections, en s'assurant notamment de la liberté de mouvement des électeurs pendant les trois jours de vote. Du bon déroulement du scrutin dépend en effet la légitimité du futur gouvernement. Pendant 5 ans, il y aura un gouvernement d'union nationale, certes dominé par l'ANC, mais où toutes les tendances seront représentées.

L'héritage reste écrasant, les structures du pays étant encore celles de l'apartheid. De grandes incertitudes planent également sur l'attitude des jeunes après les élections. Dans l'hypothèse d'une explosion sociale se posera la question du rôle des observateurs.

Fiche rédigée par le CCFD sur la base d'une interview de Christian Mellon réalisée par Claire Moucharafieh. Christian Mellon est rédacteur en chef de la revue « PROJET » et membre de la Commission « Justice et Paix ». Il est le premier Français à avoir participé à une mission de médiation EMPSA, de juillet à août 1993, et a été envoyé dans le Bantoustan du Ciskeï.

AFRIQUE DU SUD/ MEDIATION POUR LA PAIX ; MEDiateur ; MISSION D'OBSERVATION ; VIOLENCE ; EGLISE ; TRANSITION DEMOCRATIQUE ; ELECTION ; SOLIDARITE

Rédacteur : CCFD, 4 rue Jean Lantier, 75001 Paris. Tel. 44 82 81 86
Contact : Revue PROJET, 6 rue d'Assas, 75006 Paris
Date de rédaction : 25 mars 1994

¹ En octobre-novembre 93, un deuxième groupe de médiateurs au EMPSA s'est rendu en Afrique du Sud, notamment au Natal, en plein bastion de l'INKHATA (IFP). Au cours de la mission, deux médiateurs se sont trouvés en situation d'interposition entre l'IFP et l'ANC ; leur présence a permis d'éviter une explosion de violence à Kwanokweja.

La médiation : une autre justice

De nos jours, la médiation prend de plus en plus d'importance. Ce mode alternatif de résolution des conflits s'est développé dans tous les domaines de la vie sociale, surtout dans les pays anglo-saxons et plus récemment en France. Il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau mais plutôt d'une redécouverte inscrite dans une crise profonde des systèmes judiciaires en particulier et de régulation sociale en général.

On entend par médiation « le processus le plus souvent formel par lequel un tiers neutre tente, à travers l'organisation d'échanges entre les parties, de permettre à celles-ci de confronter leurs points de vue et de rechercher avec son aide une solution au conflit qui les oppose ».

En France, un manque d'analyse et d'évaluation des expériences de médiation se fait sentir. Jean-Pierre Bonafé Schmitt, à la fois chercheur et praticien, présente non seulement le résultat de ses recherches mais aussi les observations faites dans le cadre des boutiques de droit de Lyon et des Minguettes à Vénissieux, et se demande si ces expériences seraient constitutives d'un mouvement social, porteuses d'une idéologie.

Un état des lieux enrichi par l'apport comparatif des expériences anglo-saxonnes montre la complexité du mouvement et la très grande diversité des pratiques, expliquées comme une forme de réponse à la crise de notre système de régulation sociale. Crise qui ne pourra nullement être résolue par l'accroissement du nombre de magistrats, de policiers et de travailleurs sociaux. Ainsi sont présentées : la médiation dans les relations de travail, « une justice évitée » ; dans le secteur public, le passage « de l'imposé au négocié » ; dans le domaine de la consommation, « une justice dérivée » ; la médiation judiciaire et la « conciliation/réparation » comme « justice déléguée » ; la médiation familiale et finalement, la médiation communautaire ou sociale, point clé de la réflexion de l'auteur, le cas paradigmatique étant les boutiques de droit en France.

Des médiations : ainsi, les modèles « professionnels » et les modèles « communautaires ». La grande majorité des expériences émane d'une politique volontariste de l'Etat, à côté de quelques initiatives autonomes, vraiment innovantes, issues de la société civile. Ces dernières se proposent d'associer les parties à la résolution de leur litige, promouvant le passage d'une « justice déléguée » à une « justice à soi ».

Ce nouveau modèle de régulation met en évidence un changement qualitatif de paradigme en matière de résolution des conflits, avec la substitution d'un mode « conflictuel » par un mode « consensuel » ; sortir de la culture du gagnant/perdant vers un système ternaire. Pour l'auteur, le modèle conflictuel serait héritier de la société libérale, reposant sur la compétition et l'opposition d'intérêts.

Mais après les politiques sociales de l'Etat-providence, ce modèle ne correspondrait plus à l'évolution de nos sociétés.

Jean-Pierre Bonafé Schmitt n'omet pas les critiques et les interrogations sur ces questions fondamentales. Le modèle consensuel, appelé par d'autres théoriciens « l'idéologie de l'harmonie », est fortement critiqué par des auteurs américains. D'après eux, cette idéologie nie le conflit, non pas pour en prévenir les causes mais leur expression. Elle transforme le conflit en problèmes de communication, de relation ou d'affectivité. Dans ce modèle où chacun partagerait les mêmes objectifs et valeurs, on favorise la pacification des populations à travers l'extension du contrôle social.

La médiation ne servirait-elle pas à développer le contrôle social, poursuivant la normalisation des comportements et la pacification sociale ? Ainsi, un effet contraire à l'objectif voulu : de faible enracinement, l'implantation des structures de médiation dans les quartiers pourrait risquer de déstructurer les modes de régulation informels préexistants, voire contribuer à accélérer la dégradation du tissu social.

Cela nous amène à nous interroger sur le problème de la « neutralité » des valeurs véhiculées par les médiateurs, souvent celles de la culture dominante, et sur l'impartialité de ceux-ci.

La médiation est un phénomène récent dont les enjeux restent encore difficiles à cerner : son utilisation stratégique, la constitution de la nouvelle profession de médiateur...

En réponse à la crise actuelle, la médiation communautaire devrait permettre la reconstitution d'un minimum de solidarités, des lieux de socialisation et un nouveau mode de régulation sociale. Car il est temps d'envisager l'évolution sociale vers un plus grand pluralisme juridique. En effet, les expériences de médiation participent à la construction d'un « à peu près droit », où la distinction entre normes juridiques et normes sociales s'estompe. La reconnaissance de ces pratiques sociales contribuerait à une décentralisation de l'activité légiférante et à la multiplication des sources juridiques.

Jean-Pierre Bonafé Schmitt est un des membres fondateurs du Réseau International de Resolution des Conflits de Langue Française. Une version abrégée de cette fiche est parue dans « Le Courrier de Juristes-Solidarités » (Paris, France : Juristes-Solidarités), n° 3, décembre 1992, p. 4.

FRANCE/DROIT ; JUSTICE ; MILIEU URBAIN ; COMMUNAUTE ; MOUVEMENT SOCIAL ; SOCIOLOGIE ; MEDIATION JURIDIQUE ; REGULATION SOCIALE ; RESOLUTION EXTRAJUDICIAIRE DES CONFLITS ; CONFLIT ; CONSENSUS ; PLURALISME JURIDIQUE ; CONTROLE SOCIAL ; SOURCE DU DROIT ; RECHERCHE ACTION.

Rédactrice : Ana LARREGLE JURISTES SOLIDARITES, 49 rue de la Glacière. 75013 PARIS. TEL (1) 43 37 87 08
Date de rédaction : 1er décembre 1992
FICHE DPH 02212

Stratégie de conflit et stratégie de concertation, Chili

QUERCUM (Centro de Desarrollo y Estudios Jurídicos = Centre de Développement et d'Etudes Juridiques), Santiago, Chili, est une association composée d'avocats, d'éducateurs populaires, d'étudiants en droit, qui effectue un travail juridique populaire en milieu urbain. Son travail s'appuie sur les organisations populaires afin de mettre en place une défense collective des gens et développer leur capacité critique. Il fait partie du mouvement des services juridiques alternatifs latino-américains, nés dans le contexte du début des années 80 comme une réaction face aux Etats répressifs.

Jean DESIGNE : Face au nouveau contexte politique du Chili, peut-on parler d'un changement de stratégie chez QUERCUM, d'un passage de la stratégie de conflit à celle de la concertation ?

Manuel JACQUES : Notre stratégie de base reste la même, mais parfois il est nécessaire d'avoir recours à la conciliation. Par la concertation, nous pouvons donner une force d'organisation aux groupes et aux actions dispersés. Il faut imaginer et discuter avec la communauté de nouvelles stratégies pour la recherche de solutions permanentes à leurs problèmes.

J.D. : Le fait d'éviter le conflit ne mènerait-il pas à la neutralisation du problème ?

M.J. : Dans le cas spécifique du Chili, les élections directes d'autorités locales sont notre problème. S'il y a une volonté organisée de la communauté, les représentants locaux devront y répondre. Quand la communauté est organisée par secteurs en fonction d'une articulation permanente, elle devient le vrai pouvoir local, et en assure l'autogestion. Mais il faut avoir une grande clarté sur la stratégie à court, moyen et long terme, pour ne pas se laisser absorber par l'activisme.

J.D. : Comment les populations défavorisées peuvent-elles devenir partie prenante dans ce type d'organisation communautaire ?

M.J. : Je répondrai par un exemple. A Peñaloén, où nous avons un centre de service juridique, 700 personnes ont envahi un terrain. Quelle est la différence entre une stratégie de rupture et celle d'accumulation de pouvoir ? La 1° : occupation, puis répression policière et expulsion, avec une faible possibilité de réussite de la communauté. La 2° : organiser préalablement la communauté et se donner les moyens pour que l'action réussisse. Partant de l'existence d'une subvention de l'état ayant comme but l'aide à l'accès à la propriété pour les personnes qui ont un livret d'épargne logement, le comité communautaire s'est organisé de manière à ce que chacun ait son livret, preuve de la volonté d'épargne et du sérieux des personnes. Le comité s'est adressé à deux reprises au Ministère du logement pour demander une subvention pour l'ensemble des gens, démarche qui n'a pas eu de suite. C'est alors qu'ils ont occupé le terrain et ont demandé notre soutien. La première chose à faire est de légitimer l'occupation et d'utiliser la légalité informelle comme un instrument de lutte pour légaliser l'occupation. C'est le moment de négocier avec les autorités. Ces personnes ne sont ni des guérilleros ni des irresponsables, mais une communauté organisée. Avec l'aide de juristes, de campagnes de signatures et de comités de soutien, nous avons pu préparer la convention d'engagement pour l'achat du terrain. Devant le sérieux de la démarche, la répression devient impossible. Quand les dossiers sont prêts, ce sera le moment de construire rapidement les logements pendant la nuit, pour institutionnaliser encore plus la situation. Au moment de la négociation, il faudra accepter seulement les personnes qui y ont droit, et non pas les arrivés de la dernière heure. Pour eux, il faudra préparer une autre occupation, plus tard. Cette stratégie est valable car elle est basée sur des faits. Nous répondons par une stratégie de concertation en fonction de la stratégie de conflit. Il ne s'agit pas d'abandonner le conflit, mais de renforcer sa puissance, de rendre possible le résultat recherché.

Aujourd'hui, notre situation est plus difficile que pendant la dictature. Avant, nous étions toujours « contre ». Maintenant, il faut essayer de profiter des instruments du système, d'en faire une conversion vers notre objectif. Ce type d'appui est un des éléments de légitimation de QUERCUM dans le monde populaire. D'autre part, le gouvernement nous donne aussi une légitimité. Ce n'est plus de l'activisme volontariste mais une proposition construite, qui n'explique plus le conflit seulement par le conflit.

*L'entretien a eu lieu le 19 octobre 1992.
Propos recueillis et traduits par Ana Larrègle.*

*CHILI/ DROIT ; ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ; RELATION ETAT SOCIETE ; LOGEMENT ; MILIEU
URBAIN/STRATEGIE D'ACTION ; CONFLIT ; CONCERTATION ; SERVICE JURIDIQUE ; PRODUCTION DE
DROIT ; LEGITIMITE.*

Rédactrice : Ana LARREGLE, JURISTES SOLIDARITES, 49 rue de la Glacière, 75013 PARIS. TEL (1) 43 37 87 08
Date de rédaction : 17 février 1993
FICHE DPH 02178

Au Burundi, une mission d'écoute et de dialogue permet d'insuffler une dynamique de paix

Après 30 ans de régime de parti unique dominé par une ethnie minoritaire Tutsie, les élections de juin 1993 ont porté au pouvoir un président Hutu. Au mois d'octobre, celui-ci est renversé par l'armée composée en majorité de Tutsis. A la suite de ce putsch, les Hutus massacrent des Tutsis. L'armée lance alors de violentes représailles contre la population.

C'est en janvier 1994 qu'une mission de dialogue à dimension internationale est organisée, avec le soutien du CCFD. Elle est présidée par Stéphane Hessel, ancien ambassadeur de France. De nombreuses personnalités de France et d'Afrique sont associées à cette initiative, ainsi que Marie-Claude Djibaou. Cette mission cherche en effet à s'inspirer de la mission de dialogue menée en Nouvelle-Calédonie ayant permis d'aboutir aux accords Matignon en 1988.

La mission préparatoire a mis en relief deux choses :

- la délégation est très attendue, la venue de « tierces personnes » étant perçue comme une façon de rétablir le dialogue.
- les « bâtisseurs de paix », quoique travaillant dans l'ombre, sont nombreux. La plupart oeuvrent depuis le début de la crise. Ce seront des partenaires privilégiés durant tout le temps de la mission.

La mission elle-même s'est déroulée autour d'une semaine d'écoute et de dialogue. L'objectif est de permettre aux artisans de paix de se faire entendre et de ne pas laisser le monopole de la parole à ceux qui répandent les rumeurs dévastatrices, la violence et la haine. Il s'agit donc d'occuper l'espace socio-médiatique (radio, télévision, presse écrite) et d'être également présent dans les quartiers, dans les provinces, pour parler et – surtout – écouter des gens qui depuis 4 mois n'ont pas pu exprimer leurs peurs, leurs souffrances.

Les suites de cette mission – trop courte – sont incertaines. Elles dépendront en grande partie des partenaires locaux et de l'évolution du contexte politique. Mais il est permis d'espérer que la sensibilisation de l'opinion publique et les contacts bilatéraux qui ont été pris entre ces partenaires et les gens de la mission (certains appartenant au Comité des droits de l'homme des Nations-Unies situé à Genève) faciliteront les suites. Il faudrait cependant aller plus loin, plus en profondeur, en faisant par exemple venir des experts de la résolution non-violente des conflits.

Fiche rédigée à partir de l'intervention de François Roux, de l'Association « Albizia », lors de la rencontre « Partenaires de paix » (29 mars 1994, FIAP)

BURUNDI/ DIALOGUE ; ECHANGE ; MEDIATION ; CONFLIT ; PAIX ; NON VIOLENCE.

Organiser le dialogue entre citoyens

L'Assemblée Européenne des Citoyens d'Helsinki, (« Helsinki Citizens Assembly ») s'est constituée au cours des années 80 à partir du dialogue entre les mouvements civiques d'Europe de l'Est et les mouvements pour le désarmement de l'Europe de l'Ouest et d'un travail commun autour des accords d'Helsinki. L'idée d'« institutionnaliser » ce réseau est née en 1988 et « l'Assemblée Européenne des citoyens » (AEC) a tenu sa première assemblée générale en automne 90 à Prague.

Le gros des actions de l'AEC se passe hors des zones de combats, notamment autour d'un projet global (« la paix et la coopération dans les Balkans »), qui a pris des formes diverses au fur et à mesure que la crise s'est développée : réunions de municipalités, conférences, création de comités anti-guerre et de réseaux... L'AEC tente ainsi de créer des conditions de dialogue.

L'expérience acquise, prolongée par l'organisation du dialogue des citoyens dans l'ex-Yougoslavie, de 1990 à 1994, lui a conféré une certaine expertise, et le réseau de l'AEC a été sollicité pour réitérer l'expérience dans d'autres zones de conflits.

C'est ainsi que l'AEC a effectué des actions symboliques en Transcaucasie : voyage en autocar entre Bakou et Erevan l'année dernière avec une équipe composée de Turcs, de Suédois, d'Anglais, de Tchèques, de Hollandais, d'Ukrainiens et d'Azéris ; passage à la télévision à Erevan et retour avec la présence symbolique d'une arménienne dans l'autocar qui reconduit l'équipe à Bakou. L'AEC a été saisie d'une demande concrète de favoriser les échanges d'otages. Les comités arméniens (la Ligue des droits de l'homme) et Azéris (les sociaux-démocrates) de AEC se sont retrouvés légitimés, y compris par les autorités, pour être un lieu d'échange des otages. L'AEC a proposé de démilitariser un poste frontière avec l'accord de la population, puis la situation militaire s'est dégradée et cette tentative de médiation civique n'a pu se faire. A l'heure actuelle, les Azéris et les Arméniens réclament la création d'un lieu de contacts permanents en terrain neutre. L'idée est encore embryonnaire, mais l'existence des réseaux ouvre la voie à certaines concessions. Ainsi, les Azéris pourraient demander que l'AEC soutienne leur campagne pour le retour des 400.000 réfugiés. Le comité AEC d'Arménie s'est prononcé pour le retour des réfugiés, mais il est clair que pour le moment une telle campagne n'aurait guère d'effet. L'important est de garder le contact et de préserver le réseau. On voit ici l'avantage de la flexibilité. Chacune des parties maintient les canaux du dialogue ouverts pour des raisons stratégiques. Ils protestent, font pression sur le réseau, mais ne vont pas jusqu'à la rupture.

Prenons un autre cas, moins tragique : le conflit gréco-macédonien. Les Macédoniens demandent au réseau de condamner le blocus grec et ils ont raison. Le réseau est souple mais la souplesse n'est pas une fin en soi et ne doit pas déboucher sur la liquidation des principes. On ne peut pas unifier une organisation internationale sur des mots d'ordre, avant de l'unifier par des pratiques. Car il y a d'un côté les partisans des missiles, et de l'autre ceux qui s'opposent à la force. Il faut donc poser la question autrement : sur quoi sommes nous d'accord ? Nous sommes d'accord sur ce que nous faisons. Du coup, la question de savoir si on est pour ou contre les missiles est relativisée, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'est pas posée. Le vrai problème, c'est l'efficacité concrète, qu'il n'est pas question de sacrifier. Ainsi les Macédoniens poussent au maximum pour faire condamner les Grecs par le comité grec, mais pas au point de casser le réseau.

L'AEC réfléchit aussi beaucoup sur le concept et les modalités de l'ingérence. Dans certains conflits, l'ingérence prend la forme d'une tutelle. Le Cambodge a été à cet égard un modèle : il y a eu une autorité internationale et non une tutelle de type Société des Nations. L'APRONUC est une administration transitoire de l'ONU pour le Cambodge qui reprend à son compte certaines des prérogatives de l'Etat, en l'occurrence l'organisation des élections. C'est possible puisqu'il y a accord des parties. Bien sûr, le cas cambodgien n'est pas transposable, mais une autorité internationale neutre, en accord avec les parties, peut exercer une partie de la souveraineté. Pour que cela fonctionne, il faut un certain degré d'accord des parties et un certain degré d'imposition de l'extérieur. Dans le cas de la Bosnie, l'erreur de départ de la communauté européenne est d'avoir décidé que seule la négociation entre belligérants pouvait aboutir à la paix. Par définition, ce choix ouvre la voie à une guerre sans fin car la négociation se fait avec des protagonistes qui n'ont pas encore atteint leurs buts de guerre, et qui vont essayer de garantir sur le tapis vert ce qu'ils n'ont pas encore obtenu militairement. Il fallait dire : il y a une négociation avec toutes les parties prenantes au conflit, y compris les

oppositions. Lorsque d'un côté, on considère certains des négociateurs comme des criminels de guerre et que de l'autre côté on ne négocie qu'avec eux, dans un contexte complètement éclaté où il n'existe aucun forum, aucun lieu, aucune instance visible où apparaissent toutes les parties, la contradiction mène droit à l'impasse.

Pour ne parler que de juridiction, il suffisait d'appliquer les Accords d'Helsinki et la Charte de Paris qui sont censés gérer les conflits en Europe. La CSCE n'a pas été utilisée alors qu'elle avait été conçue à cet effet, et qu'elle était faite pour ce type de conflit. Mais cette instance est morte, après n'avoir servi qu'une fois pour l'Arménie.

L'AEC fait l'hypothèse que dans des conflits de ce type, les Etats n'ont aucune légitimité, *a priori*. Nous savons aussi les limites du juridisme. « C'est là qu'intervient la catastrophe humanitaire. Faire de l'humanitaire pour de l'humanitaire aboutit à une impasse. En revanche, si l'action civique est partie prenante dans la résolution du conflit, cela se traduit par des actions concrètes sur le terrain, soutenues par des Etats qui se réclament des mêmes valeurs. Les autorités de transition n'ont de sens que si elles permettent le développement de protectorats civiques, c'est à dire le soutien par les sociétés mobilisées aux actions démocratiques sur place ».

Deuxième partie d'un entretien réalisé avec Bernard Dréano, membre du Présidium de l'Assemblée Européenne des Citoyens, et président de la section française de l'AEC.

MACEDOINE, ASIE CENTRALE/ DIALOGUE, MEDIATION; RESEAU DE CITOYENS; CITOYENNETE, GUERRE, NATIONALISME, ONU, SECURITE COLLECTIVE, NEGOCIATION; CAPITALISATION D'EXPERIENCES.

IV. La construction et la diffusion d'une culture de paix :
l'éducation à la paix, à la démocratie,
aux droits de l'homme et de la femme

La formation à une pédagogie de la non violence : l'IFMAN de Haute-Normandie

Le MAN (Mouvement pour une Alternative Non violente) a pour objectif de faire valoir l'apport de la non-violence dans la vie quotidienne et dans les luttes sociales et politiques. Pour le MAN, choisir la stratégie de la non violence, c'est opter pour un moyen efficace d'affronter les conflits, c'est préférer les valeurs qui font de l'individu un citoyen actif et signifier le respect absolu de chaque personne.

Peu à peu, cette conviction a pris la forme de techniques. Souvent sollicités pour des formations sur l'éducation à la non violence, des militants, convaincus qu'il fallait pouvoir proposer des outils pédagogiques aux acteurs éducatifs et sociaux, ont dans un premier temps expérimenté diverses méthodes, utilisant tout à tour les techniques du « théâtre de l'opprimé » d'Augusto Boal, les pratiques des pacifistes allemands, les stratégies du Mahatma Gandhi, les recommandations de la Convention des Droits de l'enfant. L'IFMAN (Institut de recherche et de formation du MAN) est né en 1989 de la confrontation des expériences de ces « praticiens-chercheurs » (militants). Fondé par des enseignants, des éducateurs et des animateurs militants de Haute Normandie, il organise des formations largement basées sur l'expérimentation. Il intervient auprès de l'Education nationale, mais aussi en général auprès des personnels de la fonction publique, des associations qui travaillent dans les banlieues sur l'éducation à la citoyenneté et les conflits urbains, des centres sociaux, des maisons de quartier, de l'éducation spécialisée, dans l'enseignement privé et dans différents organismes d'animation et d'éducation.

Quatre ans après sa création, l'IFMAN s'affirme comme une initiative digne d'intérêt : depuis 2 ans, il travaille avec les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) et l'IUFM de Rouen a créé un programme de formation à la pédagogie de la non violence animé par l'IFMAN, pour les conseillers d'éducation et les futurs professeurs des lycées et collèges.

Par ailleurs, considérant que le « produit » non violence n'est pas encore normalisé et qu'il ne peut exister que par la volonté de citoyens convaincus que la culture de violence qui domine nos sociétés peut être modifiée, l'IFMAN propose régulièrement des sessions de formation-recherche appliquée à ses adhérents et aux chercheurs. Les sessions proposées depuis 1993 ont eu successivement pour thèmes : la loi régulatrice des conflits, la pédagogie de la non violence en général et dans le cadre scolaire, le travail social, la vie associative et la régulation des conflits, la formation de formateurs, la pratique de la médiation, la non violence dans le quotidien familial, la créativité et la non violence.

Le dynamisme des adhérents a permis la création de huit groupes de travail permanents :

- l'école primaire : comment mettre en place des pratiques où les enfants acquièrent peu à peu la capacité de gérer la parole, d'écouter, de prendre des décisions...
- le collège : les théories et méthodes qui visent d'une part à l'intégration des lois par les élèves et d'autre part à l'apprentissage de la citoyenneté.
- les violences institutionnelles : les institutions sociales et éducatives développent des situations sources de violence pour les enfants dont elles ont la charge.
- le travail social : création d'outils de formation et de travail à l'intention des travailleurs sociaux et des animateurs associatifs de quartier intervenant dans des situations d'exclusion.
- « le corps qui bouge » : toutes les situations de conflit se vivant autant par le corps que par l'intellect (ou les affects), le groupe se propose d'étudier les pratiques corporelles qui peuvent appuyer une éducation à la non violence.
- psychologie de la non violence : quels sont les ressorts psychologiques de la non violence ? A quels besoins internes répondent ceux qui choisissent le « passage à l'acte non violent » ?
- la médiation : clarifier les approches théoriques déjà nombreuses de la médiation.
- pratiques de formation : la vulgarisation de la pédagogie de la non violence nécessite d'inventer des pratiques de formation accessibles au plus grand nombre. Le groupe travaille à définir des modules de formation et à produire des documents pédagogiques originaux.

A l'heure où la démocratie, les droits humains, les droits de l'enfant, la lutte contre les violences et les exclusions deviennent des valeurs fortes, les pédagogies qui y mènent restent insuffisamment développées.

Le plus souvent, elles se cantonnent à un inventaire des droits et devoirs du citoyen et à l'énoncé de principes généreux mais totalement déconnectés de la réalité.

Il est bon de rappeler à ce propos que les circulaires émanant du Ministère de l'Education nationale en 1985 recommandent que, dans le cadre de l'enseignement des droits de l'homme, l'on ne s'arrête pas à un apprentissage théorique mais que l'on mette en pratique la théorie. Cela passe par l'apprentissage de la résolution non violente des conflits dans les établissements scolaires. Depuis 1989, une loi d'orientation signifie que l'élève n'est plus « un objet à instruire » mais un sujet actif au centre de la communauté éducative.

L'apprentissage de la citoyenneté doit passer par l'expérimentation. Chacun, enfant, jeune ou adulte, doit être en mesure d'inventer, de négocier et de faire respecter des règles de vie collective, autrement dit de participer à la régulation de la vie sociale des lieux qu'il fréquente.

L'objectif d'une formation à la non violence est de permettre à l'individu de développer son autonomie, son esprit critique, mais aussi son aptitude à coopérer et son sens de la solidarité. C'est ce que tente de faire l'IFMAN.

Fiche rédigée à partir d'un entretien avec François LHOPITAUX, de L'IFMAN et de divers documents, dont : « La non violence, une pédagogie au service de l'éducation à la citoyenneté », « Faire face au conflit », « Formations à une pédagogie de la non-violence ».

FRANCE/ NON-VIOLENCE ; OUTIL PEDAGOGIQUE ; FORMATION ; CONFLIT ; CITOYENNETE ; RELATION REFLEXION ACTION ; RELATION EDUCATION CHANGEMENT SOCIAL ; EDUCATION ALTERNATIVE.

L'éducation des enfants à la paix : l'exemple du centre éducatif de Gaza

A la demande des femmes palestiniennes, l'association « Enfants Réfugiés du Monde » a créé dans le camp de réfugiés de Khan Younis, au sud de la bande de Gaza, un centre éducatif alliant le rattrapage scolaire à un éventail d'activités pédagogiques et de loisirs. La concrétisation de ce projet n'a été possible que parce que les comités de femmes palestiniennes ont pris le relais sur le terrain. Il partait d'un constat d'impuissance et d'échec : autorité parentale battue en brèche, encadrement scolaire presque inexistant du fait de la fermeture répétée des écoles par les Israéliens, absence de compétence pédagogique, etc... En clair, les mères disaient : « *Nous n'arrivons plus à tenir nos enfants, ils ne nous obéissent plus, on ne sait pas comment s'en occuper en groupe, d'autant plus que nous-mêmes n'avons pas eu d'enfance* ».

Les animatrices palestiniennes, sélectionnées par les comités de femmes, ont progressivement remis en cause leurs propres schémas éducatifs. Une des premières tâches a été de mettre en place un cycle de formation, qui reste insuffisant mais qu'il est question de porter de quelques mois seulement à trois ans. Actuellement, le centre accueille chaque année quelque 500 enfants, dont une centaine de façon permanente. Parallèlement aux activités pédagogiques, destinées aux 6-12 ans et à l'existence d'un centre pour adolescents, un travail communautaire est entrepris et un centre culturel doit voir le jour incessamment.

La paix ne signifie rien pour les enfants

Dans un contexte d'occupation, il n'est pas question de parler de paix aux enfants. ERM essaye de promouvoir la tolérance dans la vie de tous les jours, sachant que la violence est non seulement externe mais aussi interne. Elle fait partie de la vie quotidienne à Gaza et se répercute entre enfants, entre enfants et adultes et entre adultes. C'est une situation difficile à aborder. Il n'a pas été facile de faire comprendre aux animatrices palestiniennes que les châtiments corporels ne seraient pas tolérés. Elles ne voyaient pas comment elles pourraient « tenir » les enfants (6-12 ans), très durs, sans y recourir. Pour elles, l'autorité passait automatiquement par là, d'autant qu'à l'école ou à la maison, les coups sont choses courantes. Il a fallu un an et demi pour que les animatrices intègrent ce principe, et se rendent compte de son efficacité. Les enfants de Gaza n'ont connu que privations, rapports de violence et d'oppression. Ils sont la plupart du temps dans la rue et ils participent à l'Intifada malgré les efforts de leur famille pour les retenir par tous les moyens. De plus, l'autorité familiale et leurs parents sont souvent dévalorisés à leurs yeux par les humiliations infligées par l'armée d'occupation. Ainsi, entre la rue où il est exposé à la répression et la famille où il est surprotégé, le jeune palestinien manque de repères pour se construire. Dans les zones de guerre il y a partout cette ambivalence : d'un côté, l'enfant assume prématurément des responsabilités et jouit du statut de chef de famille sans en avoir l'autorité et de l'autre, il est maintenu dans un statut d'immatunité.

Aussi, parallèlement à la formation des animatrices, des discussions avec les enfants eux-mêmes sont nécessaires, pendant plusieurs mois. Il faut en effet leur faire connaître autre chose que les rapports de force, alors qu'ils n'ont tendance à ne reproduire, y compris dans leurs dessins, que l'Intifada et la violence militaire. Au début, les enfants signaient leur dessin du nom du groupe politique auquel leur famille était affilié et déchiraient les dessins des enfants qui n'étaient pas du même bord. Un travail a été nécessaire avec chacun d'entre eux.

Les méthodes pédagogiques employées par ERM comme le recours au jeu, y compris dans le rattrapage scolaire, sont souvent mal comprises par les parents. Elles rompent en effet avec les schémas éducatifs traditionnels et peuvent paraître dépourvues de sérieux et d'efficacité.

L'éducation à la tolérance ne se fait pas uniquement à l'aide d'outils pédagogiques. Le respect de l'autre commence par le respect des différences culturelles, y compris vestimentaires. La question du port du foulard, dans un milieu où toutes les femmes sont couvertes, s'est immédiatement posée pour nos animatrices et a été longuement discutée avec les comités de femmes. Les Palestiniennes ont généralement soutenu que nous n'avions pas à porter le foulard, faisant valoir que c'était d'autant plus important qu'elles ne pouvaient pas, elles-mêmes, le faire pour un ensemble de raisons. Pour défendre cette position, il leur a fallu résister à toutes sortes de pressions extérieures. Le respect du statut de chacun, en l'occurrence de l'étrangère, est aussi un apprentissage à la tolérance.

Le travail de sensibilisation auprès des mères

La participation des parents à cet effort éducatif est indispensable et affermit d'ailleurs leur autorité. Les mères sont invitées à des réunions hebdomadaires, et un service social a été mis en place auquel elles prennent une part active. Les problèmes de violence interne à la société ont suscité beaucoup de discussions, soulevées par les mères et les comités des femmes. Malheureusement, l'absence des hommes, principaux vecteurs de la violence, limitait la portée de ces discussions. Il est également prévu d'ouvrir une journée de « consultations » réservée aux mères. Avec les comités de femmes dont elles ne font pas forcément partie, elles jouent auprès des familles un rôle précieux. En cas de conflit entre organisations politiques, elles servent de réseau. Elles vont expliquer à chaque famille ce qui s'est passé, jouant ainsi un rôle d'apaisement et de médiation. Les mères apportent aussi leur contribution à l'aide aux devoirs ou à la prise en charge de groupe d'enfants.

Les actions d'ERM sur le terrain durent 3 à 4 ans avant d'être prises en relais par le partenaire concerné. Au départ, le grand danger est le rapport consommateur et passif à l'égard du « partenaire » du Nord qui apporte argent et compétence. L'expérience menée à Gaza montre que les animatrices palestiniennes ont su s'approprier le projet, et cette responsabilisation est une condition du succès.

Cette fiche a été rédigée à partir d'un entretien réalisé avec Mireille Szatan, Présidente de l'Association Enfants Réfugiés du Monde.

BANDE DE GAZA/ EDUCATION A LA PAIX ; ENFANT ; REFUGIE ; OCCUPATION ; VIOLENCE ; OUTIL PEDAGOGIQUE ; FEMME ; PASSAGE DE LA GUERRE A LA PAIX

La culture des droits de l'homme avance, mais n'est jamais acquise

A sa manière et avec ses méthodes, Amnesty International contribue à construire la paix, en agissant pour la protection des droits humains, ainsi que la prévention contre leurs violations, que ce soient par les gouvernements ou par des groupes d'opposition armés. Si son travail de protection se limite aux droits civils et politiques, son action de promotion englobe tous les droits, y compris, sociaux, économiques et culturels, inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Promotion de tous les droits humains

Ce travail de promotion du droit, mené plus particulièrement depuis le début des années 80, à travers des programmes d'éducation, est pris en charge par les différentes sections d'Amnesty International, mais s'accomplit aussi en collaboration avec d'autres ONG.

Un travail spécifique est fait en direction des Etats pour qu'ils introduisent l'enseignement des droits humains dans les programmes d'Education nationale de la maternelle jusqu'aux universités. La sensibilisation générale, la production d'outils pédagogiques de support aux enseignants et la formation de formateurs en matière de droits humains, sont les trois volets de notre travail de promotion.. Dans ce cadre éducatif, nous n'opérons aucune distinction entre les divers droits de l'homme. Tout ceci contribue à faire avancer l'idée des droits humains, et de la responsabilité individuelle, collective et des Etats pour que ces droits soient respectés. Amnesty International intervient également à l'échelle des organismes internationaux et inter-gouvernementaux, en participant aux réunions annuelles à Genève de la commission et sous commission des droits de l'homme de l'ONU, par une action continue auprès de la CEE, de l'OUA, de l'OEA, où Amnesty International a le statut d'observateur.

Des avancées, mais aussi des reculs

Par sa présence constante dans toutes ces instances et par ses témoignages, Amnesty fait progresser l'idée que les Etats ont des comptes à rendre. Cette idée de responsabilité internationale et universelle avance, malgré les résistances ou les poches de résistance, comme la Chine et l'Indonésie, qui font valoir leur souveraineté nationale pour refuser toute « ingérence ». Du fait des conventions et des protocoles, les Etats sont aujourd'hui contraints de rendre compte de leurs actes dans les diverses commissions internationales et inter-régionales.

Il est difficile de dire si globalement la culture des droits de l'homme a avancé. Au niveau des Etats, la réponse est ambiguë. Un Etat peut accepter à un moment donné de rendre des comptes, puis reculer. Le pouvoir peut changer de main et les successeurs peuvent se désengager... On se retrouve de plus en plus dans des situations où l'Etat lui même est tellement faible, qu'il n'a plus le contrôle de la situation. Mais les gouvernements refusent moins de recevoir des missions d'observation, ou d'enquête. Un nombre croissant de gouvernements essaient d'utiliser le discours des droits de l'homme, même si c'est pour le dénaturer. Les partis politiques eux mêmes introduisent de plus en plus la notion de respect des droits humains dans leurs plate-formes, et mêmes les gouvernements d'Etats du tiers-monde où les violations des droits de l'homme sont courantes, constituent des commissions nationales, des observatoires, des conseillers à la présidence, des groupes dans différents ministères sur les droits de l'homme. Ce sont là les contradictions et les limites de ces avancées. Mais malgré l'ambiguïté, il y a bien un mouvement général de progrès.

Au niveau des opinions, et des sociétés civiles, l'avancée est plus difficile à mesurer. Parmi les indicateurs possibles, on peut citer la multiplication d'associations, de groupes et d'institutions qui agissent pour la protection des droits humains. Dans les années 70, ce type d'ONG se comptait sur le bout des doigts, aujourd'hui, il y a prolifération de réseaux, y compris interrégionaux. Ce phénomène est remarquable en Afrique. A l'OUA, les ONG africaines restent encore en marge mais avancent vers le statut d'observateurs auprès de la Commission Africaine des droits de l'homme. Il est intéressant de constater qu'à chaque réunion de cette Commission de l'OUA, ces ONG sont là, tiennent leurs propres travaux, et exercent par leur présence des pressions de plus en plus manifestes. On a vu les limites de la Conférence internationale des droits de l'homme à Vienne, mais on a aussi vu, en parallèle, l'effervescence des mouvements pour les

droits de l'homme. Il y avait plus de 1000 ONG qui ont fait une contre-conférence. Exclues du comité de rédaction des résolutions, elles ont cependant constitué un moyen de pression important.

L'extension de notre réseau dans des régions où des sections d'Amnesty International étaient impensables il y a vingt ans est aussi un indicateur de ce progrès. En Afrique, en particulier. Dans les années 60, nous n'avions qu'une section israélienne au Proche-Orient et en Afrique du Nord. Il a fallu attendre 1981, pour voir le premier groupe se créer en Tunisie, suivie par l'Algérie, l'Egypte, la Jordanie, les territoires palestiniens occupés, le Yémen et le Koweït. Mais en Irak, en Syrie, en Libye, en Arabie Saoudite, Amnesty International n'est toujours pas présente.

Première partie d'un entretien avec Ahmed Othmani, ancien membre du Comité exécutif international d'Amnesty International.

MONDE ; AFRIQUE/ DROITS DE L'HOMME ; EDUCATION A LA PAIX ; OUTIL PEDAGOGIQUE ; RELATION ONG ETAT ; DEVOIR D'INGERENCE ; RESPONSABILITE CIVIQUE ; OUA

Rédactrice : Claire MOUCHARAFIEH. FPH, 38 rue Saint-Sabin, 75011 PARIS. Tel. 43 57 44 22

Contact : Amnesty International, 4 rue de la Pierre Levée. 75011 Paris. Tel. 49 23 11 11

Date de rédaction : 25 mars 1994

Les nouveaux types de conflits amènent Amnesty International à réadapter ses outils

La montée des nationalismes et des replis identitaires, dans un certain nombre de régions du monde, qui va avec la remise en cause de l'Etat-nation, de l'idée de respect minimal des différences et de la tolérance, aboutit à de nouvelles déflagrations et décompositions. Toutes les règles minimales qui régissaient les rapports entre gouvernants et gouvernés, mais aussi entre citoyens appartenant à différentes communautés, entités ou groupes, sont en train d'exploser. Cette évolution contredit bien entendu l'idée d'une avancée universelle de la culture des droits de l'homme, et nous interpelle. Elle nous oblige à réfléchir sur les outils que nous avons développés jusqu'ici. Nous sommes en train de recenser les nouvelles formes de violations et de réfléchir sur les actions les plus appropriées. Bien avant la chute du mur de Berlin et l'explosion des conflits régionaux, c'est la situation en Amérique Latine qui nous avait fait prendre conscience que nos outils n'étaient plus adaptés. A partir de notre pratique, nous avons construit un outil qui avait révolutionné la protestation, en affirmant que tout citoyen du monde est responsable de ce qui se passe ailleurs dans le monde, et qu'il a le droit, sinon le devoir d'intervenir. Cet outil consistait à adopter/parrainer des prisonniers d'opinion ou de conscience.

Mais cette pratique n'est plus appropriée dès lors que les opposants ou militants ne sont plus emprisonnés, mais éliminés physiquement, et que se multiplient les exécutions extra judiciaires. Le réseau d'action urgente prend le dessus sur les techniques plus traditionnelles. Aujourd'hui, la violence est d'origine ethnique ou religieuse. Des groupes armés ne se contentent plus de tuer leurs adversaires mais procèdent à des exécutions collectives, pour homogénéiser leur territoire. En Bosnie, notre impuissance est à l'image de celle des ONG et de toute la communauté internationale. La précision et la vérification des informations fait notre force. Or dans ce conflit, ce n'est pas l'information qui manque... C'est l'effondrement de l'Etat qui nous prive d'interlocuteurs. Les groupes nationaux sont indifférents aux pressions, mais dès lors qu'ils prétendent à un statut international, ils sont contraints d'en tenir compte d'une façon ou d'une autre. On peut affaiblir leur légitimité en diffusant très largement les violations qu'ils commettent, en condamnant leurs actions, en exerçant des pressions sur les décideurs internationaux (l'ONU, le Conseil de sécurité, les Etats). Le reste... il faut l'inventer. Dans des cas de situations humanitaires intolérables, nous pouvons également pousser les Nations Unies à intervenir, comme au Libéria, au Soudan, au Rwanda, au Burundi, en Angola et en Haïti.

L'adaptation à ces nouvelles situations s'est traduite par un élargissement de notre mandat et de notre champ d'action. D'abord, en faisant intervenir des secteurs cibles (personnalités, institutions) d'un pays vis-à-vis d'un autre pays. Nous tentons aussi de réformer les normes juridiques internationales inadaptées, et en même temps de renforcer les mécanismes de protection des droits humains. Dans certains cas de violations massives et intolérables, il nous arrive de lancer directement des appels auprès du Conseil de sécurité. Nous aidons et soutenons également les organisations des droits de l'homme locales qui sont menacées, comme, par exemple, dans le cas de la Ligue tunisienne des droits de l'homme.

Le noyau central du mandat d'Amnesty International – la libération immédiate et sans conditions des prisonniers d'opinion, ou des personnes détenues pour cause d'appartenance ethnique, raciale, religieuse ou de sexe, l'exigence de jugements équitables, le refus de la peine de mort et de la torture – s'est élargi. Aujourd'hui nous intervenons sur les exécutions extrajudiciaires, sur les disparitions et les punitions collectives, y compris les destructions de maisons comme par exemple dans les territoires palestiniens occupés – mais aussi sur les déplacements massifs de réfugiés. Nous défendons le droit de retour individuel des réfugiés, qui n'était pas autrefois inscrit dans le mandat d'Amnesty International, comme celui des réfugiés palestiniens, pour ne citer qu'eux. Toute une réflexion s'est engagée sur la définition de ce droit.

Une relation privilégiée avec les médias

La force d'Amnesty est aussi d'être de plus en plus présente dans les médias. Ce rapport privilégié avec les médias est sans doute basé sur la qualité de l'information – qui devient en quelque sorte une référence – mais tient aussi à la non-spécialisation géographique d'Amnesty qui s'adresse à tous les gouvernements et pas à un seul en particulier. On peut noter toutefois que si nous ne sommes pas sélectifs, les médias le sont et épinglent certains rapports plutôt que d'autres. Par exemple en France, sur l'Algérie, Cette « utilisation »

est inévitable. Nous refusons de créer nos propres agences d'information, mais nous avons des stratégies de communication. (...) Certains conflits, comme celui de Timor-Est, sont totalement oubliés alors que nous y travaillons depuis des années. Cette sélectivité, inévitable, déforme inévitablement la perception de notre impartialité. Par exemple au Proche-Orient, lorsque notre rapport annuel sort, les médias syriens épingletront les violations en Irak et vice-versa. En Occident, les violations commises par les islamistes seront citées plus facilement etc... Il y a également le risque que l'importance donnée par les médias à tel aspect de notre action puisse influencer les orientations de nos propres militants et, par voie de conséquence, peser sur les choix de notre mouvement, dans la mesure où nous sommes une organisation démocratique militante. Mais c'est là un risque largement acceptable. L'action d'Amnesty International pour le respect des droits humains – de protection et de prévention – en fait un partenaire de la paix, à côté de beaucoup d'autres. Cela lui a été reconnu dès 1977 lorsqu'elle reçut le Prix Nobel de la Paix.

Deuxième partie d'un entretien avec Ahmed Othmani, ancien membre du Comité exécutif international d'Amnesty International.

MONDE/ DROITS DE L'HOMME ; EDUCATION A LA PAIX ; VIOLENCE ETHNIQUE ; RELATION REFLEXION ACTION ; DROIT DU REFUGIE ; DROIT INTERNATIONAL ; RELATION ONG ETAT ; MEDIA ; DEVOIR D'INGERENCE ; CAPITALISATION.

Une école de la paix à Mauguio (Hérault)

1. Origines. Le projet de Mauguio est né d'un climat et d'une boutade.

Le climat favorable était créé à partir de 1983 par les réunions amicales qu'une trentaine d'enseignants, sur les cinquante que comptait la commune, organisaient autour d'objectifs concrets tels qu'une collecte de papiers pour financer un projet de solidarité. Un éditorial intitulé « Si tu veux la paix, prépare la paix », de Guy Georges, Secrétaire général du Syndicat national des instituteurs, avait motivé certains enseignants qui, avec des parents d'élèves, décidèrent en 1985 de créer l'association « Servir la Paix ».

En 1986, un jumelage est réalisé avec une localité du Mali et la Place de la Paix est inaugurée à Mauguio en présence du maire, des représentants des associations d'anciens combattants, de l'inspecteur départemental de l'Education nationale et des responsables de la Ligue des droits de l'homme et de la LICRA.

Depuis, à chaque anniversaire de cette inauguration, des rencontres, rassemblements et conférences sont organisés pour les élèves des écoles et collèges et pour la population de Mauguio : avec Amnesty International, l'UNICEF, SOS Racisme, la LICRA, le MAN, le Comité français contre la faim, le Mouvement de la Paix, des responsables de la Résistance, M. Vigneron, ancien maire de Verdun, au nom de l'Union mondiale des villes de la paix, M. Muhlethaler d'Ecole instrument de paix à Genève, le maire de Boves en Italie, M. Toraille, ancien inspecteur général de l'Education nationale et membre de la Commission française pour l'éducation de l'UNICEF.

2. Organisation et activités.

« Servir la Paix », association sans but lucratif (loi 1901), compte actuellement une centaine de membres (Mauguio : 10 000 habitants). Elle est présidée par un parent d'élève. Le fait que M. Salvini, instituteur et fondateur, président d'honneur, soit conseiller municipal depuis 1989 facilite les relations avec la commune qui apporte son concours matériel pour l'organisation des manifestations. Le département ne verse pas de subventions mais aide ponctuellement : par exemple, un camion a été prêté pour le transport des dons au Mali. L'association mène à la fois des actions d'information et des actions de solidarité pour développer « l'esprit de tolérance » et « le sens profond des responsabilités » :

- des soirées d'information et des conférences permettent de mieux faire connaître les organisations qui œuvrent dans le sens de la paix et des personnalités qui se sont engagées.
- des collectes sont organisées au profit des organisations spécialisées (Médecins sans frontières, Pharmaciens sans frontières, Pain de l'espoir, Secours populaire français, ...).
- outre les relations avec l'Afrique, un camion a apporté vêtements, matériel scolaire, médicaments, etc., en Roumanie où un jumelage est envisagé.

3. Le projet de Mauguio. Mettre en place une école de la paix au sein d'une Maison de l'homme et de la paix.

Comptant sur le soutien de la commune, l'association espère récupérer l'ancienne école communale (cinq classes) où elle accueillera d'autres associations.

Le but, qui est « d'apporter aux enfants une éducation dans laquelle la connaissance de l'autre est primordiale », pourra être atteint par :

- des relations avec d'autres enfants d'Europe, du Tiers Monde...
- des actions de solidarité envers des enfants démunis.
- des informations en direction des éducateurs, au sens le plus large.
- des interventions en direction des élus afin qu'ils accordent à l'enfant l'essentiel de leur énergie et de leurs moyens. Trois caractéristiques sont à souligner.

1. C'est un projet d'école de la paix « communale », car s'appuyant sur une animation et des moyens locaux, dimension à laquelle ses auteurs veulent se tenir.
2. Les principaux animateurs du projet sont des enseignants, et c'est dans le travail auprès des enfants qu'ils veulent surtout investir.
3. Mais leur volonté d'ouverture paraît très large, et une de leurs premières satisfactions a sans doute été de découvrir qu'ils n'étaient pas les seuls à travailler dans cette direction.

FRANCE/ECOLE; PAIX; ONG; INFORMATION; EDUCATION INTERCULTURELLE; EDUCATION A LA PAIX.

Rédacteur : Richard PETRIS. LES AMIS D'UNE ECOLE DE LA PAIX A GRENOBLE,
3 rue de Strasbourg, 38000 GRENOBLE. FRANCE.
Date de rédaction : 26 juin 1993
FICHE DPH N° 2286

Au Cambodge, l'association « Outreach » s'adresse prioritairement aux femmes en développant des programmes d'éducation à la démocratie et à la défense de leurs droits

Durant les 23 années de guerre au cours desquelles les droits les plus élémentaires des Cambodgiens ont été bafoués, la notion d'éducation à la démocratie s'est peu à peu vidée de son sens. Jusqu'aux élections de mai 1993, les associations, quelles qu'elles soient, ont été discréditées, du fait de la propagande et des abus opérés par un certain nombre d'organisations politiques pendant la guerre. Aujourd'hui, seules deux provinces sur huit ont mis en oeuvre dans leur programme éducatif l'éducation à la démocratie et à la défense des droits humains.

Malgré cela, OUTREACH, une ONG cambodgienne née en 1991 et soutenue financièrement par le CCFD, emploie une dizaine de formateurs engagés dans des programmes d'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie dans la quasi totalité des provinces du pays. Ils touchent ainsi plusieurs milliers de personnes.

Les femmes font l'objet d'une attention particulière. Actuellement, 25 à 30 % d'entre elles se retrouvent chef de famille. A cause de la guerre, beaucoup sont veuves ou ont été abandonnées. Aussi, doivent-elles continuer à assumer les responsabilités de leurs maris, comme elles l'ont fait pendant la guerre lorsque ceux-ci étaient au combat. Le plus souvent à la tête d'une famille nombreuse, elles se voient matériellement contraintes à travailler à l'extérieur de chez elles. N'étant pas formées, elles exercent des emplois précaires et sous-payés (dans la restauration par exemple) et ne peuvent prétendre à d'autres activités plus rémunératrices et gratifiantes (enseignement).

Pourtant, le mouvement d'émancipation féminine qui est né pendant la guerre doit se poursuivre. On constate en effet que les femmes cambodgiennes n'ont pas l'habitude de s'impliquer dans un mouvement ou un parti politique. Au Parlement, elles sont moins de cinq (sur un total de cent-vingt personnes). Seul un cinquième des femmes ont fait des études et commencent à percevoir l'enjeu que représente la démocratie comme vecteur de changement social et le rôle qu'elles peuvent elles-mêmes jouer dans cette transformation.

Il est donc urgent que les femmes bénéficient d'une éducation à la démocratie, à la prise de responsabilité sociale et à la défense de leurs droits. Parallèlement, il faut qu'elles puissent bénéficier de formations professionnelles adaptées à leurs besoins et qualifiantes. Mais il est également nécessaire d'éduquer les hommes au respect de la femme, de les ouvrir aux réalités vécues dans d'autres pays dans lesquels la femme est mieux insérée dans la société.

Récemment, les droits des enfants et des femmes ont été inclus dans la constitution royale du Cambodge avec l'ensemble des droits humains, ce qui est tout à fait novateur. La campagne d'opinion réalisée par certains médias n'y est certainement pas pour rien.

Les femmes représentent aujourd'hui 60 à 65 % de la population cambodgienne. La reconstruction de la société et la consolidation de la paix passeront forcément par elles.

Fiche réalisée à partir d'un entretien avec Srey CHANPHALLARA, de l'association « OUTREACH ».

CAMBODGE/ FEMME ; DROITS DES FEMMES ; RECONSTRUCTION ; EMANCIPATION ; DEMOCRATIE

La non violence active ou comment l'utilisation d'une méthode théâtrale traditionnelle permet aux intouchables de faire valoir leurs droits de façon pacifique

En Inde, 20 % de la population est hors caste et marginalisée à l'extrême. Car si, légalement, l'intouchabilité est proscrite, l'exclusion réapparaît sous de nouvelles formes et s'illustre par la discrimination à la fois économique, sociale et culturelle d'un cinquième de la population, en particulier dans les zones rurales. Les intouchables sont souvent privés des droits élémentaires : accès à l'eau potable, à l'école, à la santé, etc.

L'association indienne pour le développement rural intégré (IRDS), qui est soutenue par le CCFD, oeuvre pour la réhabilitation des intouchables dans la région de Pondichéry, au sud de l'Etat Indien du Tamil Nadu. Constatant que le recours à des formes politiques classiques de mobilisation (meeting) n'avait pas toujours de portée et d'impact sur les intouchables, l'IRDS a proposé une autre méthode et utilise depuis plus de dix ans le théâtre de rue traditionnel le – therukûthu – dans lequel des thèmes modernes sont développés.

A travers des représentations théâtrales destinées aux intouchables et réalisées par certains d'entre eux dans les villages de la région, il s'agit de traiter par la tragédie ou la comédie des problèmes qui se posent dans la société et qui menacent la paix (fanatisme religieux par exemple) ainsi que du sort injuste réservé aux populations hors castes. Le théâtre est un moyen de communication qui a le double avantage d'être familier et divertissant.

En permettant d'élever le niveau de conscience des intouchables, en les poussant à se regrouper pour se mobiliser et défendre leurs droits, il devient ainsi un vecteur de changement social.

Dans une société marquée par des rapports inter-communautaires et inter-religieux tendus, il ne s'agit aucunement de pousser les gens à la révolte. Il s'agit plutôt de leur faire réaliser la situation sociale dans laquelle ils se trouvent et leur capacité – pacifique – d'action s'ils s'unissent pour faire valoir leurs droits. Aussi, même si le message a une dimension revendicative, il prône le dialogue, le partage, l'union et appelle avant tout au règlement non violent des conflits.

En réclamant la satisfaction des besoins essentiels de l'ensemble des composantes de la société, et les mêmes droits pour tous, les intouchables ne font qu'explicitier leur vœux le plus cher : vivre ensemble, en harmonie, dans la justice, c'est à dire en paix.

Fiche réalisée à partir d'un entretien avec Nicholas, de l'association IRDS.

INDE/INTOUCHABLE ; THEATRE ; NON VIOLENCE ; PAIX ; REVENDICATION ; COMMUNICATION

Lutter contre le chauvinisme et le racisme

Le réseau de l'Assemblée européenne des Citoyens (« Helsinki Citizens Assembly ») est né dans les années 80 de la rencontre entre mouvements civiques d'Europe de l'Est et mouvements pour le désarmement en l'Europe de l'Ouest.

L'impulsion initiale a été donnée par « l'appel Russell » qui entendait construire « par le bas » la détente entre l'Est et l'Ouest, en passant outre les interdits des Etats et en tissant des liens de citoyen à citoyen autour d'un programme d'action. Il faudra cinq ans pour que cette impulsion trouve un répondeur à l'Est.

Le premier appel de Prague, un texte commun à toute l'Europe, aboutit à une expérience de laboratoire impliquant 400 personnes d'une quinzaine de pays, élaborant ensemble un espèce de cahier de doléances des sociétés civiles intitulé « Donner vie aux Accords d'Helsinki » ; il est déposé officiellement sur le bureau de la conférence de la CSCE en 1986 à Vienne. L'idée de « formaliser » ce réseau en créant une structure permanente de dialogue naît en 1988 et l'AEC tient sa première assemblée générale en automne 1990 à Prague.

Ainsi, lorsque l'AEC arrive à maturité, le contexte a complètement changé, mais ces années de préparation permettent au mouvement d'être rapidement opérationnel. On y retrouve tous les acteurs de la révolution de velours, de la chute du Mur de Berlin, du mouvement démocratique en Pologne etc.

Aussi, l'AEC est-elle l'héritière d'une longue pratique de dialogue entre citoyens qui partagent les mêmes valeurs dans des situations politiques très différentes. Ces valeurs, ce sont la démocratie, définie comme un système qui assure à la fois les droits des individus et ceux de la collectivité, et une citoyenneté fondée sur le droit du sol. L'AEC y voit la seule solution aux problèmes des minorités sans remettre en cause la nécessaire défense des cultures et des identités menacées. A ce sujet, elle n'a pas de position a priori, mais elle pose une seule condition : accepter de travailler avec « ceux d'en face ». La valeur absolue est le dialogue.

Les membres du réseau partagent aussi une valeur commune centrale, l'anti-racisme : ce n'est pas un hasard si l'AEC est à l'origine du mouvement : anti-raciste hongrois qui porte le nom de Luther King ou s'il s'est constitué en Europe de l'Est un comité tzigane de l'AEC.

Dès la première Assemblée générale de 1990, le réseau est en alerte sur les risques de dérives ethniques en Europe centrale et dans toute l'ex-Yougoslavie. En même temps, il y a encore l'illusion que l'on va construire un lieu de lobbying et de carrefour entre l'Est et l'Ouest sur les questions de reconversion économique et de démocratie sociale. Mais dans la pratique, tout le réseau l'AEC est emporté par la crise yougoslave car il comprend des Yougoslaves de toutes les Républiques et il est implanté dans tous les pays voisins. Le réseau est rapidement contraint de s'adapter à un cas de figure imprévu : il n'est plus un carrefour où s'expérimentent des actions civiques communes, mais un mouvement de solidarité avec les forces anti-chauvines dans une guerre dominée par le chauvinisme.

Le mouvement lance diverses actions symboliques comme la création de l'Assemblée des citoyens de toutes les républiques yougoslaves à Sarajevo en mai 1991 ou l'organisation d'une caravane de paix en septembre 1991. Composée de 400 personnes d'une dizaine de nationalités différentes, la caravane relie Trieste à Sarajevo via les capitales de toutes les républiques, discutant sur place avec les forces anti-guerre et demandant à être reçue par les autorités. Cela se termine par une manifestation de plus de 4 000 personnes à Sarajevo. Progressivement, des contacts se nouent, notamment avec les premiers comités anti-guerre, les mouvements de femmes et des médias indépendants.

L'AEC s'emploie à maintenir le dialogue grâce à la présence de tiers internationaux, selon le principe de la médiation civique que certains ont appris quelques années plus tôt en favorisant le dialogue entre Palestiniens et Israéliens. C'est le cas notamment entre Serbes et Albanais du Kosovo. En 1992, l'AEC crée « la Maison des Citoyens » à Sarajevo, lieu de rencontre indispensable pour tous les groupes qui aident la population. Le projet est ambitieux : faire de cette maison un lieu de débats, d'espaces communs et de confrontation, sans pour autant chercher à ce que tous les acteurs soient en parfait accord. Mais, dans une situation de guerre, les initiatives civiques et les débats politiques sont rapidement contraints de céder la place aux opérations de stricte survie.

En France, le réseau AEC informe par le biais des associations du collectif « Agir ensemble pour la paix en ex-Yougoslavie » et essaye de renforcer l'action scolaire dans les camps de réfugiés. En dehors des zones de combats, ses actions s'inscrivent dans le projet « Paix et Coopération dans les Balkans » : une réunion sur les minorités nationales en 1992, une conférence de fonctionnaires municipaux engagés pratiquement contre la purification ethnique, une conférence des mouvements civiques en Macédoine sur les formes de coopération anti-chauvine hors des zones de combat, et la consolidation du soutien aux médias indépendants. Le réseau français a également contribué au dialogue entre intellectuels du Kosovo et Serbes – une initiative soutenue par le Conseil de l'Europe et la mairie de Budapest, plusieurs municipalités hongroises et la ville de Genève.

Fiche rédigée à partir d'un entretien avec Bernard Dréano, membre du Présidium de l'Assemblée Européenne des Citoyens et président de la section française de l'AEC. (Première partie de l'entretien).

EX-YOUGOSLAVIE, BOSNIE/ CITOYENNETE, RESEAU DE CITOYENS, VALEUR, SOLIDARITE, MOUVEMENT ANTI-GUERRE, MOUVEMENT CIVIQUE; DIALOGUE, CHAUVINISME, NATIONALISME; GUERRE; CONSTRUCTION DEMOCRATIQUE.

En Inde, la construction d'une culture de paix passe par l'éducation à la non violence et à la démocratie

La démocratie locale est la seule alternative à la violence. S'inspirant du modèle de la démocratie villageoise chère au Mahatma Gandhi, le projet ASSEFA, avec l'appui financier du CCFD, cherche à promouvoir le développement de tous par la mise en valeur des terres et l'artisanat traditionnel. Il s'appuie pour cela sur la mise en place de structures démocratiques dans les villages. L'objectif est aussi d'enrayer les tensions intercommunautaires qui sont tout à la fois le produit de mouvements politiques, de clivages religieux et de rivalités entre castes.

Face au développement des conflits qui portent atteinte à la cohésion de la société indienne, l'enjeu principal reste l'éducation à la paix des enfants. La diffusion de cette culture de paix, et des principes de non violence qui la sous-tendent, est d'autant plus difficile à mettre en oeuvre qu'il n'existe pas, pour l'instant, de livres qui contiennent de tels principes et qui soient diffusés dans les écoles. Actuellement, les enfants ne sont pas formés. Or, il faut leur apprendre à semer la paix.

Si la non violence n'est pas d'abord enseignée et mise en oeuvre « à la base », elle restera une vaine ambition. Pour cela, l'éducation à la paix doit concerner également les adultes. La société sera en paix lorsque l'ensemble des individus qui la composent auront fait leurs principes de Gandhi : le monde appartient à Dieu, nous sommes détenteurs de biens qui ne nous appartiennent pas et que nous devons faire fructifier dans l'harmonie et la fraternité.

La non-violence doit demeurer dans nos esprits et imprégner l'ensemble de notre vie. Pour cela, il faut refuser de regarder le mal, les offenses et les blessures qui nous sont faites et retrouver le chemin de l'harmonie sociale qui prévalait avant que les fanatismes religieux ne l'emportent. Tout acte humain, toute attitude doivent refuser la violence. Les principes non-violents sont oecuméniques.

Mais la non-violence ne s'improvise pas. Elle implique une formation et un parfait contrôle de soi qui peuvent être facilités par la pratique régulière du Yoga.

Elle sera d'autant plus facile à mettre en oeuvre qu'elle se développera dans une société non étatique, gérée par des gouvernements locaux dans laquelle les classes sociales et la distinction riche/pauvre auront disparu. Dans cette perspective, la paix est liée à l'émergence d'une démocratie locale dont les formes, les modalités et l'apprentissage restent à mettre en oeuvre. Mais l'essentiel est de persévérer dans cette voie et de la croire réalisable.

Fiche réalisée à partir d'un entretien avec Gangappa de l'association ASSEFA.

INDE/ EDUCATION A LA PAIX ; CULTURE DE PAIX ; NON VIOLENCE ; DEMOCRATIE VILLAGEOISE

« **Aucun enfant n'a choisi de naître dans un camp ou dans l'autre** »

Les ONG spécialisées sur les problèmes de l'enfance n'ont pas attendu la ratification de la Convention des Droits de l'Enfant pour agir sur le terrain, mais elles ont oeuvré pour cette ratification.

« La Voix de l'Enfant » est une fédération de 42 associations ayant toutes l'enfant pour préoccupation commune. Certaines travaillent en France sur les problèmes de mauvais traitements, d'abus sexuels, de rattrapage scolaire ou des droits de l'enfant en général ; d'autres travaillent à la fois en France et à l'étranger. La majorité intervient cependant à l'échelle internationale, essentiellement dans le domaine de l'éducation, la scolarisation et la santé. Parmi ces dernières, plusieurs ont pour vocation de ne travailler qu'avec les réfugiés (Enfants réfugiés du Monde, Enfants du Mekong, Handicap International, Partage).

En tant que fédération d'associations humanitaires et de développement, nous ne nous proclamons pas acteurs de paix, même si nous le sommes en acte. Lors d'une réunion sur la Convention des Droits de l'Enfant, plusieurs de nos associations ont réagi en faisant valoir qu'elles n'avaient pas attendu la ratification de la Convention pour appliquer et promouvoir le droit de l'Enfant à l'Enfance, qui est un préalable. Dans ce cadre, nous avons également oeuvré à la constitution de réseaux de solidarité entre les jeunes de pays en guerre et en paix, sachant qu'au travers ces échanges, on peut contribuer à construire la paix. « Droits de l'Homme et Solidarité », qui fait partie de notre Fédération, a développé notamment une formation à la médiation. Nous participons également à diverses instances, dont l'UNESCO, ou la Commission consultative des Droits de l'Homme, où nous menons un travail de réflexion.

Les nouveaux conflits régionaux.

Les ONG de développement sont encore peu présentes sur le terrain des droits de l'homme. Bien qu'elles fassent un travail remarquable, elles n'ont encore trop souvent qu'une approche cloisonnée des besoins humains, qui comprennent aussi bien le droit à la sécurité, à l'intégrité, à la dignité, qu'au droit de participer à la chose publique.

Les nouveaux conflits de type nationalitaire et identitaire n'ont pas encore provoqué une révision de nos méthodes ou de notre réflexion mais ils ont eu un impact certain puisque depuis deux ans, nous sommes essentiellement mobilisés par l'ex-Yougoslavie. Des Bosniaques et des Croates nous ont interpellés, ont utilisé notre support pour créer leur association et travailler ensemble, si bien qu'aujourd'hui 5 associations travaillent ensemble sur l'ex-Yougoslavie, dont l'Association des Bosniaques de France et Enfants France Croatie-Bosnie... Ce groupe d'associations a été amené à intervenir directement dans des camps de réfugiés en Croatie et à participer à un certain nombre de manifestations et de débats.

Dans ce conflit, l'une des préoccupations de « La Voix de l'enfant » est le statut des réfugiés : beaucoup sont « illégaux », car non recensés par le HCR, et de ce fait ne reçoivent aucune aide internationale (pas d'accès à l'école, ni aux soins, ni à l'aide alimentaire). Ils peuvent être expulsés sans que personne ne le sache. L'impuissance de certains organismes de l'ONU cautionnent en quelque sorte l'agresseur. Sur l'illégalité des camps, « La Voix de l'Enfant » a saisi la Commission nationale consultative des droits de l'homme : pourquoi la France n'exige-t-elle pas du HCR un statut de réfugiés pour les populations de ces camps ? Ce type de problème existe ailleurs, par exemple sur la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge. Là, nous avons un rôle à jouer essentiel, d'abord auprès des instances compétentes, puis auprès des médias en cas d'insuccès.

Certaines prises de position sont plus significatives que d'autres : pour notre part, nous défendons, notamment, l'ouverture de l'aéroport de la ville de Tuzla, en Bosnie, qui est le symbole même de la coexistence entre les trois communautés. Un gros travail a été fait pour favoriser un dialogue, puis un rapprochement entre Croates et Bosniaques, à partir du travail éducatif mené avec les enfants, dans les camps de réfugiés et les villages. Nous sommes totalement disposés à engager la même démarche avec des enfants serbes, si cela se présente. Aucun enfant n'a choisi de naître dans un camp ou dans un autre. Le projet d'« Enfants Réfugiés du Monde » d'ouvrir une maison d'accueil des enfants à Zagreb est intéressant car il s'agira d'un lieu d'échange et de rencontre, conditions d'une réconciliation future.

Il faut être présent, mais ne pas forcer les choses. L'intervention de l'association « Partage » dans un camp de réfugiés en Croatie, au sujet des traumatismes de guerre, est un autre moyen de reconstituer des liens.

Notre vocation (le droit de l'enfant) facilite le choix de nos partenaires, même dans des conflits aussi atroces, à la différence peut-être d'autres ONG. « Faire avec et non pour », telle est notre démarche générale, tant à l'égard de nos partenaires que du rapport pédagogique à l'enfant. Nous essayons de ne pas nous en tenir à l'éducation et de prendre en compte toutes les dimensions de l'enfant, dans ses rapports interactifs avec son environnement. Nous sommes amenés à jouer de plus en plus un rôle de médiation. Toute perspective de construction de la paix s'inscrit dans la durée, doit construire des relais, ce qui malheureusement n'est pas le cas d'une profusion d'organisations humanitaires qui interviennent en période de conflit. Sur des situations d'urgence, il y a souvent un temps inutilement long entre l'aide d'urgence et l'arrivée des ONG de développement. La Voix de l'Enfant a pris conscience des effets pervers de ce vide et tente de réfléchir à des modes d'intervention « collés » à l'urgence mais dans un processus de construction. En Bosnie proprement dit, où il est difficile d'intervenir en raison des problèmes de sécurité et de communication, nos actions se réduisent à de l'aide d'urgence. L'association « SOS Enfants » tente cependant depuis peu de mettre en place des ateliers de production de femmes.

Les ONG souffrent du cloisonnement de leurs actions. Si toutes les associations françaises et anglo-saxonnes présentes à Sarajevo s'associaient pour dénoncer devant l'opinion publique l'encerclement de la ville par les Serbes et le blocage des accès et des sorties, nous pourrions arriver à quelque chose. Autrement dit, il faudrait que soient désenclavés les efforts de chaque ONG et qu'elles puissent oeuvrer davantage en concertation, pour une plus grande efficacité.

Cette fiche a été rédigée à partir d'un entretien avec Martine Brousse, Secrétaire-générale de la Fédération de la Voix de l'Enfant.

MONDE ; EX-YOUGOSLAVIE/ ENFANT, DROIT DE L'ENFANT ; REFUGIE ; GUERRE ; MEDIATION POUR LA PAIX ; DIALOGUE ; EDUCATION A LA PAIX ; TOLERANCE ; APPROCHE PEDAGOGIQUE ; DECLOISONNEMENT.

V. De la non-violence en tant que stratégie :
la résolution non-violente des conflits

Non violence et démocratie

La non-violence est tout à la fois une philosophie, une sagesse, et une stratégie. Plus encore qu'une valeur, c'est une méthode d'action.

Le mot non-violence est ambigu, car c'est une négation, qui renvoie à une perception positive de la violence. Or il ne s'agit pas ici de pacifisme bêlant, mais d'en finir avec la dichotomie qui oppose le règne de la violence à celui des illusions et de la naïveté. Dans une culture où la violence est une valeur, le débat est mal posé, et le refus de la violence apparaît comme lâcheté et renvoie donc à la fuite, la peur, la résignation et la passivité. Si on reste dans ce faux dilemme, la violence devient la seule possibilité d'assumer le conflit, de lutter contre l'injustice et lui faire face. Un ensemble de vertus est ainsi assimilé à la violence : l'honneur, le courage, la virilité, la dignité. Tout est construit sur ce schéma dominant, qui existe aussi dans la tête des dominés qui croient ne pouvoir se libérer que par la violence.

Il y a ici un présupposé philosophique : la violence est la perte du sens, la destruction et la perversion de l'humain. C'est la raison ou la violence.

La non-violence est donc avant tout une affirmation de sens avant d'être une recherche d'efficacité. La violence est ce qui prive ma vie, mon histoire, mon humanité de sens, c'est ce qui détruit la parole raisonnable.

Mais en même temps, l'homme est un être qui construit son humanité à travers sa relation aux autres. Dans cette dialectique, il faut distinguer entre le conflit, qu'il faut assumer (au commencement il y a le conflit), l'agressivité, la lutte et la violence. Etymologiquement, l'agressivité, c'est la capacité de marcher vers l'autre, de l'affronter et non pas de fuir. Le problème est qu'on a militarisé le mot : quand une armée marche vers l'ennemi, elle marche contre lui. Il reste que l'agressivité est constitutive de la personne, qui s'exprime dans une relation projetée vers l'autre. Enfin, il y a la lutte ; je lutte pour la reconnaissance de mes droits, ce qui provoque souvent l'affrontement car cette lutte s'inscrit dans un rapport de forces. La violence n'intervient qu'à partir du moment où une menace de mort pèse sur l'Autre, où je veux l'éliminer ou construire mon identité contre lui. La violence c'est ce qui pervertit, dégrade l'humanité de l'autre, c'est le viol de son identité, et de son intégrité. Pas forcément son intégrité physique, comme dans le cas de l'humiliation de l'enfant par les adultes, ou de diverses catégories opprimées, sans acte ponctuel de violence physique, par un pur rapport de forces. Il faut absolument délégitimer la violence. Ne pas le faire transforme cette violence en fatalité, la rend nécessaire. Il se peut qu'on ne puisse éviter d'avoir recours à la violence, mais il ne faut jamais la justifier.

Il ne s'agit pas uniquement d'éthique, mais aussi et surtout d'efficacité. Nous affirmons sans ambiguïté le droit et le devoir de résistance : Le Mouvement pour une Alternative Non-Violente (MAN) ne renvoie nullement dos à dos la violence de l'opprimé et celle de l'opresseur. Nous affirmons notre solidarité politique et radicale avec l'opprimé contre l'opresseur, même lorsque sa lutte est violente, même si cela n'interdit pas de poser la question des moyens en termes d'efficacité. Était-ce le meilleur moyen ? La solidarité ne doit pas nous rendre complices des moyens utilisés. La solidarité c'est aussi de ne pas pousser à la violence, et d'essayer d'innover dans la non-violence. Il ne faut pas dissimuler le bilan négatif de la violence dans le monde. Ces coûts humains et politiques posent le problème de l'efficacité, au-delà de la morale.

La perversité de la violence, c'est qu'elle est toujours un engrenage, un mécanisme. On va toujours plus loin que le strict nécessaire, car la violence est un enchaînement qu'on ne maîtrise pas.

La non-violence est aussi une stratégie. Il faut étudier les expériences non-violentes, qui ne se résument pas à Ghandi ou Martin Luther King, comme les militaires étudient les guerres. Je pense en particulier à l'exemple de Solidarnosc, et au laboratoire anti-totalitaire polonais. Solidarnosc n'avait pas les moyens de la violence, et lorsque le mouvement y a eu recours ça s'est retourné contre lui. Plutôt que l'affrontement frontal avec le pouvoir, Adam Michnik a opté pour construire le pouvoir des citoyens, et c'est cette stratégie du KOR qui a été la base de la révolution anti-totalitaire de 1989. L'expérience démontre qu'il ne peut y

avoir de construction de la démocratie avec des méthodes violentes, et que les moyens démocratiques sont nécessairement non-violents.

La paix ne se réduit pas à l'absence de guerre. Il faut définir positivement ce que nous voulons. Entre le désordre établi de la société réelle et l'ordre utopique de la société parfaite, il y a tout l'espace où nous devons construire la démocratie, le seul projet véritablement révolutionnaire. Non pas la démocratie populaire – le peuple est une réalité abstraite – mais la démocratie citoyenne. La citoyenneté n'est possible qu'entre des hommes et des femmes qui se reconnaissent égaux et semblables, au-delà de leurs différences légitimes. Des lors, promouvoir et défendre la démocratie dans une société, c'est d'abord lutter contre les idéologies productrices de discrimination et d'exclusion, comme le nationalisme, le racisme, la xénophobie, l'intégrisme, ou un certain libéralisme fondé exclusivement sur la recherche du profit.

Ce projet et ce processus se heurtent encore à la réalité des sociétés tribales, communautaires et confessionnelles, où la révolution individuelle a du mal à prendre racine. Mais certaines références sont universelles : les situations sont multiples mais les exigences de la conscience humaine sont universelles. Dans la confrontation des cultures, il ne s'agit pas tant d'accepter nos différences que d'accepter nos ressemblances. Et nos cultures se ressemblent tout d'abord en ce qu'elles sont toutes des cultures de la violence.

On assiste aujourd'hui à une crise de la démocratie représentative, avec le discrédit des partis politiques, l'abstentionnisme, etc... La démocratie citoyenne est une démocratie participative et non pas strictement représentative, avec des lieux et des espaces où les citoyens peuvent participer au débat civique et politique, prendre des initiatives, assumer des responsabilités. Aujourd'hui, l'Agora s'est réduite à l'isoloir. Mais la démocratie c'est le débat public, et le tissu associatif est une école de la citoyenneté.

Cette fiche a été rédigée à partir d'un entretien avec Jean-Marie Muller, président du Mouvement pour une Alternative Non-Violente (MAN).

MONDE/ NON-VIOLENCE ; STRATEGIE NON-VIOLENTE ; MODE DE RESOLUTION DES CONFLITS ; EDUCATION A LA PAIX ; CITOYENNETE ; DEMOCRATIE ; VALEUR.

Du Larzac au Liban : quand non-violence et développement se conjuguent pour permettre la résolution des conflits

C'est dans le Larzac que Hervé Ott s'est d'abord initié aux techniques de résolution non violente des conflits. Pendant dix ans, avec un groupe de paysans, il a lutté contre l'implantation d'un camp militaire tout en recréant un tissu social et en développant une région agricole abandonnée depuis de nombreuses années.

Depuis, il intervient dans différents pays, auprès d'indépendantistes, de réfugiés ou de minorités marginalisées (Nouvelle-Calédonie, Liban, Tchad, Mauritanie, Polynésie française). Cette formation, qui permet de faire travailler ensemble des groupes opposés, a pour objet de mettre en évidence les mécanismes d'oppression, de destruction de personnalité, de dégradation des rapports sociaux qui sont antérieurs aux événements que l'on qualifie de violents. Il s'agit en fait de prendre conscience du fait que cette violence est le produit d'un long processus de dégradation des rapports sociaux.

Partout, l'amalgame entre expression d'un sentiment et expression d'un jugement, entre rôles et fonctions sociales conduit à des confusions entre les structures de pouvoir et le processus de responsabilité. Or, il faut distinguer passivité et refus de la violence, violence, combativité et affirmation de soi, pour éviter d'assimiler attitude partisane à attitude « solidaire ».

La méthode consiste également à revaloriser certaines pratiques traditionnelles, telle que la palabre, plutôt que de leur substituer nos propres modèles et pratiques de décision (vote, élection). La relecture de l'histoire des mouvements de résistance des groupes avec lesquels Hervé Ott travaille permet de revaloriser certaines actions considérées comme violentes mais qui ont eu leur efficacité et qui sont noyées dans un ensemble de jugements négatifs.

Toute forme durable de domination n'est que l'aboutissement d'un lent processus caché de désintégration des structures individuelles ou collectives des opprimés. Toute domination ne dure en réalité que parce qu'elle est le résultat d'une coopération, même inconsciente, même involontaire, entre dominants et dominés. Il faut donc introduire des pratiques de non coopération dans les domaines les plus divers de la vie quotidienne (boycott économique, politique, culturel, institutionnel, actions de désobéissance civile, ...).

Mais si ces pratiques de non coopération ne sont pas associées à des dynamiques de développement, à un « programme constructif » (Gandhi), alors, on ne pourra, jamais sortir d'un rapport de dépendance. Il s'agit donc de mettre en oeuvre une pédagogie de la responsabilité. Ainsi, résolution des conflits et développement sont indissociables, comme les côtés pile et face d'une même pièce de monnaie...

En canalisant leur colère et leur souffrance dans la construction, les populations qui résistent changent l'image qu'elles ont d'elles mêmes et qu'elles renvoient à l'opinion publique locale et internationale. C'est un moyen pour elles de reconstruire leur propre dignité, de donner au monde un beau témoignage d'humanité qui suscitera à son tour des formes indispensables de solidarité internationale.

Fiche rédigée à partir de l'intervention de Hervé Ott de l'association « le Cun du Larzac » lors de la rencontre « Partenaires de paix » (29 mars 1994, FIAP)

FRANCE ; LIBAN ; NOUVELLE CALEDONIE ; MAURITANIE ; TCHAD ; POLYNESIE FRANÇAISE/ NON VIOLENCE ; VIOLENCE ; RESOLUTION CONFLIT ; CONSTRUCTION DE LA PAIX ; RAPPORTS SOCIAUX ; DEVELOPPEMENT

De la notion d'intervention civile

Il faut distinguer entre résistance et intervention civile, qui correspondent à des situations différentes. Le cas le plus typique de résistance civile au cours de cette dernière décennie est celle des citoyens polonais face à l'oppression communiste. Des individus d'abord peu nombreux, puis rejoints par des couches toujours plus larges de la société s'étaient organisés en réseaux, créant le socle de la démocratie, c'est à dire le pouvoir des citoyens.

Dans l'intervention civile il y a un tiers, qui joue un rôle d'observation, de médiation et d'interposition. Les Brigades de Paix Internationales (BPI) qui existent en Suisse, en France mais aussi au Canada et aux Etats-Unis, en font leur principal axe d'action, à une très petite échelle. Le Mouvement pour une Alternative Non-Violente (MAN) participe au réseau des BPI, et sa contribution consiste notamment à former des Brigadistes à l'intervention non-violente. L'action principale des BPI, notamment en Amérique Latine et au Sri-Lanka, consiste à pratiquer l'accompagnement non-violent de responsables politiques ou syndicaux, et de militants des droits de l'homme dont la vie est menacée dans des Etats totalitaires. Cette technique, inspirée de la philosophie ghandienne, revient à assurer leur protection rapprochée. Cet accompagnement, du matin au soir, d'un militant menacé de mort, de disparition ou de représailles a pour principale fonction de dissuader les escadrons de la mort ou autres forces para-militaires. On ne peut plus s'en prendre aux personnes ainsi protégées sans s'en prendre aux Canadiens, aux Français ou aux Suisses qui les accompagnent, et provoquer un incident diplomatique. Le Brigadiste joue de son statut d'étranger. La tierce personne n'a pas d'autorité, mais elle a une capacité de résonance. Si le Brigadiste est témoin et surtout victime d'un incident, des réseaux de solidarité se mettent en place un peu partout et font connaître à l'opinion internationale les exactions commises, ouvrant la porte à d'éventuelles sanctions internationales.

Depuis peu, les Brigadistes de la paix tentent d'élargir leur action. En Haïti par exemple, ils réfléchissent sur le concept d'accompagnement appliqué à un village. Il ne s'agit plus de protéger des individus, mais de manifester une présence dans un village ou une région. L'expérience montre que le taux de violence diminue du fait de cette présence extérieure dissuasive. C'est ce que fait le mouvement américain « Cry for Justice ». La limite de ce type d'engagement est la disponibilité des « volontaires » (six mois pour s'acclimater et réaliser une intégration minimale), et les qualités requises (équilibre, formation à la non-violence). Sollicité notamment en Haïti, au Tchad et en Palestine, le MAN se heurte au problème du recrutement, de l'insuffisance des moyens financiers et de l'importance des risques. A l'heure actuelle, un projet est en cours avec le « Balkan Peace Team », qui doit partir en ex-Yougoslavie.

Mais pour avoir une réelle portée, l'intervention civile doit passer du plan militant au plan institutionnel. Quelques rares exemples existent, mais leurs résultats sont mitigés. En Haïti, la mission civile dépêchée par l'ONU et l'Organisation des Etats américains (OEA) pour faire respecter les droits de l'homme et éliminer toutes les formes de violence, s'est heurtée à de très nombreux obstacles. En revanche, la mission au Kosovo s'est révélée plus utile : lorsqu'en juillet 1993, M. Milosevic a refusé de renouveler son mandat, tous les observateurs ont constaté, dès le départ des observateurs une recrudescence de la répression. L'expérience prouve que la présence d'observateurs étrangers ou mandatés par les organisations internationales peut jouer un rôle dissuasif. Mais il faut tirer les leçons des échecs, (Congo, ou Sud-Liban) et le bilan des diverses opérations des Casques Bleus. Pour cela, il faut définir précisément les tâches des « forces de paix » de l'ONU, qui oscillent entre l'interposition humanitaire et l'intervention militaire. Si ces forces ont le droit de riposter, elles sont dans une logique de guerre. Une force d'interposition n'a de sens que si elle se situe dans une problématique de médiation au service d'un projet politique, c'est à dire dans le cadre d'une diplomatie internationale. En Bosnie, la proposition de paix est inacceptable, car elle valide le fait accompli serbe et dépèce la Bosnie en cantons ethniques. C'était précisément ce qu'il ne fallait pas faire, et c'est là que réside l'échec de la FORPRONU, qui ne vient aucunement renforcer un plan de paix élaboré par la communauté internationale. En fait, il n'existe ni plan de paix, local ou régional, ni processus diplomatique de négociation, ni propositions. Là, les mouvements de citoyens, et notamment les Eglises et les syndicats, ont un rôle important à jouer...

Il existe un antécédent intéressant : il s'agit du processus d'Helsinki, comme cadre de règlement des conflits régionaux, avec ses trois volets : démocratisation/ droits de l'homme, coopération économique et démilitarisation.

Sanctions et embargos pour prévenir la guerre

Actuellement, on assiste à une vaste campagne de délégitimation de l'embargo, lequel n'aurait que des effets pervers. Les partisans de sa levée font valoir que c'est un moyen d'affamer les peuples. Mais des acteurs aussi directement concernés que l'Evêque de Jérémie en Haïti, ou le Président de la république autoproclamée du Kosovo, défendent énergiquement le principe de l'embargo. Il est aujourd'hui admis que l'embargo sur l'Afrique du Sud a participé à l'accélération du processus de transition démocratique. N'oublions pas que Mgr Tutu avait été un partisan de ces sanctions, même si elles pénalisaient aussi les plus démunis. Les effets pervers existent, certes, et il faut les corriger, en empêchant par exemple que l'embargo ne touche à la santé, à l'alimentation et aux communications. Il existe des mesures sélectives, comme le gel des avoirs des dictateurs, qui sont autrement plus efficaces. Le MAN est engagé dans ce travail de réflexion et de contre-proposition pour tenter de contrecarrer cette propagande, issue notamment de tous les régimes qui subissent l'embargo et qui tentent de retourner leurs peuples contre l'opinion internationale. Mais comme l'intervention civile, l'embargo n'a de sens qu'en tant qu'élément d'une stratégie globale et d'une diplomatie effective.

Cette fiche a été rédigée à partir de l'entretien de Jean-Marie Muller, président du MAN.

BOSNIE ; KOSOVO ; HAÏTI ; AMERIQUE LATINE/ INTERVENTION CIVILE ; NON. VIOLENCE ; BRIGADE DE LA PAIX ; FORCE D'INTERPOSITION ; DROIT D'INGERENCE ; ONU ; DISSUATION DE LA VIOLENCE ; EMBARGO ; MODE DE RESOLUTION DES CONFLITS ; SOLIDARITE

VI. Construire la paix avant la fin de la guerre

En ex-Yougoslavie, la remise en activité peut enrayer la destruction, le désœuvrement et favoriser la construction de la paix

La guerre se traduit par un phénomène de destruction massive et conduit au plan humain à la déstructuration partielle ou totale des individus. La perte de ses proches, de son lieu de vie, de ses habitudes, de ses certitudes, d'une certaine autonomie de son emploi (on reconnaît aujourd'hui que les licenciements ethniques ont été très nombreux en Serbie et en Croatie) sont à l'origine de troubles psychologiques graves.

On compte actuellement 4,5 millions de personnes déplacées ou réfugiées. Pour cette population regroupée le plus souvent dans des camps, l'inactivité est totale. L'aide alimentaire arrive par conditionnement individuel (« kit ») ce qui ne fait que renforcer le sentiment d'assistance et d'impuissance des populations. Petit à petit, il n'y a plus d'espoirs, non seulement à cause de la guerre elle-même, mais aussi parce que les gens ont l'impression de ne plus servir à rien puisqu'ils n'ont plus aucune activité ni lien social.

Le cas du camp de Resnik près de Split, constitue un exemple symptomatique : c'est un ancien centre de vacances composé d'environ 200 petits bungalows individuels qui comprennent chacun un petit jardin. Peu sont cultivés, ce qui prouve bien que les gens ont perdu le sens et le goût de l'initiative.

Pour le CCFD, la question est de savoir comment soutenir, dans ce contexte, des projets qui favorisent la remise en activité et soient vecteurs de structuration sociale. Car si l'on veut construire la paix, y compris pendant la guerre, il faut la construire avec des hommes et des femmes « debout ». Pour cela, il faut dès maintenant chercher à guérir les traumatismes et permettre aux gens de retrouver les conditions d'une certaine autonomie.

Cette question a été étudiée par des psychiatres (français et yougoslaves) qui mettent en oeuvre des thérapies par rapport aux traumatismes de guerre. Nous pourrions accompagner ces thérapies par des petits projets à caractère économique (notamment). Il s'agirait d'une inter-activité, la thérapie alimentant l'envie de « faire quelque chose » et le fait de donner des perspectives accélérant la thérapie.

A partir du moment où l'on aide les gens à reprendre confiance en eux, où on les remet en situation dynamique, que ce soit au plan économique, social ou psychologique, on contribue à la construction de la paix.

Le travail est un facteur d'intégration, la meilleure façon de favoriser la cohabitation ethnique étant de rassembler les gens autour de pôles d'activité. A travers les petits projets actuellement financés en ex-Yougoslavie (élevage de poules pondeuses dans des camps de réfugiés, plantation d'oliviers, fabrication de poteries, couture...), le CCFD essaie d'aller dans ce sens.

De même, durant l'hiver, dans un camp proche de Zagreb, une autre association a permis d'organiser des équipes d'hommes pour couper du bois. Il a fallu plus de 15 jours pour que les hommes se décident. Mais une fois qu'ils ont commencé à travailler ensemble, ils ont considéré cette période comme très positive, car elle leur permettait de s'échapper du quotidien et d'évacuer quelque peu les images de violence et de haine qui lui sont liées. De la même façon, l'organisation d'ateliers de peinture et de jeux a eu un effet positif non seulement sur les enfants mais aussi sur la cellule familiale, les parents ayant été amenés à participer et à échanger au cours de ces activités.

C'est en aidant à la fois matériellement et psychologiquement des gens à se remettre debout, c'est en leur donnant les moyens d'organiser des activités dans lesquelles ils soient acteurs et non simples bénéficiaires que dans – et malgré – la guerre, nous leur donnons les moyens de construire la paix.

Fiche réalisée à partir d'un entretien avec Philippe Pinglin, chargé de mission pour l'Europe centrale et orientale au CCFD.

EX-YOUGOSLAVIE/ PAIX ; GUERRE ; PURIFICATION ETHNIQUE ; REFUGIE ; TRAVAIL ; THERAPIE ; PROJET ; STRUCTURATION.

La vitalité de la société civile palestinienne, malgré l'occupation : la construction d'un système de santé communautaire

En général, les peuples se libèrent puis construisent. Dans le cas du peuple palestinien, la construction a commencé bien avant la fin de l'occupation, à une époque où toute perspective de paix paraissait encore irréaliste. Cela tient notamment à l'existence en Cisjordanie et dans la bande de Gaza d'une société civile vivante et structurée, dont l'émergence est étroitement liée à « l'expérience » de l'occupation. Faute d'Etat, et en raison de l'origine diasporique du mouvement de libération nationale, la société a été amenée à se prendre en charge pour survivre et lutter contre les effets destructeurs d'une occupation militaire prolongée. Pour parer à la détérioration croissante des services et des équipements sociaux, à l'asphyxie économique, et à un développement quasi nul, l'initiative privée a petit à petit occupé un terrain de plus en plus important. On le voit à la prolifération d'associations, de comités de base, de groupements professionnels, de Chambre d'activités, de syndicats, ou encore de coopératives... Cette stratégie de survie a commencé à évoluer à partir du soulèvement populaire (Intifada), et la culture de résistance a progressivement commencé à s'ancrer dans des projets de développement, dans la perspective d'une indépendance à venir.

Une politique de santé communautaire

Dans le domaine de la santé, l'expérience de l'Union des comités de secours médical palestinien (UPRMC) est un atout pour la mise en place à venir d'un système national de santé. Créée en 1979 par un groupe de médecins, l'UPRMC a choisi dès le début de promouvoir une politique de santé privilégiant les structures légères et décentralisées, l'organisation communautaire, et le travail à la base par la formation d'agents de santé locaux. L'UPRMC refuse de limiter son travail à l'acte médical, technique. Favorisant l'éducation à la santé, la prévention, il dispense des soins aux populations les plus défavorisées (en milieu rural) ou les plus vulnérables (réfugiés, femmes, enfants). Il privilégie la formation d'agents de santé communautaires en prise avec la réalité quotidienne et susceptible de donner une autre relation à la dimension soigné/ soignant, en s'appuyant particulièrement sur les femmes. Cela contribue par ailleurs à attribuer aux femmes un rôle plus important, et reconnu, au sein d'une communauté traditionnellement patriarcale.

Ainsi, depuis 1989, une école forme des agents communautaires de santé. C'est une première dans la région. La grande majorité sont des femmes issues de milieux socialement et économiquement défavorisés. Après 11 mois de formation, elles peuvent animer des réunions d'information sur des affections courantes, ont acquis des bases fondamentales en puériculture, pharmacologie, PMI, nutrition et soins d'urgence et peuvent dispenser des soins de base. Le projet est devenu un moyen de donner une qualification professionnelle aux femmes et de leur permettre de jouer un rôle actif dans le développement de leur propre communauté.

En outre, des programmes d'éducation à la santé ont été mis en place. Le programme « santé des femmes » bouscule les mentalités en refusant de limiter ce domaine aux seuls problèmes de la maternité. La philosophie opérationnelle du programme, qui est encore en pleine recherche, repose sur l'idée qu'une base communautaire forte est plus cruciale encore dans le cadre de la santé des femmes que pour les autres populations cibles. Autrement dit que la santé physique est bien souvent indissociable de la santé psychosociale. Dans la pratique, l'UPRMC a constaté que les femmes utilisaient beaucoup plus facilement les structures de soins primaires lorsque, dans le village, certaines d'entre elles avaient été formées en tant qu'agents de santé, ou lorsqu'elles participaient, en règle générale, aux programmes d'éducation de santé. Dans la majorité des cliniques et centres de santé de l'UPRMC, les femmes participent activement à l'évaluation des besoins et à la définition des thèmes de recherche et de conférences.

Un autre programme « l'éducation l'aide de première urgence » a également eu beaucoup d'impact. Mis au point après le déclenchement de l'Intifada, et l'augmentation très forte des blessés et des victimes de la répression militaire, il consiste à former la communauté aux premiers gestes de secours. Toute personne formée doit immédiatement transmettre ses connaissances à son entourage, voisin etc... Avec des ressources et des équipements très limités, des centaines de vies ont pu ainsi être sauvées. L'UPRMC évalue à 25.000 le nombre de personnes ayant participé aux 1200 sessions organisées sur l'ensemble des territoires occupés depuis 3 ans.

Enfin, un travail de prévention et de vulgarisation sur toutes les affections courantes, les infections, la rééducation des handicapés, est fait par voie d'affiches, de brochures ou de dépliants. Ces outils sont distribués dans toutes les cliniques de l'UPRMC et dans 110 institutions des territoires occupés. Ils sont également diffusés dans les pays arabes limitrophes, ce qui permet échange, confrontation, et évaluation. Aujourd'hui, un vrai réseau existe dans le domaine de la santé primaire.

Du projet volontariste d'origine, les comités de secours populaire sont devenus une réalité sociale incontournable : quelque 1000 professionnels de la santé apportent aujourd'hui leur concours, le plus souvent à titre bénévole, au fonctionnement et à l'animation des comités, répartis dans les territoires occupés. Ils représentent un atout (système opérationnel et peu onéreux) pour la période de transition où les ressources seront encore limitées.

L'UPRMC a développé depuis des années des relations de partenariat avec des ONG occidentales. En France, le CCFD, la Cimade, l'Association médicale franco-palestinienne, et l'Association France-Palestine – pour ne citer qu'eux – soutiennent ses projets.

Malgré des conditions historiques, politiques et sociales très différentes, la société civile palestinienne et son mouvement associatif se trouvent confrontés à des enjeux comparables à ceux du mouvement populaire sud-africain, dans la phase de transition : préserver leur existence et leur indépendance dans une complémentarité avec les instances du nouvel Etat (à venir). La question des ressources et de l'attribution de subventions internationales se pose nettement. Depuis la signature de l'accord cadre israélo-palestinien du 13 septembre, un large débat traverse les ONG palestiniennes sur l'ensemble de ces questions, qui sous-tendent celle de la construction d'une société civile démocratique. Devant l'enjeu, une coordination, regroupant plus de 50 associations, s'est mise en place pour la première fois pour défendre le maintien des ONG et leur rôle dans la bataille politique du développement. Soucieuses de leur indépendance, sans pour autant exclure aide et expertise par les futures autorités et structures nationales, elles font valoir qu'elles sont les principales sources d'expériences pilotes dans toutes les zones à développer. Elles revendiquent savoir faire et efficacité, notamment dans le domaine social, grâce à une pratique de proximité, d'écoute des besoins, et de participation de la population. La coordination lie le développement à naître à la participation de la population et entend jouer de ce point de vue pleinement son rôle.

Fiche réalisée à partir de l'entretien de Jean-Marie Gaubert, président de l'Association Médicale Franco-Palestinienne, et d'un ensemble de documents de l'UPRMC, dont « Health Education and Village Health Workers Program/ Evaluation Report » et « Stratégie nationale de développement de la santé palestinienne dans les territoires occupés ».

CISJORDANIE ; GAZA/ OCCUPATION ; PASSAGE DE LA GUERRE A LA PAIX ; RECONSTRUCTION ; SOCIETE CIVILE ; SANTE PUBLIQUE ; FEMMES ; DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ; PARTICIPATION POPULAIRE ; FORMATION CONSTRUCTION DEMOCRATIQUE ; RELATION REFLEXION ACTION ; CAPITALISATION ; RELATION ONG ETAT.

En pleine guerre du Liban, le projet de formation mis en œuvre par l'association « Cités » favorise le rapprochement des communautés et prépare la reconstruction nationale

Lorsqu'en 1986 Elie Maroun commence une formation pédagogique à Lyon et élabore le projet des CITES, la guerre fait rage au Liban. « Sous les bombes, on ne pouvait pas réfléchir » reconnaît-il. Ces quelques années en France lui permettent d'élaborer un projet de réhabilitation de l'enseignement technique à partir d'un constat : le retard pris par l'enseignement au Liban et son incapacité à répondre aux besoins de la reconstruction future. Il envisage de tenter « d'avancer », même de quelques pas, convaincu qu'à la fin des combats il faudra être en capacité de répondre aux nouveaux besoins.

En 1988, l'association « CITES » voit le jour. Deux ans plus tard, une équipe de dix professeurs libanais reçoit une formation au centre national de formation d'enseignement technique privé de Lyon. Ils assurent ensuite la mise en place du projet de formation d'enseignants sur le territoire libanais, malgré la poursuite de la guerre.

Ce projet, soutenu par le CCFD, repose sur un objectif à la fois simple et mobilisateur : préparer la paix et le temps de la reconstruction nationale en commençant par la reconstruction des hommes afin de les rendre capables de participer au développement de leur pays. Il s'agit d'assurer la formation à la fois technique et pédagogique des enseignants, l'hypothèse étant que la nouvelle façon d'enseigner des professeurs induira à la fois un nouveau comportement et de nouvelles compétences chez les élèves.

Ce projet se développe sur tout le Liban, à partir d'un travail en réseau qui permet le développement d'échanges entre enseignants de régions et de communautés différentes. Le défi est immense : faire travailler ensemble des Libanais, dans un pays de tradition individualiste et dans un contexte de guerre qui ne fait qu'exacerber les tensions.

L'expérience acquise par les CITES durant la guerre explique la forte sollicitation que l'association connaît depuis la fin des combats, aussi bien de la part de l'Etat libanais que des instances internationales qui souhaitent développer l'enseignement technique au Liban. Car les besoins de reconstruction sont immenses.

Mais face à la mise en oeuvre d'une reconstruction accélérée qui produit une certaine dualité sociétale, les CITES font valoir un modèle de développement plus endogène et davantage garant de justice... et de paix. Il s'agit en fait de poursuivre l'objectif développé pendant la guerre : rassembler autour d'un projet commun (la reconstruction nationale) l'ensemble des composantes de la société libanaise en transcendant les clivages, y compris religieux.

Grâce à la détermination d'une dizaine de pionniers, l'expérience des CITES a permis de mettre en oeuvre la paix en favorisant les échanges inter-communautaires dans une période de guerre civile. Aujourd'hui, le projet des CITES couvre tout le Liban, transcende les communautés religieuses et facilite le rétablissement du dialogue et de la réconciliation qu'il a lui même cherché à instaurer bien avant la fin effective des combats.

Fiche réalisée à partir d'un entretien avec Elie MAROUN, Eliaa NAJEM, Iskandar EID, de l'association « Cités ».

LIBAN/ FORMATION PROFESSIONNELLE ; DIALOGUE INTER RELIGIEUX ; GUERRE ; RESEAU ; ECHANGE D'EXPERIENCES

Les nouveaux enjeux des conflits après la guerre froide : une ONG de développement s'interroge

Il est assez remarquable de voir, comme c'est le cas depuis quelque temps, des ONG de développement devenir des acteurs privilégiés de la construction de la paix. A cet égard, l'histoire de la CIMADE est assez atypique, puisqu'il s'agit d'une ONG oecuménique qui est née pendant la deuxième guerre mondiale suite à une prise de conscience des mouvements de la jeunesse protestante qui s'est traduite par un engagement concret au service des détenus dans les camps d'internement du régime de Vichy. Cette présence humanitaire a permis de constater la nature de la machine d'oppression qui devait conduire aux camps d'extermination. Mais il n'y avait alors aucun dialogue possible avec l'opresseur. La seule possibilité était la dénonciation internationale, qui s'est faite à travers le Conseil oecuménique des Eglises et la résistance active.

La CIMADE s'est ensuite illustrée par son engagement politique aux côtés des Algériens dans la guerre d'Algérie. Cette période était très spécifique (on y était en tant que Français). Il y allait de l'idée que nous nous faisons des valeurs de la République. Elle ne s'est engagée, sur le terrain international, dans des problématiques de développement que beaucoup plus tard, poursuivant conjointement ses activités en France contre l'exclusion et la discrimination, pour l'insertion des étrangers et la défense de la démocratie citoyenne. Et ce n'est que très récemment que la CIMADE a été appelée à intervenir au coeur des conflits.

La fin des années 80, avec la fin de la guerre froide et l'explosion de conflits régionaux qui ne pouvaient plus être imputés au seul héritage de la colonisation ou de la guerre par grands blocs interposés, modifie largement la situation. La base nationaliste, ethnique, identitaire des conflits pose de nouveaux problèmes dans l'identification de partenaires potentiels. L'exemple des guerres dans l'ex-Yougoslavie en est une illustration. Le cancer est ici l'ethno-nationalisme qui représente une régression généralisée de toutes les formes de valeurs, et jusqu'au respect minimum du droit des êtres humains à exister. La difficulté de trouver des interlocuteurs et partenaires qui résistent à cela s'avère extrême en période de guerre, compte tenu de la désinformation et de la haine sous-tendue par les horreurs commises, qui provoquent des fractures sans fond. La CIMADE n'a pas d'autre raison d'être que de lutter contre la discrimination et la séparation des gens pour raisons d'appartenance ethnique et raciale, mais face à une telle situation d'implosion il est difficile de trouver des partenaires. L'urgence humanitaire, quoique indispensable, a pris progressivement la place d'autres formes de solidarité avec des partenaires plus organisés et des acteurs potentiels de changement qui peuvent s'inscrire dans un processus de rupture. Des victimes qui reçoivent des rations alimentaires ne sont pas des acteurs de changement. Il y a une certaine forme de distribution alimentaire, assez perverse, qui aliène complètement les gens car elle les réduit à des estomacs. C'est la situation où on se trouve actuellement.

L'envoi d'une mission en Bosnie partait de l'idée qu'il fallait repérer les hommes et les femmes qui pourraient être acteurs potentiels de changement. Nous sommes dans une situation où, entre l'aide d'urgence humanitaire et les processus longs de développement, il existe un vide : il est indispensable que nous réfléchissions à des formes d'action solidaire qui permettent de préparer le passage à un processus de construction de la paix, tout en sachant que la paix est fondamentalement liée à la démocratie. Des jalons doivent être posés dès maintenant. A la différence de l'Amérique Latine, terrain beaucoup mieux connu de la CIMADE, les associations de la société civile, en tant que forme d'exercice et d'organisation du pouvoir (et non de regroupements téléguidés par le pouvoir) n'existaient pas en Bosnie. Il régnait alors une absence totale de culture de l'organisation, comme élément de construction de la société civile, puisqu'avant l'effondrement du régime communiste tout était pris en charge par l'Etat. Cela ne signifie pas que le tissu associatif en Bosnie était inexistant. Mais il ne fonctionnait pas à la façon de l'Amérique Latine, où des organisations populaires de base représentent des formes de mini-pouvoir ou de contre-pouvoir de citoyens prenant en charge de façon indépendante des éléments d'organisation de la société (production, éducation, commercialisation, culture).

L'identification des partenaires

Il faut être très attentifs au mot de partenaire, qui finit par être un concept fourre-tout. A la base du partenariat, il devrait y avoir égalité. Mais nous ne voilons pas la face : l'argent est d'un côté et non de l'autre et pour établir les conditions d'une véritable égalité il y a un long chemin à parcourir. Il faut être très conscient que notre bonne volonté ne suffit pas ; il y a des questions de pouvoir et d'accès à l'argent etc... Nous sommes encore très loin de cette forme d'égalité entre le Nord et le Sud pour laquelle nous luttons, et nous devons accepter d'être remis en question par les partenaires du Sud, autrement que de façon cosmétique, même si ce n'est pas facile. Les critères de choix des partenaires pendant les années 60 et 70, c'est à dire à l'époque des mouvements de libération, étaient commandés par la solidarité à l'égard de ces mouvements face à une oppression (droit à l'autodétermination). Mais là encore ne soyons pas naïfs. Dans tous ces mouvements, il y avait différentes lignes et organisations politiques. Nous avons à l'époque soutenu davantage des organisations de paysans, de citoyens, de femmes, plus que des partis politiques proprement dit, le critère principal étant la participation démocratique. Dans la situation actuelle, avec les nouveaux types de conflits qui se mettent en place, les choses sont beaucoup plus complexes. Il n'y a plus de mouvements fédérateurs autour d'un objectif de libération. Ceux qui ont des armes de tous les côtés sont des forces nationalistes ou intégristes, toutes plus rétrogrades les unes que les autres. Toutefois, il y a des résistances non organisées au niveau de la société, qu'on peut renforcer.

Cette fiche a été rédigée à partir d'un entretien avec Geneviève Jacques, Secrétaire-générale de la CIMADE.

MONDE ; EX-YOUGOSLAVIE /CONSTRUCTION DE LA PAIX ; ONG, SOCIETE CIVILE, CONFLIT ETHNIQUE ; NATIONALISME ; PARTENAIRE DE PAIX ; RELATION DEMOCRATIE CHANGEMENT SOCIAL ; RELATION NORD SUD ; ACTION HUMANITAIRE.

VII. Favoriser les conditions d'une transition démocratique
et consolider la société civile

Des mères du monde entier s'unissent pour défendre la justice

L'image des Mères de la place de Mai en Argentine, habillées de noir, tournant inlassablement autour du Palais présidentiel pour exiger la vérité sur leurs enfants disparus, est connue du monde entier. Par leur courage, leur quête inébranlable de justice, leur humanité, elles sont devenues un symbole qui dépasse leur cas personnel. 17 ans après avoir osé défié la dictature militaire du général Videla, celles que l'on surnommait les « folles de la place de Mai » sont toujours debout ; leur mouvement continue de dénoncer la violence du régime actuel et ses atteintes aux droits humains et d'exiger que les coupables des crimes passés soient sanctionnés. Par delà leur lutte propre, elles sont aujourd'hui engagées dans tous les combats pour la liberté des personnes et des peuples. Suivant leur exemple, d'autres groupes de mères sont nés dans des pays déchirés par la violence sociale ou politique, la répression ou la guerre.

A l'initiative de SOLMA (Solidarité avec les Mères de la Place de Mai) une première rencontre internationale des mères s'est tenue à Paris en mars dernier. Cette expérience unique dans son genre a permis de rassembler 15 groupes de femmes venant des quatre coins du monde (Amérique Latine et centrale, Sahara occidental, Croatie, Serbie, Bosnie, Israël/Palestine, Espagne, Italie) : la plupart ont en commun d'avoir perdu ce qui est le plus cher au monde, un enfant, et de s'opposer à la violence, à la terreur et au fascisme, dans une indépendance totale. Nombre d'entre elles ont été progressivement amenées à s'organiser par désespoir ou pour rompre le silence et l'isolement : ni militantes « professionnelles », ni particulièrement préparées à l'action collective, toutes se sont d'abord levées pour défendre leur vie et celles de leurs proches, puis de fil en aiguille une certaine idée de la justice, de la liberté et de la citoyenneté. En Ukraine, leurs familles souffrent des séquelles de la catastrophe de Tchernobyl. Au Brésil, leurs enfants leur ont été arrachés et ont disparu. Au Pérou, au Guatemala, au Honduras, au Sahara occidental, elles affrontent le terrorisme d'Etat. En ex-Yougoslavie, elles manifestent concrètement leur rejet de la guerre et de la violence militariste en aidant les objecteurs de conscience et les victimes de la purification ethnique. En Israël et en Palestine, elles défendent le droit contre l'arbitraire et l'injustice. En Italie, elles luttent contre la mafia, en Espagne contre la drogue et le militarisme.

Pendant quatre jours, ces femmes ont dialogué, confronté leurs expériences et réfléchi ensemble sur les problèmes vitaux qui les mobilisent. Elles ont réaffirmé leur volonté de continuer leur lutte, avec la certitude, cette fois, de ne plus être seules. La naissance de ce réseau de solidarité, encore informel, repose sur des valeurs communes.

« Puisque certains sèment la mort avec une telle efficacité, nous, femmes, nous nous engageons à semer la vie », proclame leur texte commun. Les mères y affirment, pêle-mêle, le rejet de tous les systèmes d'oppression et de discrimination, du militarisme et de la violence, des dérives nationalistes, mais aussi du libéralisme sauvage qui « donne plus d'importance au profit qu'à la vie humaine » et où « la faim et la pollution font autant de victimes que les armes »... Elles s'engagent à défendre les droits de l'homme en toutes circonstances, la liberté d'expression et le droit à l'information, le droit des minorités à préserver leur langue et leur culture, le droit des réfugiés et le devoir d'asile. Toutes proclament la volonté de se battre pour que l'objection de conscience devienne un droit fondamental en temps de paix comme en temps de guerre...

Quelques exemples

Au Brésil, les mères d'ACARI ont assisté à l'enlèvement de leurs enfants qui ont été par la suite séquestrés puis abattus par balles par la police (civile ou militaire) ou par des tueurs professionnels. Ce type de crime est devenu courant au Brésil, surtout dans les couches défavorisées de la société. Depuis 1990, ces femmes se battent pour retrouver le corps de leurs enfants, exiger l'ouverture d'une enquête et la punition des assassins. D'autant que la certitude de leur impunité favorise l'apparition de nouveaux groupes de tueurs organisés qui agissent avec une audace toujours plus grande.

Au Guatemala, où près de 45 000 femmes ont perdu leur mari de mort violente, quelque 3 500 veuves, indiennes pour la plupart, tentent de s'organiser pour sortir de la misère. Sans ressources, sans qualification, elles doivent désormais gagner leur vie seules. Trop souvent, elles doivent élever leurs propres enfants et ceux nés des viols de soldats ou de patrouilles. Depuis 1988, la CONVIGUA est devenu un lieu d'entraide mutuelle. Cette solidarité a valu à plusieurs membres de cette association d'être victimes, à

leur tour, de la répression. L'objectif de Convigua : obtenir la démilitarisation effective de la société guatémaltèque.

Les Femmes en Noir regroupe 7 associations de femmes israéliennes qui tentent d'influencer la politique de leur gouvernement en faveur de la paix. Toutes les semaines, vêtues de noir, elles se regroupent silencieusement aux intersections des routes principales dans les grandes villes du pays, portant des pancartes « Non à l'occupation ». Refusant tout encadrement politique, leur participation non-violente est le résultat de leur engagement personnel. Tous les ans, elles organisent une conférence nationale de femmes pacifistes.

S'inspirant du modèle israélien, les Femmes en Noir de Belgrade manifestent silencieusement dans les lieux publics contre la guerre, le militarisme, le nationalisme et la violence à l'égard des femmes. Outre cette protestation hebdomadaire, elles ont mis sur pied, pendant 6 mois, le « Marathon anti-guerre de Belgrade » qui soutenait concrètement les hommes s'opposant au service militaire aussi bien que les déserteurs revenus du front.

A l'initiative des mères de Kiev, « Mama-86 », est née en 1990 pour améliorer et protéger la santé des enfants irradiés, ou présentant de graves déficiences immunitaires. En 2 ans, 400 enfants ont été aidés (séjours en camps de vacances, distribution de substances radio-protectrices, programme de détection de la radioactivité de l'eau potable, développement d'un laboratoire en biochimie incandescente, création d'une agence d'informations...). Issues de milieux sociaux différents, ces femmes se sont mutuellement formées en mettant en commun leurs connaissances et leurs expériences. Depuis l'été dernier, elles ont ouvert un laboratoire de recherche qui effectue des tests de dépistage gratuits.

En Italie, « les Femmes contre la mafia » rassemblent les mères de familles victimes de la mafia qui ont trouvé la force de réagir et lutter. Dénoncer les responsabilités et les complicités, rompre le silence sur les pratiques et les crimes de la mafia, éduquer les jeunes aux valeurs de justice et d'honnêteté, sont leurs principales activités. A plusieurs reprises, malgré les menaces, elles se sont constituées partie civile lors de procès contre de gros bonnets.

Les « Mères aux foulards verts » sont devenues, quant à elles, le symbole de la lutte contre la drogue en Espagne. Plusieurs ont vu leurs enfants mourir. Présentes partout – à la porte des trafiquants, des banques, des juges, des Mairies et sur la place publique – elles luttent pour faire prendre conscience aux autres mères de la gravité du problème (coordination « Réveille-toi ») et réclament justice.

Cette fiche a été rédigée à partir de plusieurs dossiers réalisés par SOLMA à l'occasion de la Rencontre internationale des Mères à Paris. Des fiches présentant chacun des quinze groupes de femmes/ mères sont consultables.

ARGENTINE ; GUATEMALA ; BRESIL ; UKRAINE ; ISRAEL ; ITALIE ; ESPAGNE/ FEMME ; ENFANT ; SOCIETE CIVILE ; DROITS DE L'HOMME ; ACCES AU DROIT ; RELATION PAIX JUSTICE ; VIOLENCE ; REPRESSION ; ECHANGE D'EXPERIENCES ; CAPITALISATION D'EXPERIENCES ; SOLIDARITE ; RESEAU.

Rédactrice : Claire MOUCHARAFIEH. FPH, 38 rue Saint-Sabin, 75011 Paris. Tel. 43 57 44 22

Contact : SOLMA, 18 rue Nollet. 75018 Paris. Tel. 43 87 59 00

Date de rédaction : 10 juin 1994

La paix israélo-palestinienne passe aussi par la déconstruction du mythe de l'« ennemi »

Né en 1984 dans le but de susciter les conditions d'une réelle coopération entre les peuples israélien et palestinien, sur la base de la coexistence, de la solidarité et de l'égalité, le Centre d'Information Alternative produit des informations et des analyses sur la réalité sociale et politique de chacune des deux communautés nationales. L'AIC est une des rares associations israéliennes « mixtes », tant au niveau adhérents que conseil d'administration. Elle édite depuis des années deux bulletins, l'un mensuel « New From Within » (Nouvelles de l'Intérieur), et l'autre hebdomadaire « The Other Front » (L'Autre front) plus centré sur le camp de la paix israélien.

Depuis la signature de l'accord cadre israélo-palestinien de septembre 1993, l'AIC, engagé de longue date dans la lutte contre l'occupation, est traversé par un débat de fond sur les conditions de réalisation d'une paix réelle et durable, fondée sur la coopération. Convaincu que la paix ne se réalise pas entre les dirigeants politiques uniquement mais entre les sociétés, l'AIC considère qu'un gros travail reste à faire pour dissoudre les barrières de peur et de haine afin que la « reconnaissance mutuelle » diplomatique s'enracine aux niveaux individuel et communautaire. Des obstacles importants demeurent : l'ostracisme et l'anxiété des Israéliens sont perpétués par l'éducation et les médias, tandis que la colère et le repli des Palestiniens sont alimentés par chaque nouvelle injustice sur le terrain. Cette double dynamique de défiance renforce les extrémistes dans les deux sociétés. Pour les membres de cette association, le processus actuel s'apparente surtout à une trêve basée sur le pragmatisme politique et l'exclusion. Une grande partie du mouvement de la paix israélien, plus intéressée par les initiatives exclusivement politiques que par l'éducation à la paix, renforce cette tendance : la séparation, et non la coexistence, est généralement admis comme étant le but de tout processus de construction de la paix. Pour l'AIC, cet « idéal » de paix séparée n'est pas viable à tous points de vues : d'abord parce qu'il se fonde sur l'a priori que le soupçon et la haine sont indépassables, alors qu'ils perpétuent le conflit ; ensuite parce que l'avenir des deux nations est inévitablement entrelacé (partage de la terre, de l'eau et des ressources) ; enfin, car il tourne le dos aux réalités géopolitiques du XXI ème siècle, lesquelles exigeront une coopération à facettes multiples. La coopération entre les deux nations sera indispensable, non seulement dans les domaines de l'économie et des infrastructures mais aussi pour promouvoir des alliances éducatives, sociales et culturelles.

A l'heure actuelle, la fragmentation qui caractérise le camp de la paix nuit à l'efficacité du travail. Les groupes souffrent d'éclatement, de cloisonnement et d'absence de stratégies communes ; ainsi les groupes implantés dans une région ignorent trop souvent ce qui se fait ailleurs, les groupes de paix constitués sur une base religieuse n'ont pas de contact avec les associations « citoyennes » de dialogue entre jeunes juifs et arabes, etc... Cette absence d'unité et de coordination empêche toute accumulation d'informations et toute capitalisation d'expériences. Chacun a le sentiment de repartir à zéro, même lorsqu'il ne fait que recréer des « modèles » conçus auparavant. De plus, les contacts avec les mouvements de paix internationaux sont notoirement insuffisants. Un travail en réseau serait pourtant indispensable, en termes d'ouverture, de partage d'expériences et de confrontation de stratégies, pour enrichir et accroître l'efficacité du camp de la paix et du mouvement de solidarité en Israël/Palestine.

La paix par la coopération

A partir de ce constat, l'AIC a décidé de consacrer une partie de son énergie et son activité à la mise en place d'un projet de recherche, « Construire la paix par la coopération ».

Le but est d'améliorer la compréhension de « cet art » de la paix et de développer de nouvelles stratégies. Ce processus de recherche-action vise à accroître l'aptitude du mouvement actuel de la paix à :

- Mettre en question les perceptions destructrices mutuelles pour rompre le cycle de haine et de violence et enrayer la peur et le soupçon mutuels,
- développer la conscience publique de l'histoire, des cultures et des luttes des deux peuples en travaillant simultanément au rétablissement de l'égalité
- démontrer aux deux cotés les droits politiques légitimes de l'autre,
- créer des modèles de coopération basées sur le respect et la vision d'un avenir commun.

L'originalité de ce projet tient notamment à l'importance donnée à l'activité et l'expérience des groupes de femmes israéliennes et palestiniennes, tant pratique que théorique. Depuis des années, les comités de femmes, malgré leur diversité, mettent en pratique l'idée centrale de coexistence. Plus que les autres, elles soulignent l'importance de développer des relations inter-personnelles, à la base, entre Israéliens et Palestiniens, et travaillent concrètement à la déconstruction du mythe de « l'ennemi ». Elles tentent également de redonner un contenu au concept de différence pour qu'il soit compris comme une source potentielle de résistance, et non d'antagonisme, dans la lutte dans l'oppression dans ses formes diverses.

Ce travail de recherche-action, commencé au printemps 1994, doit durer douze à seize mois.

1. Pendant les six premiers mois, il s'agit d'accumuler l'information sur tous les groupes locaux qui ont travaillé pour la coexistence au cours des dix dernières années, afin de dégager les obstacles, les échecs et les progrès accomplis. L'accent sera mis sur les actions visant à transformer les perceptions de l'« Autre » dans son propre camp.

2. La deuxième étape (6 mois) consistera à étudier les différents « modèles » d'actions de coexistence, en dégagant notamment l'apport spécifique des femmes (par exemple, The Black Sash, en Afrique du Sud ; Madre en Amérique Latine et aux Etats-Unis ; Belgrade Women in Black etc...). Pour ce faire, des contacts seront tissés avec les groupes à l'étranger qui sont actifs dans des processus de réconciliation issus de contextes historiques et politiques diversifiés (Irlande du Nord, Afrique du Sud, Amérique Latine et centrale). Pour faciliter les recherches, le réseau électronique global « PeaceNet » sera également utilisé. La connaissance accumulée et les enseignements tirés seront analysés à la lumière de la réalité israélo-palestinienne, pour déterminer quels savoir-faire et méthodes sont transposables. Cette analyse sera menée conjointement par des militants, et des experts israéliens et palestiniens.

Les quatre derniers mois seront consacrés à la mise en place d'un « programme » d'actions stratégiques de coexistence et de coopération. Un travail particulier d'élargissement sera fait pour intégrer des groupes, notamment palestiniens, jusque là non impliqués dans cette dynamique. Un séminaire de synthèse, ouvert à un large public, rendra compte des nouvelles perspectives de travail et favorisera la confrontation, à partir d'une série d'ateliers pratiques. Une évaluation du projet sera conduite après le séminaire.

Cette fiche a été rédigée à partir de documents du Centre d'Information Alternative présentant le projet et le contexte général dans lequel il se situe. Le CCFD soutient financièrement le projet (bourse d'étude).

ISRAEL ; TERRITOIRES OCCUPES/ PAIX ; EDUCATION A LA PAIX ; RECONCILIATION ; COEXISTENCE ; RELATION RECHERCHE-ACTION ; RESEAU ; SOLIDARITE ; PEUPLE ; SOCIETE CIVILE ; PASSAGE DE LA GUERRE A LA PAIX ; ACCEPTATION DE L'AUTRE ; CAPITALISATION D'EXPERIENCES.

Au Liban, la citoyenneté est à inventer : l'expérience de l'Association sociale et culturelle

Dans des sociétés confessionnelles et communautaires, à fortiori lorsqu'elles ont été déchirées par des fractures profondes provoquées par une guerre civile prolongée, l'individu a le plus grand mal à exister, et à faire reconnaître ses droits et ses libertés, car il n'a bien souvent pas droit de cité. L'unité politique, c'est la communauté, qu'elle soit confessionnelle, clanique ou ethnique. Les solidarités locales reposent essentiellement sur l'appartenance au groupe, et non sur des intérêts sociaux, ou des valeurs communes.

Au Liban, la révolution individuelle reste largement à faire – même si ici et là des associations tentent de tirer les enseignements de plus de 15 ans de guerre, refusant désormais de s'intégrer dans la règle du jeu confessionnel. Promouvoir et défendre l'idée de citoyenneté, dans ces conditions socio-historiques, s'inscrit résolument dans une logique de rupture. C'est la démarche adoptée par l'Association Sociale et Culture (ASC), qui depuis sa création en 1988, contribue à la construction d'une société civile libanaise, à partir des fondements de la démocratie, de la laïcité et de la non-violence. Pour reconstituer le tissu social, l'ASC agit sur trois volets : en formant des acteurs sociaux, en activant la réorganisation de groupes sociaux (syndicats, rassemblements de jeunes, comités de quartiers...), et en renforçant les liens de coordination et/ou de réunification entre différents groupes sociaux. L'ASC se vit comme un mouvement civil non-violent et entretient des relations étroites avec des partenaires européens, notamment le MAN (Mouvement pour une Alternative Non-Violente), qui anime des sessions de formation au Liban. Cette référence, théorique et pratique, à la philosophie et à la stratégie non-violente est un véritable défi dans le contexte libanais, mais elle commence à trouver une résonance parmi la population civile qui a trop souffert du comportement des milices armées, et de leur recours systématique à la violence.

Education à la citoyenneté

Dans une société désintégrée, divisée et faussement représentée par une classe politique héritée du passé, l'éveil du citoyen libanais passe par un long apprentissage. Depuis plusieurs années, l'ASC concentre ses efforts sur un travail de formation : elle organise des sessions sur la résolution non-violente des conflits, la non-discrimination, les droits sociaux, économiques, culturels et politiques des individus. Des week-ends de sensibilisation sont organisés sur des thèmes comme « la situation de violence dans le pays », le « racisme confessionnel », l'« éducation non-autoritaire », « les droits de l'homme et de la femme » etc., en direction des jeunes, des étudiants, des syndicalistes (ouvriers et enseignants) et des « groupes populaires violentés ». Commencées au nord du Liban, ses sessions s'étendent aujourd'hui sur l'ensemble du pays, y compris le Sud-Liban, et sont suivies par des chrétiens comme des musulmans. De façon plus formelle, des formateurs de l'ASC donnent, depuis octobre 1992, des cours à « l'Ecole libanaise de formation sociale » (éducateurs sociaux). Plusieurs de ses membres participent au programme d'éducation à la paix de l'UNICEF. Un projet pilote de formation aux droits de l'homme, a été mis en place pour les miliciens ou ex-combattants, pour les aider à se ré-intégrer dans des cadres de vie « normale ». Ces activités pédagogiques, qui touchent plus de 1000 personnes par an, s'inscrivent dans un processus dynamique de « formation-action » (se former/former autrui/agir ensemble) : les participants(es) aux sessions sont préparés à agir sur le terrain, en mettant en oeuvre des moyens non-violents, pour confronter la violence et les injustices sociales, vécues au quotidien par la population libanaise. Une plus grande justice sociale est la seule base d'une paix civile durable. Depuis un peu plus d'un an, un centre de formation permanente à la non-violence et aux droits humains est ouvert, en plein cœur de Beyrouth. Il joue également un rôle de centre culturel et de documentation, où sont capitalisés toutes les expériences d'actions non-violentes qui ont déjà été menées.

L'engagement sur le terrain social et politique, se traduit notamment par une participation aux luttes urbaines d'usagers, mais aussi aux luttes ouvrières. L'ASC est membre du « Comité de défense des droits des locataires », et participe aux actions contre les hausses de loyers et les expulsions. Elle entretient également des contacts très étroits avec la centrale syndicale CGTL, et fait partie du Congrès syndical national (CSN), créé par la CGTL, et ouverte aux représentants des ONG libanaises. Enfin, tous les ans, cette association organise, avec d'autres ONG alliées et les syndicats, une manifestation de paix, contre les violences et les injustices et pour le renforcement des actions civiles dans le pays. Rappelons qu'au printemps 1992, la première grande manifestation civile post-guerre, appelée à l'origine par l'ASC et la CGTL, entre Beyrouth-

Est et Beyrouth-Ouest, contre la chute libre du pouvoir d'achat, l'incompétence et la corruption du gouvernement, avait conduit, le 6 mai, à la première chute d'un gouvernement libanais.

L'exemple d'une lutte des citoyens à Batroun

Fief d'une grande famille de notable, dotée d'une milice armée, la région de Batroun au nord du Liban, est peuplée de 50.000 habitants. A l'époque où l'action fut menée, c'est à dire en mars 1989, la « guerre de libération » (des forces du général Aoun) avait provoqué une très nette dégradation de la situation socio-économique. Le pain et la farine, conventionnés par l'Etat, se vendaient au marché noir, à des prix prohibitifs. La pénurie, ainsi provoquée, dégénérait souvent en disputes mortelles. Les principaux bénéficiaires de ces profits énormes étaient des miliciens, des propriétaires de boulangerie, ainsi que des fonctionnaires des administrations publiques. Exaspéré, un groupe de citoyens se décide à agir en collaboration avec l'ASC. Un appel de réunion est lancé par voie de tract. 400 personnes y répondent. Un comité populaire jouissant de la confiance des représentants des villes et villages de la région se constitue ; des représentants des familles de notables sont présents. La réalisation d'une étude précise est décidée (localisation des lieux de disparitions des quantités manquantes, profits réalisés au marché noir ; évaluation des besoins de la région en farine et pain ; propositions d'organiser des nouveaux canaux de distribution). Un plan d'action est collectivement adopté : 1) communication de l'étude aux chefs politiques concernés et au Kaimacam (structure officielle de distribution de pain et farine) ; 2) début de négociations, 3) sit-in illimité devant le siège de Kaimacam en cas d'échec. Les menaces et les intimidations commencent à pleuvoir sur les membres du comité. Le Kaimacam annule plusieurs réunions de pourparlers, les miliciens tentent un coup de force en occupant le centre de Batroun pour empêcher les membres du comité de se réunir, la mobilisation se rétrécit mais le noyau dur tient bon. De guerre lasse, le Kaimacam finit par céder et accepte d'augmenter les quantités de farine et de pain. Une commission est formée pour veiller à l'application de l'accord conclu, incluant des membres du comité...

On peut noter également à l'actif de l'ASC et des réseaux civils constitués, l'action syndicale menée par des enseignants depuis 1988 en vue d'obtenir des modifications de base, au niveau des contenus de manuels scolaires prônant la discrimination et glorifiant la violence. Certains manuels ont été proscrits, suite à cette action. En coordination toujours avec le Syndicat des enseignants, un nouveau texte ou contrat social, redéfinissant le statut de l'enseignant vis-à-vis des directions des écoles privées, est en cours de réalisation. Des sessions-éclairés de formation auprès des ouvriers depuis 1986, sur les techniques non-violentes et le droit du travail en vigueur, a permis aux ouvriers de 20 usines au Liban d'obtenir des revendications sociales de base (salaires, prise en charge partielle des frais hospitaliers des familles d'ouvriers, contribution aux frais de transport et scolarité des enfants).

Fiche rédigée à partir de plusieurs rapports d'évaluation de l'ASC.

LIBAN/ PASSAGE DE LA GUERRE A LA PAIX ; SOCIETE CIVILE ; CITOYENNETE ; EDUCATION A LA NON-VIOLENCE ; PROCESSUS DE DEMOCRATISATION ; LUTTE POPULAIRE ; RESEAU ; CHANGEMENT SOCIAL ; CAPITALISATION D'EXPERIENCE

**Au Liban, l'action de formation mise en oeuvre par l'association « Cités »
est basée sur l'idée que la réconciliation et la reconstruction nationales
naîtront d'un travail en réseau**

Au Liban, l'individualisme a d'abord un caractère culturel. Il serait lié à une certaine tradition commerciale laissée aux Libanais par leurs ancêtres Phéniciens. Il se traduit par une certaine tendance à la sectorisation, au repli sur soi.

Le développement national ne conduit pas toujours au renforcement de la communication. Les institutions n'échangent quasiment pas entre elles, ce qui est paradoxal lorsque l'on considère la petite taille du territoire sur lequel elles sont implantées. Les structures évoluent parallèlement, sans aucune transversalité, chacun travaillant à sa propre réussite.

Les 17 années de guerre civile, qui se sont traduites par des tensions inter-communautaires et individuelles extrêmes, n'ont fait que renforcer cet état de fait.

Le projet mis en oeuvre par les CITES, auquel le CCFD apporte son soutien financier, va à l'encontre de cette tendance. Il est pourtant né en 1988, c'est à dire en pleine période de guerre. A travers un programme de formation à la fois pédagogique en technique d'enseignants, il s'agit de préparer les personnes à participer à la reconstruction de leur pays. L'objectif est de travailler pour l'ensemble du Liban, pour toutes les « cités », pour toutes les communautés.

La méthode proposée est celle du travail en réseau qui entend substituer à l'approche institutionnelle et individualiste traditionnelle, la mise en commun d'expériences, de méthodes et de réflexions. Pendant les conflits, les enseignants ne pouvaient pas sortir de leur région ; tout était cloisonné. Avec le projet, ils sont amenés à se déplacer pour participer à des réunions d'échange avec d'autres. L'objectif est de pousser chacun à sortir des retranchements à la fois physiques, psychologiques et idéologiques dans lesquels il s'est replié. Il s'agit dans un premier temps d'inviter le professeur à sortir de sa classe pour participer à une table-ronde, l'obligeant à prendre l'habitude d'écouter, de dialoguer, d'animer. Il s'agit ensuite de le pousser à sortir de son établissement pour échanger avec d'autres enseignants de la même discipline, ce qui implique des échanges inter-régionaux et inter-communautaires. L'objectif final est de permettre à l'enseignant d'appréhender son statut comme celui d'un véritable acteur de développement, plus seulement préoccupé par sa propre réussite.

L'objectif est de passer d'une conception individuelle à une conception « groupale » autour d'un projet mobilisateur et unificateur : la reconstruction nationale. On peut également penser que cette action en direction des enseignants aura une influence directe sur la formation et la socialisation des élèves qui n'ont, pour la plupart, connu que la guerre.

Avec la fin des combats, ces échanges se multiplient d'autant plus naturellement que le processus a été amorcé depuis plusieurs années déjà et dans un contexte autrement plus difficile.

Le projet de formation des CITES, parce qu'il favorise la consolidation de la société civile libanaise affaiblie par 17 ans de guerre civile, contribue du même coup à la réconciliation et à la reconstruction nationales.

Fiche réalisée à partir d'un entretien avec Elie MAROUN, Eliaa NAJEM, Iskandar EID, de l'association « Cités ».

LIBAN/RECONSTRUCTION ; RESEAU ; RECONCILIATION ; PAIX ; SOCIETE CIVILE

Après plusieurs dizaines d'années de violence, la société civile colombienne aspire à la paix et prend l'initiative de sa construction

La Colombie détient le record mondial de la violence. Environ 100 colombiens meurent chaque jour de façon violente. Cette violence endémique, omniprésente et multiforme, est à la fois sociale, politique, culturelle, urbaine, familiale. Elle trouve souvent son origine dans des mouvements de guérilla dans l'armée régulière, le narco-trafic, ou dans un certain type de délinquance sociale qui touche principalement les jeunes.

Pourtant, depuis quelques années, une dynamique de paix est enclenchée. Le 28 mai 1993, une grande manifestation pour la paix – la plus grande que le pays ait jamais connue – s'est déroulée dans les rues de Bogotá.

Cette dynamique est le fait du peuple colombien. Celui-ci prend peu à peu conscience que la construction de la paix est le seul moyen d'éviter que le pays ne se disloque et de parvenir au mieux-être de tous. Opposée à la conception réductrice du gouvernement colombien qui traite la paix comme une simple question de démilitarisation des guérillas, la société civile entend reprendre l'initiative. Mais il faut pour cela qu'elle s'en donne les moyens.

Face à l'atomisation de l'opinion publique et à l'absence de dynamique collective, l'enjeu est de créer une culture politique suffisamment forte pour que l'ensemble des colombiens se reconnaissent dans des valeurs communes. C'est ce que Horacio ARANGO appelle une « éthique civile ». Celle-ci est étroitement liée à l'émergence d'une conscience nationale (unité) et devrait favoriser le développement d'une culture de paix basée sur des valeurs d'échange, de solidarité, de dialogue et de réconciliation.

Le CINEP et le Programme pour la Paix, deux organisations colombiennes fondées par des Jésuites et soutenues par le CCFD, financent plus d'un millier de projets à caractère social, économique, éducatif, politique dont la caractéristique commune est de chercher à bâtir cette éthique civile. Car il faut une certaine unification des points de vue et des manières de faire pour arriver à instaurer une véritable négociation avec l'Etat, voire de le suppléer en mettant en oeuvre des initiatives pour construire la paix !

Le peuple colombien a une farouche propension à résister à l'oppression et à l'injustice. C'est un peuple debout. Ceci explique en partie le cadre de violence généralisée dans lequel évolue la société colombienne. On remarquera d'ailleurs que beaucoup d'autres pays dans lesquels la population connaît des conditions de vie plus misérables sont moins soumis à de tels mouvements de violence.

Mais aujourd'hui, en Colombie, les choses ont tendance à évoluer : la détermination populaire change de nature et pourrait servir la paix. Encore faut-il que l'Etat prenne en compte cette nouvelle donne et ne réduise pas la paix à la question de la démilitarisation des groupes armés.

Fiche réalisée à partir d'entretiens avec Horacio ARANGO, du programme pour la paix, et Camilio CASTELLANOS et Diego PEREZ GUZMAN du CINEP.

COLOMBIE/VIOLENCE ; PAIX ; CULTURE DE PAIX ; SOCIETE CIVILE ; ETHIQUE CIVILE ; CONSCIENCE NATIONALE

**Au Bénin, l'IFCOD (Institut de formation et de coopération décentralisée)
travaille à la formation d'élus locaux :
la construction de la paix passe par le développement d'une démocratie locale effective**

Depuis 1960, le Bénin, l'un des pays d'Afrique francophone qui a connu le plus de coups d'Etat, donne l'impression d'avoir tout tenté (régime des cadres, régime des militaires, régime des civils, collégialité,...). Cependant, il reste un élément incontournable : la formation des citoyens. Bien qu'elle ait surtout concerné les élites, la Conférence Nationale a permis d'envisager une autre voie politique.

Pour Adolphe MEMEVEGNI, président de l'IFCOD, la paix n'est synonyme ni de soumission, ni même de consensus. Au contraire, la paix se caractérise par une pratique du dialogue. Le développement de la paix suppose donc que chacun acquiert une certaine maîtrise des outils qui permettent ce dialogue pour être en capacité d'interpeller les gouvernants ou de mandater un tiers capable de le faire.

« Mais pour négocier, il faut savoir ce que tu veux » rappelle A. MEMEVEGNI. En d'autres termes, la démocratie ne peut fonctionner que si les citoyens ont une nette perception de leurs besoins, de leurs droits et de leurs devoirs. Ceci implique qu'il existe des lieux de concertation et des structures intermédiaires compétentes qui jouent le rôle d'interface entre les citoyens et l'Etat. Le processus de décentralisation actuellement en cours dans le pays renforce d'ailleurs cette nécessité.

Pour cela, l'IFCOD, avec le soutien financier du CCFD, a entrepris de dynamiser les ressources humaines locales à travers un travail pédagogique qui touche les élus locaux et associatifs ainsi que les agents de développement social et urbain afin de créer des synergies locales. En permettant à ces « forces-vives » de se connaître, d'échanger, de partager des expériences complémentaires, de se former sur le plan économique, juridique et politique, l'objectif est qu'elles puissent prendre conscience de l'existence de certaines dynamiques locales, et de leur capacité d'action et de changement sur leur environnement.

A terme, il s'agit de permettre que se développe un vrai pouvoir politique local, porté et animé par des citoyens actifs se reconnaissant dans un modèle politique qui leur est propre (sans que celui-ci fasse l'économie de certains principes démocratiques universels), encadré par des élus compétents et intègres. Le niveau local ne doit plus se contenter de subir le « politique ». Il doit être à la fois en mesure d'interpeller le niveau national et de produire lui-même des décisions.

Car il faut connaître et être impliqué dans le « système » pour perdre l'envie de faire la révolution... La paix repose donc sur la maîtrise par tous de la démocratie, des valeurs qui la sous-tendent, des outils juridiques qui l'animent, et sur un certain degré de participation.

Fiche réalisée à partir d'un entretien avec Adolphe MEMEVEGNI de l'IFCOD.

BENIN/SOCIETE CIVILE ; COLLECTIVITE LOCALE ; POLITIQUE LOCALE ; DEMOCRATIE ; FORMATION ; ELU LOCAL ; DEVELOPPEMENT LOCAL

VIII. Une juste solution au problème des réfugiés :
améliorer leur sort et contribuer à leur retour

Un « ombud » pour les réfugiés et les personnes déplacées au Cambodge

La situation qui attend ceux qui reviennent : le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés a la responsabilité du rapatriement au Cambodge des réfugiés et des personnes déplacées, tel qu'il a été prévu par les accords de Paris, mais, de par ses statuts, il n'a pas de mandat pour intervenir dans le pays lui-même. Or les problèmes suivants vont se poser :

- ils vont retrouver un pays différent sur tous les plans : matériel, social, culturel, politique,...
- comment vont-ils reprendre possession de leurs biens, et régulariser leurs papiers ?
- ils vont devoir admettre que ceux qui sont restés ont pu souffrir autant qu'eux.
- ils vont devoir s'habituer à ne plus recevoir automatiquement des secours.
- les personnes déplacées à l'intérieur du pays vont aussi rencontrer ces problèmes.

La reconstruction du Cambodge va demander du temps. Or, il est essentiel, dans une telle phase, que la situation des droits de l'homme soit suivie de près. La surveillance exercée par l'autorité provisoire des Nations Unies jouera un rôle important, mais il faudra aussi aider à la reconstruction d'un système judiciaire adapté.

Le système de l'ombud : les principaux traits de la fonction de l'ombudsman mandaté pour traiter des relations avec l'administration publique en Norvège (Acte de 1962) sont les suivants :

- le rôle de l'ombudsman est de s'assurer que l'administration publique ne commettra pas d'injustices à l'égard des citoyens.
- il peut intervenir sur plainte ou de sa propre initiative.
- il peut exiger de l'administration toutes les informations qui lui seront nécessaires pour remplir sa tâche, et avoir accès à tous les services et bureaux des administrations et des entreprises qui entrent dans le champ de son contrôle.
- il est habilité à faire des remarques sur les sujets qui sont de son ressort, relever une erreur qui aura été commise par l'administration, saisir l'autorité compétente, recommander que des mesures soient prises à l'égard du fonctionnaire concerné, suggérer que des dédommagements soient versés,... et constater que tout est rentré dans l'ordre.
- il peut saisir le ministre concerné s'il constate des insuffisances dans la réglementation et la pratique administratives.
- il doit soumettre au parlement un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport est publié.

L'ombud cambodgien chargé des réfugiés et des personnes déplacées, que nommerait le Conseil National Suprême, devrait, idéalement, ne pas appartenir à un parti politique et être une personnalité incontestée. Ce pourrait être un moine bouddhiste compte tenu du rôle traditionnel joué par les bonzes dans le règlement des conflits au Cambodge. En tous les cas, il faut qu'il soit cambodgien, mais il pourrait avoir des assistants étrangers compétents qu'appointeraient les Nations Unies.

Etant donné l'importante présence d'étrangers – en particulier le personnel des Nations Unies – dans la période de transition actuelle, il est souhaitable que la compétence de l'ombud soit étendue aux plaintes éventuelles relatives aux opérations de l'ONU et aux incidents impliquant ses personnels.

Il est également important de veiller à ce que « ceux qui vont revenir » ne soient pas favorisés au détriment de la population au milieu de laquelle ils vont vivre, afin que de nouvelles injustices ne soient pas créées.

Au total, les avantages d'un tel système seraient les suivants :

- les populations concernées auraient un porte-parole attitré.
- les Cambodgiens réaliseraient que la réintégration des réfugiés est l'affaire de la société cambodgienne tout entière.
- il comblerait un vide dans le système de protection des populations concernées.
- il permettrait à la société cambodgienne de faire l'expérience de l'ombud à une échelle limitée, et il s'agirait d'un dispositif plus souple et moins coûteux, aussi bien pour la collectivité que pour le plaignant, que le fonctionnement des juridictions ordinaires.

Cette proposition est à rapprocher des efforts accomplis par la « Coalition pour la paix et la réconciliation ». La suggestion de nommer un tel médiateur paraît d'autant plus intéressante que :

- le plan de rapatriement fait inévitablement une place importante à l'improvisation ; d'où les inquiétudes des réfugiés et des organismes travaillant sur le terrain.
- elle « instrumentalise » le concept d'ingérence : le retour à l'état de droit est à organiser au Cambodge et la démocratie passe notamment par la médiation.
- elle relève de ces actions de prévention qui construisent la paix et elle trace le profil de « spécialiste » que des organismes du type « école de la paix » pourraient se donner pour objectif de former.

A noter que la proposition aurait été bien accueillie par les Khmers et par d'autres. Mais la transposition de ce système est-elle concevable compte tenu des traditions culturelles khmères, d'une part, et de l'état de désorganisation actuel du Cambodge, d'autre part ?

Fiche réalisée à partir d'un document écrit par Hanna Sophie GREVE, qui a été officier de protection du HCR sur la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande de 1979 à 1981. Elle a commenté sa proposition au cours de la réunion mensuelle de la « Coalition pour la paix et la réconciliation » dans les locaux du CICR à Aranyaprathet (Cambodge) le 15 janvier 1992.

CAMBODGE/PAIX ; DEMOCRATIE ; DROITS DE L'HOMME ; JUSTICE ; PREVENTION ; REFUGIE ; REINSERTION ; MEDIATION ; RESOLUTION DES CONFLITS.

Un forum d'ONG libanaises (le FLONG) met en place un projet expérimental : « Migration »

L'émigration est un phénomène qui fait partie intégrante de la culture libanaise. Par ailleurs, le Liban a été pendant des siècles et par essence une terre d'asile pour les minorités opprimées de l'hinterland.

Le phénomène migratoire a cependant pris un tournant significatif à mesure que la guerre s'intensifiait : l'absence de solution au problème des déplacés (réfugiés internes) a provoqué un mouvement massif d'émigration parmi eux ; en outre, l'échec des pourparlers devant aboutir à un texte de loi de la nationalité renforce la précarité de la situation de dizaines de milliers de réfugiés, apatrides et sans papiers au Liban.

Les principaux groupes concernés sont :

- les déplacés. Depuis le début de la guerre au Liban en 1975. 800 000 à 900 000 personnes dont les droits sont violés et ignorés, qui ne disposent d'aucun recours ni d'aucune protection, ont été déracinés de leur foyer et villages ;
- les réfugiés. Depuis le début de la guerre, la question de l'intégration des réfugiés par le biais de la naturalisation est passée dans la sphère des contentieux entre les diverses communautés libanaises. Le droit d'asile est donc devenu inaccessible et toute une génération d'enfants de réfugiés a en pratique un statut de sans papiers/apatrides.
- les apatrides et sans papiers. Au nombre d'environ 114 000, ils incluent non seulement des réfugiés mais aussi des personnes non enregistrées au cours des recensements successifs au Liban depuis la constitution de l'Etat ;
- les travailleurs migrants, environ 90 000, ne disposent d'aucune structure familiale, communautaire ou étatique de protection.

Le Forum Libanais des ONG (FLONG) s'est constitué comme un consortium d'ONG nationales représentant toutes les composantes de la société civile libanaise. Son champ d'action recouvre les domaines les plus divers de l'action sociale et humanitaire. Sa composition multiconmunautaire reflète avant tout un souci de dialogue intercommunautaire à travers la solidarité dans l'action sociale.

Une des principales actions du Forum est actuellement la mise en place du projet « Migration ». Ce projet constitue un cadre général à caractère expérimental, dans lequel s'inscrivent notamment le développement, l'exécution et l'évaluation de projets relatifs aux divers aspects de la migration au Liban et à partir de ce pays, et tout particulièrement aux problèmes des réfugiés/déplacés.

Au service des réfugiés, déplacés, apatrides et sans papiers, ce programme intégré comprend trois dimensions :

1. un programme d'aide judiciaire et de conseil juridique. L'impossibilité pour les personnes concernées de connaître leurs droits et de pouvoir réaliser les démarches adéquates bloque tout progrès vers une solution durable à long terme. Or les réfugiés, apatrides et sans papiers sont extrêmement vulnérables sur le plan juridique. Car ils n'ont pas d'identité. Le projet se propose donc d'informer les personnes sur leurs droits, de promouvoir activement ces droits, notamment le droit à la naturalisation dans le cadre de la législation en vigueur et de contribuer à cerner le rôle et les responsabilités des autorités libanaises compétentes en ce domaine ;
2. des projets d'aide urgence et d'aide au développement, comprenant notamment l'aide au retour et à la réinstallation de déplacés dans leur localité d'origine ;
3. un programme d'information et de documentation, dans le but de promouvoir les droits des réfugiés, des apatrides et sans papiers, des déplacés et des travailleurs migrants à travers :

- la recherche ayant pour objet les problèmes d'ordre économique, social et juridique de ces groupes particulièrement vulnérables ;
- la dénonciation des actes commis en violation de leurs droits ou qui aggravent leur situation de manière générale ;
- la diffusion d'informations sur les causes premières du phénomène des réfugiés et du déplacement de population ainsi que sur les réponses possibles au Liban à ce problème.

Dans la réalisation de ce projet, le FLONG se veut une plate-forme d'entente et de coopération entre les autorités libanaises, les ONG locales opérationnelles dans ce domaine et la communauté internationale (agences intergouvernementales et des Nations Unies, organismes gouvernementaux et ONG des pays concernés...).

Dans un contexte de déchirure intercommunautaire profonde, au lendemain d'une guerre civile de 16 ans, la constitution du FLONG représente une tentative de rétablir, par le biais de la société civile et d'organismes la représentant, une possibilité de dialogue et de coopération entre les diverses communautés socio-religieuses. Il est significatif à cet égard que le projet principal concerne des populations qui n'ont accès à aucun ou peu de droits civiques au Liban. En effet, les questions d'équilibre entre diverses communautés, sont au coeur des enjeux politiques libanais. Affaibli par la guerre, l'Etat, qui n'est que le reflet de ces équilibres/déséquilibres, n'a pas les moyens d'aborder cette question actuellement. L'intervention des organisations constitutives du FLONG comme acteurs responsables collectivement de l'avenir de la société libanaise et de la reconstruction de la citoyenneté est donc un grand facteur d'espoir.

Fiche rédigée à partir d'un ensemble de documents concernant le FLONG et ses activités.

LIBAN/REFUGIE ; IMMIGRE ; INTEGRATION SOCIALE ; MIGRATION ; REFUGIE ; COLLECTIF ONG ; COORDINATION ; PAIX ; DROITS DE L'HOMME ; EPLACE ; SANS PAPIER ; SOCIETE CIVILE ; APRES GUERRE.

Le retour au Guatemala des Indiens réfugiés au Mexique, population marginalisée et démunie, doit être accompagné d'un véritable plan de réhabilitation et de réinsertion

On estime à 150.000 le nombre de guatémaltèques réfugiés au Mexique (sans compter les indiens retranchés dans des zones reculées du Guatemala qui sont autour d'un million). Paysans indiens ou métis, ils ont quitté leur pays d'origine au début des années 1980 pour fuir l'avancée meurtrière de l'armée qui appliquait la politique de la terre brûlée. Mais pour ces indiens, qui gardent le secret-espoir de rentrer un jour dans leur pays, l'exil est douloureux.

En 1987, ils se dotent d'une organisation représentative, les CCPP (commissions permanentes des réfugiés guatémaltèques). A partir de 1991, ils engagent des négociations avec le gouvernement guatémaltèque afin de défendre leur droit au retour et d'envisager les conditions de leur réintégration.

Le 20 janvier 1993, sous l'égide du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés, un premier retour d'environ 2.500 indiens guatémaltèques est organisé. Mais le gouvernement ne leur a pas fourni les conditions d'accueil minimales (papiers d'identité, logement, terre).

La CONFREGUA (Conférence des Religieux du Guatemala), instance à la fois ecclésiale et humanitaire soutenue financièrement par le CCFD, apporte son soutien aux commissions permanentes des réfugiés dans leurs négociations avec l'Etat. Car il ne s'agit pas simplement d'assurer les conditions matérielles du rapatriement des réfugiés. Il faut également envisager plus globalement les conditions de leur réinsertion dans leur pays. Or, au Guatemala, les réfugiés sont considérés de façon très négative par certaines catégories de population. Ils sont assimilés à des bandits et font office de boucs émissaires. L'armée entretient ce mythe et fait tout pour détruire les germes de réconciliation nationale qui se multiplient de part et d'autre. Elle préfère entretenir les divisions sociales pour se maintenir au pouvoir.

C'est en prenant connaissance et conscience de leurs droits, et en s'organisant pour les faire respecter que les réfugiés parviendront à se réinsérer dans la société guatémaltèque. La préoccupation majeure reste l'accès à la terre, terres fertiles qui sont pour l'instant vendues à des prix exorbitants pour empêcher les « retornados » de se réinstaller sur des sites encore majoritairement occupés par l'armée et par des patrouilles d'autodéfense qui exercent des menaces et parfois même des représailles sur les premiers rapatriés.

On ne peut parler de paix lorsqu'il existe une telle injustice. Dans cette perspective, l'accès à la terre, la représentation et la participation politiques ainsi que la reconnaissance sociale et culturelle de ces milliers de réfugiés restent un enjeu majeur.

Fiche réalisée à partir d'un entretien avec José Antonio NAVICHOC, de l'association CONFREGUA, et Herminio CARDONA DIAZ et Miguel ORDONEZ FELIPE, de la Commission permanente des réfugiés.

GUATEMALA ; MEXIQUE/ REFUGIE ; RAPATRIE ; NEGOCIATION ; REINSERTION ; ACCES A LA TERRE ; DROIT

IX. La protection des civils et la réinsertion des victimes

Les névroses traumatiques chez les réfugiés bosniaques et croates

La cruauté des crimes qui ont été commis à l'encontre de la population civile d'ex-Yougoslavie, le caractère massif et indiscriminé des exactions, comme la durée de cette guerre totale, ont généré des traumatismes et des troubles psychiques à une échelle sans précédent. Depuis deux ans, plusieurs missions humanitaires se sont succédé pour tenter d'évaluer l'ampleur des problèmes de santé mentale et des besoins cliniques. Le psychiatre Michel Grappe a effectué un travail d'observation et de suivi psychologique dans deux camps de réfugiés en Croatie, se posant la question de la place et du rôle de la psychiatrie dans un pays en guerre. La première mission s'est déroulée en juillet 1992 dans le camp de Spansko, (banlieue de Zagreb) où vivent des réfugiés originaires de Vukovar ; la seconde, de janvier à mars 1993, dans un camp de Slovanie peuplé de réfugiés bosniaques.

En moyenne dans les camps de réfugiés en Croatie, plus de 50 % des adultes et de 70 à 80 % des enfants souffrent de névroses traumatiques. L'accueil précaire et sans perspective dans le camp de réfugiés a tendance à perpétuer la phase traumatique. Le diagnostic clinique du stress post-traumatique (Post-traumatic stress Disorder ou PTSD) affiné au début des années 80 à partir notamment du cas des vétérans du Vietnam, permet aux victimes de la guerre d'être reconnues comme patients psychiatriques sans être confondues avec les malades graves atteints de psychose ou de dépression. Dans le stress post-traumatique, le syndrome de répétition et de reviviscence du traumatisme vécu est central. Les manifestations s'installent toujours après un temps de latence, 15 jours après si la forme est aiguë, au maximum 6 mois après si la forme est différée. Elles se caractérisent notamment par des souvenirs intrusifs répétés perçus visuellement, des comportements répétitifs, des peurs spécifiques et des changements d'attitudes dans la vie, avec une incapacité de penser l'avenir. La souffrance psychique se fait aussi dans le soma (céphalées, tensions musculaires, douleurs abdominales...). Plus concrètement, chez l'enfant, les symptômes peuvent aller des troubles de sommeil (cauchemars à thèmes traumatiques) et à quelques peurs spécifiques jusqu'à des troubles graves de la personnalité (retrait, mutisme, phobies majeures, comportements d'agrippement, dessins archaïques, confusion au niveau de l'image du corps...). Si la situation traumatique se répète et dure sur une longue période, les troubles psychiques sont accompagnés d'une anesthésie affective, de crises de rage contre les autres ou soi-même, un attitude de déni, avec impossibilité de raconter l'événement traumatique. Dans le camp de Spansko, pratiquement tous les enfants présentent un état, plus ou moins grave, de stress post-traumatique. Les 720 réfugiés du camp viennent tous de Vukovar où ils ont passé quatre mois dans les caves à résister à l'attaque de l'armée serbe. Toutes les familles ont souffert de stress majeurs, dont la perte d'un proche. Le polytraumatisme se perpétue avec l'insécurité de l'avenir et l'attente fréquente d'un parent dont on est sans nouvelles.

Dans certains cas, l'état de stress post-traumatique peut évoluer spontanément de façon positive. L'équipe a constaté, par exemple, que la parole et la représentation mentale (récit à un tiers juste après le trauma) pouvait jouer un rôle préventif contre l'installation d'une névrose ultérieure. Mais dans l'ensemble, une aide psychothérapique en petits groupes est nécessaire. Les méthodes utilisées consistent à préparer le terrain qui permettra l'évocation du passé pour pouvoir aborder la perte et le travail du deuil. Le jeu, le dessin, ou les mises en scènes imaginaires sont utilisées comme support 95 % des enfants, de 5 à 7 ans. dessinent des maisons, mais il n'y a jamais de personnages et les arbres n'ont jamais de feuilles. Quand le dessin est terminé, l'enfant raconte un scénario de ce qui est représenté ; le thème est toujours la guerre. Chez les adultes, les récits répétés des traumatismes vécus finissent par atténuer les projections, et l'agressivité devient moins destructrice. Le thérapeute est confronté au contre-transfert d'ordre agressif et dépressif. Si la mise en place d'un programme de soutien éducatif et psychologique pour aider les enfants est primordiale, elle ne suffit pas. Le suivi individuel ou en groupe doit prendre en compte toute la famille et/ou le groupe. Car bien souvent la gravité et l'intensité des symptômes s'expliquent par la réaction des parents, dont la peur, l'anxiété et l'hyperprotection peuvent être parfois plus importants encore que les effets directs du traumatisme. Michel Grappe a pu constater que les adultes, dans leurs relations avec les enfants, peuvent entretenir, voire déclencher des phénomènes post-traumatiques.

Un taux d'alcoolisme aggravé

L'étude clinique menée dans un camp bosniaque en Slavonie, entre janvier et mars 1993, a mis en évidence l'ampleur de l'alcoolisation excessive et ses traits particuliers dans une population réfugiée. L'écrasante majorité de la population du camp a souffert de polytraumatismes et 50 % d'adultes présentent un état de stress post-traumatique. L'examen d'un groupe de 298 hommes a montré que 45 % (134) étaient des alcooliques : 54 % l'étaient avant d'arriver dans le camp, près de 30 % le sont devenus alors qu'ils ne buvaient pas avant, et, paradoxalement, 17 % d'alcooliques ont arrêté de boire après la guerre. A une large échelle, chez les soldats comme chez les réfugiés, l'alcool semble avoir joué un rôle d'anxiolytique, pour lutter contre la peur, ou après, comme automédication, pour traiter l'angoisse, voire un sentiment dépressif. L'examen clinique a permis d'établir une corrélation étroite entre les traumatismes vécus et la prise d'alcool, mais surtout une dépendance accrue dans un environnement de stress : le même malade, dont l'intoxication durait dix ans avant de montrer des signes cliniques liés au sevrage peut, avec le stress, devenir dépendant à l'alcool au bout de quatre mois, voire deux s'il s'agit d'un adolescent. Malgré la mise en place de soins ambulatoires, l'équipe thérapeutique a constaté que la demande de consultation ne faisait que baisser. Cela s'explique par la plus grande tolérance sociale vis-à-vis de la consommation d'alcool et de ses effets sur les comportements (agressivité). Le stress dû à la guette a entraîné en quelque sorte une banalisation des conduites alcooliques en société mais aussi dans les milieux professionnels.

L'aide aux personnes traumatisées qui sont devenues des réfugiés passe en premier lieu par leur installation dans des conditions matérielles et de sécurité satisfaisantes. Dans ce domaine, comme dans celui de l'accueil à la réhabilitation des personnes, il reste énormément à faire. Sur le plan de l'aide psychothérapique, il est primordial de mettre en place des programmes de soutien psychologique, sachant que la poursuite de la guerre, comme « la non reconnaissance des agressés et des agresseurs rend difficile la construction d'un contenant groupal où les réfugiés pourront élaborer et construire un avenir ». Malgré ces conditions de travail défavorables, le maintien du lien avec le groupe reste une priorité. Ne serait ce que pour prévenir l'évolution de l'état de stress post-traumatique en conduites antisociales à grande échelle.

Une étude sur le polytraumatisme vécu par 331 adultes du camp montre que 177 ont été expulsés par la force ou la violence de leur maison, 122 ont perdu un membre de leur famille, 58 ont été les témoins directs du meurtre d'un membre de leur famille ou d'une personne de connaissance, 36 ont connu la détention dans un camp de concentration, 25 ont reçu des menaces de mort répétées, 15 n'ont plus aucune nouvelle de membres de leur famille etc...

Cette fiche est extraite d'un article de Michel GRAPPE intitulé « Les réfugiés de Vikovar et de Bosnie », paru dans la revue Information psychiatrique n° 2, mars 1994.

CROATIE/SANTE MENTALE ; VICTIME DE GUERRE ; NEVROSE TRAUMATIQUE ; REFUGIE ; ALCOOLISME ; REINSERTION ; APPROCHE THERAPEUTIQUE ; RELATION REFLEXION ACTION ; MEMOIRE COLLECTIVE

La campagne contre la « guerre des lâches » d'Handicap International

Eliminer les mines anti-personnel pour restituer aux populations civiles l'usage de leur terre : tel est le combat capital engagé depuis 1992 par Handicap International, après dix ans de travail d'appareillage et de rééducation des personnes dans plus de 25 pays. Né, à partir de l'expérience cambodgienne et d'une première révolte contre la quasi-absence de programmes internationaux pour venir en aide aux personnes mutilées par cette arme épouvantable, Handicap a compris qu'il ne servait à rien de réparer, si aucune mesure n'était prise pour mettre un terme au massacre des civils, surtout après la fin de la guerre. Sans campagne préventive pour obtenir l'interdiction complète et internationale de la fabrication, de la vente, de l'exportation et de l'utilisation des mines anti-personnel, ce combat comme celui de Sisyphe était perdu d'avance, ne contribuant en définitive qu'à la « bonne conscience » de ceux qui ont le pouvoir de changer les règles de ce jeu cruel et ne font rien.

L'ampleur du problème est à la hauteur des enjeux : aujourd'hui, ce sont plus de 100 millions de mines terrestres actives dans le monde, 1 million de victimes, plus de 50 pays ou régions touchés... Ce sont tous les mois, 1 400 tués supplémentaires et 780 blessés, en majorité des femmes, des enfants, des agriculteurs ou des bergers vivant dans les zones rurales. Et à chaque nouveau conflit, la liste s'agrandit, 10 millions de mines en Afghanistan et déjà plus de 400.000 victimes, 4 millions de mines au Cambodge et déjà plus de 36.000 amputés, une victime toutes les 36 heures en Angola...

Des chiffres terribles qui témoignent de l'ampleur du désastre causé par ces armes de mutilation et de mort qui frappent sans discernement les militaires comme les civils. Pour chaque victime de mine qui survit, deux meurent. La majorité des survivants devront être amputés. De plus, ces engins ont pour caractéristique redoutable de survivre aux conflits : la très grande majorité des mines anti-personnel peuvent rester actives pendant plus de 40 ans ! Leur prolifération revient à pratiquer une véritable politique de la « terre brûlée », interdisant toute mise en culture et rendant inaccessibles de vastes zones, alors que les pays ont besoin de toutes leurs ressources pour nourrir leur population et reconstruire la paix.

Devant l'inadaptation des réglementations juridiques internationales et le cynisme des Etats, Handicap International a lancé un manifeste contre cette « guerre des lâches ». Il existe en effet depuis 1981 une Convention réglementant l'usage d'armes causant des souffrances excessives, mais elle ne concerne ni la fabrication ni les ventes et n'a été ratifiée que par 36 pays. Un protocole interdit également l'utilisation indiscriminée des mines contre les populations civiles, mais il ne couvre que les conflits internationaux, alors que la majorité des mines est utilisée dans les conflits internes.

Fort des 25.000 signatures recueillies, Handicap a saisi l'ONU et les gouvernements concernés. A la suite de cette campagne, la France, la Belgique et les États-Unis, gros producteurs en mines terrestres, ont proclamé un moratoire sur l'exportation des mines anti-personnel. Il n'existe aucun instrument de surveillance permettant de contrôler l'application de ces moratoires. Le Parlement Européen a demandé que le déminage soit considéré comme une urgence humanitaire et qu'un moratoire de 5 ans soit mis en place. Enfin, la France a demandé la convocation d'une conférence internationale pour la révision du droit international en vigueur réglementant ces armes.

Parallèlement à cette campagne de prévention, Handicap International participe, avec son partenaire « Mines Advisory Group » (MAG), au déminage sur le terrain et forme des démineurs. Les équipes de l'APRONUC au Cambodge et diverses ONG interviennent dans de nombreux pays (Kurdistan, Mozambique, Laos). Les Nations Unies opèrent en Afghanistan, mais on n'en est qu'au début d'une tâche écrasante qui nécessite une grande technicité et une méthode manuelle consistant à tester le terrain mètre par mètre. Outre la lenteur inévitable de la méthode, le coût du déminage est accablant pour des pays dévastés et ruinés par des années de guerre : il est estimé à 1 000 dollars au Cambodge pour une seule mine qui peut être achetée pour moins d'un dollar.

En attendant, le marquage des zones dangereuses et la sensibilisation des populations à risque pourraient être considérés comme une urgence et une obligation humanitaires, si les Nations Unies en ont la volonté et si la pression de l'opinion et des ONG sur les producteurs et vendeurs s'intensifie.

Fiche rédigée à partir de la documentation d'Handicap international

MONDE/ SORTIE DE GUERRE ; MINE ; MORATOIRE SUR LE COMMERCE DES ARMES ; INDUSTRIE D'ARMEMENT ; REINSERTION DES VICTIMES ; HANDICAPE ; DROIT INTERNATIONAL ; RESPONSABILITE INTERNATIONALE ; ONU ; CAMPAGNE DE SENSIBILISATION.

Rédactrice : Claire MOUCHARAFIEH. CCFD, 4 rue Jean Lantier, 75001 PARIS. Tel 44 82 81 86
Contact : Bureau parisien d'Handicap International : 13 rue de Rungis, 75013 PARIS. Tel. 45 88 88 88
Date de rédaction : 25 mars 1994

**Après 23 ans de conflit, l'association cambodgienne JRS (Jesuit Refugee Service)
cherche à permettre aux mutilés de guerre de retrouver
les conditions d'une vie digne**

La guerre du Cambodge laisse derrière elle des structures économiques, sociales et politiques totalement laminées. Les combats fratricides ont été particulièrement meurtriers. Des milliers de civils et de militaires sortent aujourd'hui physiquement mutilés de cette guerre. On dénombre environ 30 000 handicapés (dont un quart d'enfants). Il y aurait encore quatre millions de mines actives au Cambodge.

Outre la reconstruction des institutions, la réhabilitation des hommes est donc une urgence. Pour ces mutilés, dont la moyenne d'âge ne dépasse pas, le plus souvent, trente ans, le handicap physique a un effet dévastateur. Le rejet et le mépris dont ils sont victimes dans leurs villages ne font qu'accentuer leur propre sentiment de honte, de frustration voire de culpabilité.

C'est pour répondre à ce défi et enrayer le développement de la mendicité de cette population totalement dépourvue du minimum de ressources (la pension de guerre qui leur est versée étant dérisoire), qu'à une trentaine de kilomètres de Phnom Penh, JRS, organisation soutenue par le CCFD, propose, à la demande du Ministère de l'Action Sociale cambodgien, une formation technique à des jeunes, soldats ou paysans, qui ont été mutilés par les mines. La mise en place d'une école pour handicapés de guerre leur permet d'obtenir une formation en mécanique, électricité, soudure ou menuiserie, quelques notions de gestion et de retrouver une certaine confiance en eux. Le travail est une forme de thérapie. Grâce à l'Atelier professionnel qui fonctionne parallèlement, ces jeunes peuvent ensuite acquérir une réelle pratique professionnelle.

Après un an au centre, ils rentrent dans leurs villages, JRS les aide alors à ouvrir un petit atelier de type coopératif, en leur fournissant un peu d'argent et du matériel. Outre le fait que le travail constitue un facteur de réhabilitation sociale pour ces handicapés, il leur permet de retrouver les conditions d'une certaine autonomie, grâce aux nouvelles compétences qu'ils ont acquises.

La réinsertion économique et sociale de plusieurs milliers de Cambodgiens – civils ou militaires – qui ont perdu un membre à cause de la guerre facilitera la reconstruction nationale et favorisera un développement juste et une paix durable.

Fiche réalisée à partir d'un entretien avec soeur Marie Jeanne ATH, de l'association JRS.

CAMBODGE/ MINE ; HANDICAPE ; REINSERTION ; FORMATION PROFESSIONNELLE ; PAIX

Les problèmes de santé mentale dans des contextes d'occupation : le cas de Gaza

Avec ses 750.000 habitants, dont les deux-tiers sont des réfugiés entassés dans 8 camps misérables, la bande occupée de Gaza connaît une des plus fortes densités du monde et un engrenage de la violence, sur fond d'oppression politique et d'occupation militaire : autant de facteurs qui constituent un terrain fertile aux diverses pathologies mentales. Prévue bien avant l'aboutissement des négociations secrètes d'Oslo entre Israël et l'OLP, la Conférence sur « la santé mentale et le défi de la paix » ouvrait ses travaux... le 13 septembre 1993 dans la ville de Gaza, loin des projecteurs médiatiques et de l'euphorie internationale. Organisée par le Centre Communautaire de santé mentale de Gaza (GCMHC), pour tenter de répondre aux problèmes aigus posés par l'aggravation des problèmes de santé mentale dans la bande, cette conférence accueillait 150 participants, et des experts ou praticiens venant d'Israël mais également des quatre coins du monde (Europe occidentale et du nord, Etats-Unis, Canada, Namibie, Croatie...). Après l'état des lieux des différentes recherches effectuées par les équipes locales pour définir les besoins, il s'agissait de partager, avec les experts travaillant dans d'autres pays auprès de populations réfugiées ou confrontées à la violence politico-militaire, les expériences de prise en charge.

Une communauté obsédée par l'insécurité

Une étude réalisée sur 26.000 adultes par le GCMHC en 1992, donne un aperçu de l'ampleur des besoins. A cette époque, 12,5 % de la population enquêtée souffraient d'anxiété, 8,3 % de symptômes dépressifs, 10,7 % d'une maladie psycho-somatique et 3,2 % présentaient des symptômes de paranoïa. Si l'on ne tient compte que des patients traités par le Centre communautaire depuis sa création (1990), et non plus d'un échantillon de la population, les chiffres sont plus alarmants encore, puisque 35,5 % présentent des pathologies réactionnelles au stress (ce que les Anglo-saxons appellent les PTSD : « Post Traumatic Stress Disorder »).

« Pendant plus de 25 ans d'occupation, la communauté palestinienne a été terrorisée, obsédée par l'insécurité, par un sentiment d'impuissance grandissant et de frustration. Ceci s'est traduit sur le plan clinique par différents tableaux psychopathologiques, en particulier la dépression et l'anxiété... Au départ, l'Intifada a transformé la psychologie du Palestinien, elle lui a permis de retrouver une image plus positive, une meilleure estime de soi... La dépression a cédé la place à l'espoir... Quatre années plus tard, le tableau a changé. La stagnation du processus politique et les réponses agressives d'Israël ont contribué à la ré-émergence des sentiments de frustration et ont entraîné le passage à des tactiques radicales et violentes », a expliqué le docteur Eyad el-Sarraj, directeur du GCMHC, dressant un parallèle entre l'évolution de la santé mentale et l'évolution de la situation politique.

C'est en particulier à travers la pratique des punitions collectives qu'une large proportion de la population a été confrontée à des situations traumatisantes. Les populations les plus vulnérables sont les anciens prisonniers et les enfants, sans oublier tous les blessés qui doivent composer avec leur handicap physique et les difficultés de réinsertion. Au total, quelque 11200 Palestiniens sont actuellement dans des prisons ou des centres de détention militaire. Comme le rappelle « The Israeli-Palestinian Physicians for Human Rights », la procédure de l'interrogatoire inclut le plus souvent la torture psychologique ou physique. A leur sortie de prison, la plupart connaissent des graves problèmes de réinsertion, certains souffrent de troubles post-traumatiques (41 %), d'anxiété (17 %) ou de dépression (18 %), d'autres développent des symptômes paranoïaques (46 %) ou psychosomatiques (23 %)... Ils ont tendance à être irritables, voire violents envers les autres membres de la famille, y compris leurs enfants, comme le montre une étude du GCMHC, menée auprès de 470 ex-prisonniers.

Mais ce sont les enfants, précisément, qui subissent le plus gravement les conséquences de cette violence multiforme. Mise à part la violence familiale, les enfants n'ont jamais été particulièrement ménagés par la répression. Une enquête menée en 1993, sur un échantillon de 2797 enfants de 8 à 15 ans, montrent que 42 % ont été battus par des soldats, 3,8 % ont été blessés par des balles, 19 % ont été détenus (adolescents de 13 à 15 ans) pendant de brèves périodes, et 85 % ont connu des descentes nocturnes des soldats à leur domicile. L'impact de ces traumatismes se traduit par une hyper-activité, des troubles du comportement, d'humeur et de sommeil, des problèmes d'apprentissage et d'échec scolaire. Sur les 1602 enfants traités au

GCMHC depuis 1990, 6,6 % souffrent de troubles post-traumatiques. Sans parler de situations dramatiques, générées par l'Intifada, les conditions quotidiennes dans lesquelles vivent les enfants de Gaza, singulièrement ceux des camps, compromettent leur développement intellectuel et psychologique : cantonnés dans des ruelles attenantes à leur maison, ou enfermés chez eux, pour cause de couvre-feux répétés, pratiquant souvent pour seul jeu la guerre ou l'affrontement direct avec les soldats, les enfants grandissent dans un univers clos, répétitif et sans perspective.

Si le concept d'« état de stress post-traumatique » a été au centre de beaucoup d'interventions, des orateurs venant de l'université de Toronto ou de la Fondation médicale pour le traitement des victimes de la torture (Londres), ont mis en garde contre une conception simpliste du traumatisme qui peut conduire à une deuxième « victimisation », et à une psychiatrisation outrancière des problèmes. D'autres ont rappelé que les traumatismes, dans les sociétés déchirées par la guerre, ne sont pas uniquement une expérience privée, centrée sur l'individu, et ont besoin d'être conceptualisés en termes de dynamique entre l'individu et la société. La « guérison collective » passe par la reconstruction du tissu social et économique et de l'identité culturelle. Il passe par une réparation des violations les plus graves des droits de l'homme, car comme l'ont rappelé certains « la justice, même si elle arrive tardivement, est réparatrice ». En ce qui concerne le traitement thérapeutique proprement dit, l'insuffisance dramatique des structures de prise en charge et des programmes de santé mentale, a été souligné par tous. A cela, il faut ajouter les réticences culturelles de la société à consulter les professionnels de la santé mentale et à accepter une thérapie longue. Parallèlement, la représentante de l'UNICEF a insisté sur la nécessité de faire un travail de prévention en sensibilisant l'ensemble de la communauté (médecins, travailleurs sociaux, éducateurs, enseignants, mais aussi parents) aux besoins spécifiques des enfants. Ceci passe par la mise en place de formations et de campagnes d'éducation.

Dans les rangs palestiniens, la réflexion est plus qu'amorcée. A condition que la paix et la perspective de reconstruction de la société, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, ne soient pas encore repoussées.

Cette fiche a été rédigée à partir d'un compte-rendu des travaux de la Conférence établi par Sylvie Mansour et publié dans la revue « Enfance ». L'auteur est une psychologue française, travaillant au Centre international de l'Enfance (CIE).

GAZA/ OCCUPATION ; VIOLENCE MILITAIRE ; SANTE MENTALE ; NEVROSE TRAUMATIQUE ; ENFANT ; REFUGIE ; PRISONNIER ; REINSERTION ; ECHANGE D'EXPERIENCE ; PASSAGE DE LA GUERRE A LA PAIX.

Au Salvador, en agissant pour la protection et la défense des victimes, « Tutela legal » contribue à la construction de la paix

Le Salvador est le plus petit des pays d'Amérique Latine. Il est aussi le plus densément peuplé, et l'un des plus pauvres (après Haïti et le Guatemala). Le salaire minimal est de 100 \$ par mois, le chômage s'élève à 60 %, l'analphabétisme touche 70 à 80 % de la population. Le Salvador est un pays de monoculture (café). Ses ressources principales proviennent des travailleurs clandestins salvadoriens installés aux Etats-Unis (un quart des Salvadoriens vivent à l'étranger). Cette forte émigration a d'abord été liée à la pauvreté structurelle, quasi endémique, du pays. Puis est arrivée la guerre qui n'a fait qu'augmenter le nombre des candidats au départ.

Le conflit du Salvador, qui est considéré comme ayant été le plus long et le plus cruel d'Amérique Latine, est lié à cet état de pauvreté extrême qui a poussé les « misérables » à réclamer des droits minimaux. La seule réponse qu'ils ont obtenue du pouvoir politique, militaire, économique fut la persécution. Les droits de l'homme ont fait et font encore l'objet de graves violations : environ 150.000 personnes ont trouvé la mort, 7.000 ont disparu (chiffres très approximatifs et certainement sous estimés).

Dans les années 1970, avant le début de la guerre, et puis pendant, la torture a été utilisée contre le peuple organisé au sein de structures populaires. On peut dire aujourd'hui que c'est l'Etat (l'armée) qui a été le principal violeur des droits de l'homme au Salvador, même si les guérillas usent également de la violence.

Afin « d'humaniser » le conflit et d'y mettre un terme le plus rapidement possible, l'Eglise et l'Archevêque du Salvador ont décidé de participer au dialogue et à la négociation. Il s'agit également d'apporter une aide aux déplacés et aux réfugiés qui se trouvent dans les pays voisins. A travers cette action, l'objectif est de lutter pour la protection de la société civile, des combattants et des prisonniers de guerre en faisant pression sur les parties en conflit pour que les conventions internationales concernant les droits de l'homme soient respectées et que l'utilisation d'explosifs et de mines contre les populations civiles, les massacres collectifs, la disparition de villages entiers soient condamnés.

Les enfants sont souvent les premières victimes de ces violences. L'action de « Tutela legal », y compris pendant la guerre, a consisté à assurer la défense juridique des victimes, malgré les défaillances du système judiciaire (les juges, en ayant cautionné la violation de certains droits sont ouvertement accusés d'être les co-auteurs des crimes commis).

Avec la fin du conflit armé, « Tutela legal » poursuit sa mission de défense juridique et développe également dans une quarantaine d'écoles paroissiales un programme d'éducation à la paix destiné aux jeunes (éducation aux droits de l'homme, connaissance des conventions internationales relatives à ces droits et... de la charte interne dont s'est doté le Salvador).

Que ce soit dans les sociétés du Sud ou dans celles du Nord, la paix repose à la fois sur la justice (réhabilitation des victimes dans leurs droits) et sur le respect des droits de l'homme (prévention). Ce sont les deux axes de travail que poursuit « Tutela legal » au Salvador.

Fiche rédigée à partir de l'intervention de Soeur Julia Hernandez de l'Association « Tutela Legal » lors de la rencontre « Partenaires de paix » (29 mars 1994, FIAP)

SALVADOR/ DROITS DE L'HOMME ; JUSTICE ; VICTIME ; DEFENSE ; POPULATION CIVILE

A l'île Maurice, la défense et l'accueil des marins-pêcheurs contribue à la réhabilitation et à l'intégration d'une population victime de violence et marginalisée

Les marins-pêcheurs qui sont accueillis par l'Apostolat de la Mer à l'île Maurice viennent pour la plupart de pays du tiers-monde (Inde, Madagascar, Philippines, Sri-Lanka,...). Leur activité ne résulte le plus souvent pas d'un choix véritable ; c'est parce qu'il leur fallait trouver les moyens de subsistance minimum qu'ils ont quitté leur pays, leur famille et se sont engagés sur des bateaux de pêche, en général sans contrat ni assurance et pour un salaire dérisoire.

Les transports maritimes et le monde de la pêche ont en commun la violence des conflits, le mépris des droits de l'homme et des conditions de vie très difficiles. Les armateurs font régner la terreur à bord, la navigation « sous pavillon de complaisance » autorisant le contournement des règlements maritimes internationaux qui définissent les normes de sécurité et le montant des salaires.

Après 28 ans d'indépendance et deux ans de République, le gouvernement mauricien vient de nommer un ministre en charge de la pêche, ce qui devrait faciliter la mise en place d'une législation plus favorable aux marins pêcheurs. Mais ce problème ne peut trouver son règlement dans le seul cadre de l'île Maurice.

L'Apostolat de la Mer, structure pastorale soutenue financièrement par le CCFD, entend sensibiliser l'opinion internationale et les gouvernements pour défendre le droit des marins et travaille d'ores et déjà avec ICSF (International Collective in Support of Fishworkers) sur des propositions de lois. Il souhaite également faire appliquer les lois existantes, telle que celle sur l'immigration actuellement en cours à Maurice qui interdit de débarquer quelqu'un sur l'île sans lui fournir les moyens matériels de retourner dans son pays. L'Apostolat de la Mer anime également des foyers pour les marins. Car même lorsqu'ils sont originaires de l'île, ceux-ci sont traités comme une population de « troisième classe ». Les étrangers, eux, sont systématiquement rejetés, considérés comme des parias et des fauteurs de troubles.

Partant du constat que la peur et le mépris sont le fruit d'une certaine méconnaissance, l'Apostolat de la Mer a mis en place un accueil de marins dans des familles mauriciennes durant les fêtes. Parvenir à faire se rencontrer pour chanter, danser et manger ensemble des marins Philippines, Indiens ou Malgaches avec des familles de l'île, voilà le vrai sens de la Paix.

L'île Maurice a la réputation d'être un lieu de croissance, une sorte de modèle de développement. Certes, le chômage est pratiquement inexistant. Mais l'intolérance progresse et les rapports sociaux sont tendus. Or, l'intégration, qui passe par l'accueil et la reconnaissance du droit des plus marginalisés, est un enjeu majeur pour le maintien de la cohésion sociale... et de la paix.

Fiche réalisée à partir d'un entretien avec Jean VACHER et Christophe KARL de l'Apostolat de la mer.

ILE MAURICE/PECHE ; PECHEUR ; DROIT DES MARINS ; VIOLENCE ; INTEGRATION SOCIALE ; CONDITIONS DE VIE

X. La réinsertion des combattants dans la vie civile

En Colombie, la construction de la paix, qui passe par la réinsertion des anciens guérilleros dans la vie civile, ne se limite pas pour autant à leur simple démilitarisation

Pour les anciens guérilleros, faire le choix de la paix est plus dangereux que de continuer la guerre. Car agir pour la paix revient à désarmer face à des adversaires encore nombreux et menaçants. Après 15 ans de conflit, la paix est une alternative nouvelle qui génère un certain nombre d'inconnues. Jusqu'à là, la violence était la seule référence.

Pourtant, et malgré cela, certaines guérillas choisissent de désarmer. C'est le cas du M19, première organisation qui a cherché une réconciliation, une solution politique au conflit. William Cesar MORENO était un des leaders du M19. En 1990, conscient que la Colombie était en voie de désintégration, il vote l'abandon de la lutte armée. Avec d'autres, et malgré les difficultés, il crée la coopérative pour la paix (COOPRAPAZ).

La motivation principale des guérillas pour désarmer est de contribuer au progrès de la nation, en obtenant un espace démocratique large afin d'exercer une participation politique véritable. Ceci implique qu'elles se reconvertisent vers une action politique légale. La paix naîtra de la participation de tous ceux qui n'ont jamais pu jouer un rôle dans la prise de décision de l'Etat.

Aussi, face à la détérioration de la situation et à la prolifération de toutes sortes de violences et de guérillas, la recherche par l'Etat d'une solution négociée est vraiment la seule possibilité de réunifier le pays et de bâtir la paix.

Mais pour bâtir une paix durable, il faut aboutir à une vraie solution politique. Pour l'instant, la négociation est mal engagée, car le gouvernement fait peu de concessions, et a tendance à confondre réinsertion et amnistie. Le projet de réinsertion des anciens combattants est marqué par l'improvisation car il n'y a pas de véritable volonté politique. Le seul intérêt du gouvernement, c'est de parvenir au désarmement pour enrayer le cercle vicieux de la violence.

Or, le processus de réhabilitation des anciens guérilleros ne doit se limiter ni à la simple démilitarisation, ni même à l'aspect économique de leur réinsertion. Une formation à la gestion et à la prise de responsabilité doit nécessairement accompagner l'octroi des prêts qui sont pour l'instant accordés aux guérilleros sans suivi. Ceux-ci ont gardé de la guerre le sens de l'obéissance, de la dépendance et ne sont le plus souvent pas prêts à se lancer dans une quelconque activité économique. Il ne faut pas négliger les traumatismes psychologiques causés par la guerre.

La volonté de démobilisation des guérilleros dépendra en grande partie de la capacité du gouvernement à envisager l'ensemble des conditions de leur réinsertion dans la vie civile. Sinon, les groupes armés auront un argument supplémentaire pour le rester.

Fiche réalisée à partir d'un entretien avec William Cesar MORENO, de l'association COOPRAPAZ.

COLOMBIE/ GUERILLERO ; DEMILITARISATION ; REINSERTION ; PARTICIPATION ; FORMATION

La formation technique proposée aux jeunes miliciens libanais leur permet d'avoir un autre type d'arme en main !

Bien qu'elle ait connu des années de développement économique rapide dans les années 70 puis subi les bouleversements dus à 17 années de guerre civile, la société libanaise est restée assez conservatrice, très attachée à ses racines, à son identité communautaire, confessionnelle, clanique. Les valeurs d'intégrité et d'accueil continuent à être centrales, y compris chez les jeunes qui restent intérieurement assez structurés. Il faut également souligner que la proportion de jeunes qui a effectivement porté les armes est inférieure à 5 % (environ).

L'aspect « recyclage » des miliciens, bien qu'il ait un côté médiatique, ne doit pas être considéré comme central. Ces miliciens avaient d'abord pour caractéristique d'être jeunes, d'être nés pour la plupart pendant la guerre, d'avoir de ce fait perdu – ou jamais eu –, par manque de perspectives, le sens des projets. Par certains côtés, notre société n'a pas de leçons particulières à leur donner. Même si elle ne se traduit pas dans les armes, la violence est aussi chez nous, dans la nature des rapports que les gens entretiennent les uns avec les autres. Le déracinement, l'exclusion, l'abandon de toute échelle de valeurs rend peut-être la réinsertion de certains groupes de jeunes plus difficile ici que là-bas !

Lorsque la guerre s'est arrêtée et que les milices ont été démobilisées, l'essentiel du travail n'a donc pas été, comme on pourrait le croire, de restructurer les jeunes miliciens. Il s'agissait plutôt de leur permettre de retrouver des perspectives, de les remettre dans une dynamique de projet, de les aider à dépasser le cercle vicieux de la violence qui ne mène à rien.

Après les accords de Taëf, leur mise en application et l'arrêt des combats, le couvent Saint-Sauveur, qui comptait déjà une section d'apprentissage, s'est ouverte à des jeunes miliciens. Ceux-ci, âgés de 13 à 25 ans provenaient de milices à la fois druzes, chiites, sunnites et chrétiennes. Une formation de 750 heures à la mécanique automobile leur a été proposée.

Jusque là, ces jeunes gagnaient leur vie en dollars, payés par les milices. Il s'agissait de les inciter à détenir un autre type d'arme entre les mains, c'est à dire une formation qualifiante et un métier. Sur les 80 miliciens concernés par le projet, 70 ont trouvé du travail dans les villages environnants comme garagistes, mécaniciens ou dans la gendarmerie et l'armée reconstituées.

C'était ça le grand défi ; à travers un enseignement professionnel, donner à ces jeunes l'idée qu'ils pouvaient être électriciens ou mécaniciens, gagner leur vie avec une « arme » nouvelle et élaborer, à partir de là, un projet professionnel, familial,...

Le projet était d'autant plus novateur que l'enseignement technique a toujours été négligé au Liban. L'Etat n'en a jamais fait la promotion et lui a fourni très peu de moyens. Ce projet a donc permis de réhabiliter ce type d'enseignement qui donne aux jeunes la possibilité d'avoir non seulement des connaissances et des compétences mais aussi un diplôme reconnu.

En dehors de l'aspect strictement technique, cette formation a eu une dimension pédagogique non négligeable. Les milices, contrairement à l'armée, sont des structures anarchiques. Les jeunes y ont davantage appris la loi du plus fort que la discipline. Le seul modèle de rapport humain était pour eux le rapport de force. Le plus gros travail a donc été de leur faire comprendre que les conflits peuvent se régler autrement que par la violence.

Ce projet, en ayant permis à des jeunes issus de milices opposées de poursuivre un objectif commun, d'apprendre un métier au sein d'une même section d'apprentissage, a été pour eux l'occasion de découvrir un modèle de convivialité basé sur le dialogue inter-confessionnel.

Pour les anciens miliciens, le dépôt des armes se traduit par l'abandon d'un certain pouvoir. La formation professionnelle leur permet d'accéder à un nouveau type de pouvoir et d'être ainsi reconnus et valorisés. Elle leur donne l'occasion d'être associés au développement et de mettre leurs nouvelles compétences au service de la reconstruction du Liban.

Fiche rédigée à partir d'un entretien avec Claude Caillère et Benoît Berger, chargés de mission du CCFD pour le bassin méditerranéen.

LIBAN/ JEUNE ; FORMATION ; ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ; REINSERTION ; PAIX ; VIOLENCE ; GUERRE ; MILICE ; CULTURE

XI. Les stratégies de réconciliation

Impunité et réconciliation nationale : le cas du Salvador

Pour mettre fin à un conflit interne ou international, ou passer d'une dictature à une démocratie, la question de la réconciliation s'est toujours trouvée au centre des processus de transition ou de paix. Le plus souvent, en Amérique latine, des lois d'amnistie ont été adoptées dont la conséquence a presque toujours été d'assurer une impunité de fait aux auteurs des plus graves violations des droits de l'homme. Sans entrer dans l'analyse précise de ces textes juridiques, tous considèrent que la réconciliation nationale ne peut se faire sans un pardon préalable. Cela suppose que les auteurs des crimes soient identifiés, et que la souffrance des victimes et de leurs proches soit reconnue.

Peut-on construire la paix sur la négation de l'histoire ? Y a-t-il compatibilité entre la nécessité d'une réconciliation nationale, sans laquelle un processus de transition ne peut se transformer en une démocratie durable, et l'établissement indispensable de la vérité historique d'une période de guerre ou de dictature ? Il est extrêmement difficile d'apporter une réponse satisfaisante à cette question, tant les processus observés au cours de ces dernières années restent imparfaits. Dans ce contexte, l'expérience du Salvador semble prometteur.

Un processus de transition original

Le processus salvadorien est original à plus d'un titre : première expérience pour les Nations Unies d'observation sur le terrain de la situation des droits de l'homme dans un pays souverain ; réforme des institutions par l'application d'accords de paix signés entre un gouvernement et un mouvement insurrectionnel armé ; mise en place d'une « Commission vérité » nommée par le secrétaire général de l'ONU.

Si les premières « négociations » remontent à 1984, il faut attendre 1989 pour que le gouvernement salvadorien et le Front Farabundo Marti pour la Libération nationale (FMLN) signent un premier accord à Mexico ouvrant la voie à un dialogue institutionnel pour mettre fin au conflit par la voie politique. Dès cet instant, et malgré les immenses difficultés, les négociations n'ont jamais cessé. Il est significatif que le premier accord opérationnel, en 1990, ait porté sur les droits de l'homme. Les parties et singulièrement le FMLN tenaient à lier l'ensemble du processus à l'obligation, pour chacune, de respecter les droits de l'homme. L'accord de San José prévoyait donc l'établissement d'une mission de vérification des Nations Unies chargée de surveiller sur le long terme le respect et la garantie des droits et liberté fondamentaux.

Ce type de mission internationale, comme les mandats très larges qui lui avaient été conférés (droit d'enquête étendu, visite de tout lieu sans avis préalable, appui à l'autorité judiciaire, campagne d'éducation sur les droits de l'homme etc.) n'avait pas de précédent dans l'histoire de l'ONU. Pour la première fois aussi, cette mission, l'ONUSAL, commençait ses travaux sur le terrain avant la signature d'un cessez-le-feu, six mois avant la ratification des accords de paix du 16 janvier 1992. Sans entrer dans le détail du travail accompli, on peut affirmer que la présence de l'ONUSAL a progressivement donné confiance à la grande majorité de Salvadoriens dans la crédibilité du processus de paix. La mobilité des équipes de contrôles, en particulier dans les zones de conflits, a permis de recueillir pendant la première année, environ 6000 plaintes. La campagne d'information et de formation à l'adresse des militaires et des combattants du FMLN, du pouvoir judiciaire, de la société civile et des enseignants a joué un rôle important dans la prise de conscience de la nécessité d'un changement. Peu à peu la peur a diminué, des espaces de liberté se sont ouverts et ont permis que s'instaure un dialogue permanent entre les membres de la mission et les différentes composantes du pouvoir, les forces politiques, les Eglises, les ONG et les syndicats pour régler bon nombre de conflits.

La réforme en profondeur des institutions

Malgré les acquis incontestables de l'accord de San José, le sentiment d'une totale impunité des criminels et des tortionnaires est largement répandu dans l'opinion publique. En 12 ans de guerre fratricide, plus de 75000 personnes ont trouvé la mort : de l'assassinat de Mg Romero en 1980 à celui des 6 Jésuites en 1989, en passant par les massacres collectifs du Rio Sumpul ou du Mozote, de la mort de tant de militants des droits de l'homme, de syndicalistes, à celles de simples civils, la liste des martyrisés est longue... Si elle ne

règle pas encore le grave problème de l'impunité, la réforme en profondeur des institutions au Salvador devrait cependant permettre d'approcher la vérité. Un certain nombre de mesures devraient concourir à une réconciliation ; modification de la doctrine de la force armée (distinction des concepts de défense et de sécurité) ; épuration de l'armée par une commission « ad hoc » d'évaluation des officiers ; diminution de moitié des effectifs militaires passés durant la guerre, de 7000 à 63 000 hommes ; dissolution des corps de sécurité et des organes para-militaires ; réglementation par la loi des services de sécurité soupçonnés d'être le vivier des « escadrons de la mort » ; constitution d'une police nationale civile indépendante de l'armée ; création d'une autorité inhabituelle, un « Procureur national pour la défense des droits de l'homme »... Ces réformes constitutionnelles et judiciaires sont complétées par la mise en place, en juillet 1992, d'une « Commission vérité ». Composée de personnalités étrangères d'une moralité incontestable nommées par le secrétaire général de l'ONU, elle doit se prononcer sur les plus graves violations des droits de l'homme commises entre 1980 et 1992. Bien qu'elle ne soit pas dotée de pouvoirs juridictionnels, cette Commission jouit d'un droit d'enquête très étendu. Un premier pas important a été franchi avec les premières exhumations des cadavres massacrés en 1989 au « Mozote ». Selon les estimations du mouvement salvadorien des droits de l'homme, plus de 800 civils, dont une majorité de femmes et d'enfants avaient été assassinés dans cette région au cours d'une série d'opérations militaires.

Au Salvador, les moyens employés pour sortir du conflit constituent une voie dynamique : dialogue politique, réformes institutionnelles en vue de démocratiser et de démilitariser la société, primauté au respect des droits de l'homme. Seront-ils suffisants pour garantir une véritable réconciliation ? Seuls le temps et la volonté politique de changer la logique de violence permettront de vérifier si cette dynamique est opérationnelle.

Philippe Texier est magistrat et expert des Nations Unies. Il est un des meilleurs connaisseurs français du Salvador. Il est par ailleurs le président de la Ligue française pour les Droits et la Libération des Peuples. Cette fiche a été rédigée à partir de son intervention lors de la rencontre internationale « Non à l'impunité, Oui à la justice », organisée du 2 au 5 juin 1992 au Palais des Nations unies à Genève. Des actes ont été tirés de cette réunion.

SALVADOR/ PASSAGE DE LA GUERRE A LA PAIX ; NEGOCIATION ; APPUI INTERNATIONAL A UN PLAN DE PAIX ; ACCOMPAGNEMENT D'UN PROCESSUS DE DEMOCRATISATION ; ARMEE, DEMILITARISATION ; DROITS DE L'HOMME, IMPUNITE ; RECONCILIATION NATIONALE ; ONUSAL.

Les conséquences de l'impunité sur la société : le point de vue d'un Uruguayen « ordinaire »

Dans toutes les sociétés où règne l'impunité, on cherche par tous les moyens à provoquer l'amnésie collective. Il est important, par conséquent, de comprendre pourquoi l'impunité et l'oubli de la mémoire vont de pair et quelles conséquences cela implique-t-il pour la société.

Au-delà de la quête élémentaire de justice de la part des victimes, la première obligation est d'empêcher par tous les moyens que l'histoire ne se répète. Que les leçons apprises dans une souffrance incommensurable se transforment en bénéfice non seulement pour ceux qui luttent pour cicatriser les blessures, mais aussi pour les nouvelles générations. Le premier impératif pour y parvenir est de connaître en détail et dans toute son ampleur les conséquences de la catastrophe vécue. Mais se rappeler le passé pour en tirer de véritables enseignements suppose que l'on puisse en avoir une connaissance exacte. Ce n'est jamais le cas pendant une période de dictature : la société toute entière a été soumise à la désinformation la plus totale, à l'isolement, à l'incommunication et à la peur. Ce sont des années de chape de plomb, où la population a été emprisonnée dans le silence, s'évertuant à développer des mécanismes de survie. La majorité de la population ignorait l'ampleur des violations des droits de l'homme et des droits civils et politiques. Il était difficile de croire ce que racontaient les victimes de la torture tant le système de destruction de la personne humaine était « barbare » (sic). On peut d'ailleurs se demander si un des effets recherchés par les tortionnaires n'était pas justement de provoquer l'incrédulité générale. Dans ses conditions l'enquête sur le passé est fondamentale ; il s'agit de savoir ce qui s'est passé pour approcher la vérité, mais aussi pour apprendre. En empêchant cette enquête, les défenseurs de l'impunité en Uruguay interdisent aux citoyens de connaître leur propre histoire, et donc de reconstruire une identité collective. Car sans mémoire, il n'y a point d'identité.

Se rappeler ne signifie pas nécessairement se préparer à exercer de vaines représailles contre un ennemi débusqué. L'exemple du Tribunal de Nuremberg est à cet égard instructif. Même si la plupart des criminels de la seconde guerre mondiale n'ont pas été jugés, Nuremberg a condamné le nazisme, jetant ainsi les bases juridiques, politiques et morales pour empêcher que cette folie ne se répète. Le « véritable » jugement est toujours moral et inscrit au patrimoine des peuples et de l'histoire, mais il suppose que les mécanismes de l'impunité aient été démontés et que le désastre social et économique ait été évalué. C'est là qu'intervient le rôle fondamental de la mémoire collective : pour protéger le présent, il est urgent de se reconnaître soi-même et découvrir, ce qui appartient au patrimoine commun.

Plus encore que les victimes de la torture, la situation des disparus symbolise un cas extrême de négation. La personne disparue n'appartient pas au passé, à la mémoire, puisqu'elle est l'objet d'un délit « continu » qui se prolonge indéfiniment dans le temps. Au-delà de la souffrance des parents et des proches, garantir l'impunité des auteurs revient en définitive à nier la condition humaine du disparu. On lui refuse jusqu'au droit de se trouver en un lieu donné, à un moment donné. Cette situation, qui place les familles dans une angoisse figée dans le temps, interdit tout travail de travail. La tombe du soldat inconnu permet de canaliser la douleur à partir du moment où gisent les restes d'un soldat qui pourraient être ceux d'un parent. Il ne peut pas y avoir de tombe du « disparu inconnu »...

Une société incapable de prouver que l'impunité n'a pas de droit de cité en son sein est prête à accomplir une sorte de suicide social. Les tortionnaires qui déambulent librement dans la rue sont confortés dans leur conviction que l'acte terroriste, accompli dans le cadre de l'Etat, est plus efficace que n'importe quel autre. Bafouer la connaissance de la vérité et la quête de justice, c'est faire obstacle à la possibilité de récupérer des valeurs essentielles qui ont été perdues pendant les années sombres. Il s'ensuit une perte de sens. Les raisons de cette souffrance vécue à laquelle on ne trouve pas de sens, reste sans réponse. Les conséquences psychologiques et sociales sont imprévisibles pour l'avenir de la société.

En perpétuant l'impunité, l'Etat empêche également une véritable réconciliation nationale. Il prive la société de tous moyens de renforcer l'état de droit, c'est à dire les institutions et la démocratie. On entend beaucoup dire que revenir sur les événements passés, c'est raviver les blessures, au lieu de les recictriser. Mais

l'expérience historique montre qu'il ne suffit pas de laisser au temps le soin de guérir les plaies, que le mal reste enraciné dans la conscience nationale, perdure et évolue.

Le pardon, sans lequel il ne peut y avoir de réconciliation réelle, n'est ni l'oubli, ni l'indifférence (fuite devant la réalité), ni l'ingénuité. On confond trop souvent pardon et faiblesse, courage et vengeance. La vérité est toute autre : Contrairement à son acception populaire, le pardon est un acte difficile et risqué, il demande beaucoup de courage pour ne pas se laisser dominer par la vengeance et la haine. Celui qui pardonne s'efforce de rompre le cycle sinistre dans lequel s'abîme toute communication humaine ; il tente d'établir une nouvelle relation, en se basant sur la conviction que son bourreau peut se transformer véritablement. Cet acte ne peut donc être abstrait ; on ne pardonne pas à quelqu'un si on ne connaît pas son identité, et encore moins à la place d'un autre, ou au nom d'un tiers. S'il en est ainsi dans les relations individuelles il en va autrement des situations sociales et politiques. Dans ce domaine, il n'y a pas de procédures prêtes à l'emploi. Dans cette dynamique, il peut être utile de s'inspirer de l'expérience séculaire des Eglises, qui ne dissocient pas le pardon de la quête légitime et objective de justice.

Un gouvernement démocratique qui abdique face à l'impunité lègue à ses citoyens un avenir de corruption et de profonde immoralité, vidant de tout son sens les notions même de démocratie et de paix.

L'auteur de cette intervention, Luis Perez Aguirre, est un prêtre jésuite uruguayen. Se considérant comme un « observateur ordinaire de la réalité », il a été torturé pendant la dictature militaire en Uruguay. A deux reprises, il s'est retrouvé nez à nez avec son bourreau qui se promenait dans les rues de Montevideo. Il a présenté sa contribution lors d'une rencontre internationale sur l'Impunité, organisée à Genève, en 1992, par la Commission internationale de Juristes et la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Des actes ont été tirés du colloque.

URUGUAY/ IMPUNITE ; DICTATURE ; DROITS DE L'HOMME ; MEMOIRE COLLECTIVE ; HISTOIRE ; IDENTITE COLLECTIVE ; RECONCILIATION ; RELATION DEMOCRATIE JUSTICE ; RELATION PAIX DROIT ; RELATION ETAT-SOCIETE ; PARDON.

Quelles réparations pour les victimes de la dictature chilienne ?

La victoire de Patricio Aylwin aux élections présidentielle de décembre 1989 mettait officiellement fin à 16 ans de dictature militaire au Chili. Cette transition ne marquait pas pour autant la défaite de l'« ère Pinochet » et n'impliquait pas une refonte complète des institutions. Le processus pacifique de retour à la démocratie avait ceci de particulier qu'il avait été organisé par le régime lui-même (plébiscite de 1988), permettant ainsi de maintenir le général Pinochet à la tête des forces armées du pays. Dans la même logique, en dépit du vote populaire qui lui donnait la majorité des sièges, la coalition « Concertation pour la démocratie » fut mise en minorité au Sénat après s'être vu imposé 9 sénateurs « institutionnels », désignés en marge des élections. Telles étaient les conditions de l'alternance chilienne.

Depuis le début de la dictature et tout au long des années de résistance, l'opposition avait fait de la question des droits de l'homme un enjeu central. Principale source d'illégitimité sociale du régime militaire, les violations systématiques, massives et institutionnelles des droits fondamentaux avaient été un des rares éléments fédérateurs des forces démocratiques. La coalition « Concertation pour la démocratie » en avait fait naturellement son principal cheval de bataille pendant la campagne électorale : elle promettait, pour l'avenir, de garantir le plein exercice et le respect des droits fondamentaux des citoyens, de renforcer le statut constitutionnel et juridique pour empêcher leur violation, et de consolider une culture des droits de l'homme. Sur l'héritage de la dictature, la « Concertation » s'engageait à rechercher la vérité sur les crimes commis depuis 1973, à libérer tous les prisonniers politiques et à régler la question des exilés. Pour sa part, le mouvement chilien des droits de l'homme demandait notamment l'ouverture d'enquêtes judiciaires, et des sanctions contre les criminels. Qu'en a-t-il été dans la pratique ?

« La Commission nationale de vérité »

Passée l'élection de décembre 1989, le nouveau gouvernement s'est immédiatement heurté aux limites imposées par l'absence de majorité au Sénat. Il est rapidement apparu que tous les éléments qui avaient fait obstacle à la manifestation de la vérité pendant la dictature subsistaient, à l'exception de la seule police civile. Aucun changement ne pouvait être attendu par voie législative, pas plus que sur le terrain juridique. Pour contourner ces difficultés, une « Commission nationale de vérité et de réconciliation » (Commission) fut mise en place, en avril 1990, par décision présidentielle. On lui confia le soin de préparer un rapport sur les plus graves violations des droits de l'homme commises entre le 11 septembre 1973 et le 11 mars 1990. Mais d'emblée le mandat était restrictif, puisqu'il se limitait aux « situations de disparitions, d'exécution et de torture des détenus ayant entraîné la mort », ainsi qu'aux « attentats commis par des particuliers pour des motifs politiques ». Au terme de neuf mois de travail sans relâche, la Commission a rendu public son rapport qui a été lu devant la nation par le président de la République.

En substance, le processus de « vérité » a consisté à reconnaître et à chiffrer les crimes commis (1322 morts en détention et 957 disparus), à réhabiliter les victimes en restaurant leur dignité personnelle et à demander pardon à leurs familles. Dans le cas chilien, connaître la vérité des faits était non seulement un droit légitime de toute la société mais une nécessité cruciale. Pendant toutes les années de dictature, la violence répressive avait été entourée de secret et les crimes systématiquement niés, d'où l'incrédulité d'une partie de la population par rapport à la gravité et à l'ampleur des violations. Ces divergences sur la nature et les pratiques du régime étaient un facteur majeur de division et de haine au sein de la nation chilienne. La connaissance de la vérité a donc joué un rôle important dans le processus de réconciliation.

En revanche, la Commission a totalement laissé en suspens les exigences fondamentales de justice. D'abord, en taisant la vérité sur les criminels, qui n'ont pas été identifiés, ensuite en préférant ne pas déterminer les responsabilités individuelles et se prononcer sur des actions pénales, enfin en ne parvenant pas à faire la lumière sur le sort des victimes (localisation et restitution des corps aux familles). Cette dissociation subtile entre crimes et criminels a permis de perpétuer l'impunité de ces derniers, puisqu'aucune enquête judiciaire significative n'a été menée.

Indemnisations et avantages sociaux

En définitive, c'est sur le plan des « réparations » matérielles que les résultats ont été les plus probants. Les propositions de la Commission ont abouti à l'adoption d'une loi portant création de la « Corporación Nacional de Reparación y de Reconciliación » (CNRR), en février 1992.

Cette loi a établi trois types d'indemnisations aux familles des victimes qui n'ont pas survécu à la répression : un régime de pensions (370 dollars par mois distribué entre conjoint, mère et enfants), le droit de bénéficier gratuitement de prestations médicales et des avantages pour les enfants dans le domaine de l'éducation. Les seules victimes de la répression habilitées à recevoir ces indemnisations sont celles qui ont déjà été qualifiées par la Commission nationale de la vérité (au total 2279 victimes, mais il reste encore 641 cas non définis) ou, qui le seront par la Corporación (soit un millier en plus). En septembre 1992, 4505 personnes avaient touché une pension mensuelle compensatoire. On estime que le nombre total des bénéficiaires avoisinera les 8000 personnes.

Les avantages consentis dans le domaine éducatif permettent aux enfants des victimes de suivre, jusqu'à l'âge de 35 ans résolu, des études secondaires, universitaires, professionnelles ou techniques (exonération des droits d'inscription et de taxes). Une allocation mensuelle de 50 dollars leur est également attribuée.

Mais c'est dans le domaine de la santé que les actions « réparatrices » sont allées le plus loin, grâce notamment à la pression et aux propositions des organisations chiliennes des droits de l'homme. Les préjudices subis par les victimes et leurs familles ont été appréhendés globalement (séquelles physiques, mentales et psycho-sociales). Un « Programme de réparation et de soins de santé complets » (PRAIS) a été mis en place dès 1991, avant même que la loi ne soit adoptée. Il offre gratuitement à toute personne ayant vécue une situation traumatisante (détenue, torture, exil) l'accès à une couverture médicale générale, un service social, un bilan de santé, un suivi psychologique individuel et familial, des consultations de spécialistes, des analyses de laboratoire... Depuis, des programmes de soins plus spécialisés – notamment psychiatriques et psychothérapeutiques – ont été mis en place, dispensés par 11 équipes pluridisciplinaires réparties dans les différentes villes du Chili. Fin 1992, 5007 patients avaient bénéficié de ces programmes.

En sus des tâches de suivi, la loi donne à la Corporación la tâche essentielle de coordonner et de promouvoir des propositions de révision du système juridique national et une liberté d'action totale pour adopter les mesures nécessaires au renforcement d'une culture des droits de l'homme au Chili. Seuls le temps et la volonté politique permettront de vérifier si cette mission de prévention sera effective.

Cette fiche a été rédigée à partir d'un texte « Traitement des victimes et de leurs familles : Réhabilitation, réparation, traitement médical ». Il s'agit de l'intervention du Président de la Corporacion Nacional de Reparacion y de Reconciliacion, Alejandro Gonzales, lors du colloque « Non à l'impunité, oui à la justice », qui s'est tenu du 2 au 5 novembre 1992 à Genève.

CHILI/ DICTATURE ; IMPUNITE ; DROITS DE L'HOMME ; REPRESSION ; REINSERTION DES VICTIMES ; REPARATION ; TRANSITION DEMOCRATIQUE ; RECONCILIATION NATIONALE ; MEMOIRE.

XII. La limitation et la reconversion des armements

Un F-18 pour des emplois pour la paix

« Un F-18 pour la paix » est le thème d'une campagne emblématique de la stratégie globale d'éducation et d'action pour la paix mise en oeuvre depuis le milieu des années 1980 par des milieux progressistes québécois.

Pour dépasser les divisions du mouvement pacifiste, et en particulier la « chicane » politique que se cherchaient deux groupes, des enseignants du groupe de recherche en éducation « La maîtresse d'école » (fondé en 1975) se saisit d'une proposition d'un groupe de travail sur les usines d'armement au Québec qui venait d'achever la réalisation d'une carte montrant l'emplacement des usines d'armements à partir d'une recherche faisant appel à toutes sortes de moyens indirects (dépouillement systématique des journaux des 5 dernières années, consultation des Comptes Publics, documents de la Conférence sur les exportations des industries de haute technologie,...). Un accord est recherché avec la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la seconde centrale syndicale québécoise (220 000 syndiqués, classée à gauche et la plus militante, ainsi qu'avec la Centrale de l'enseignement du Québec, regroupant les enseignants du primaire et du secondaire (ceux du supérieur sont à la CSN), pour publier ce travail.

Les ouvriers des usines concernées ayant manifesté leur opposition, le parti fut pris de mettre en oeuvre une étude avec les ouvriers eux-mêmes, et plus particulièrement ceux de la Fédération des travailleurs de la Métallurgie à qui on expliqua qu'il fallait qu'ils soient « en avant ». Pour que le travail entrepris avec les ouvriers puisse déboucher, mais aussi pour qu'il bénéficie du soutien le plus large possible de l'opinion, il fallait un thème marquant s'inscrivant dans une démarche « main stream », correspondant à un grand courant d'opinion, d'où le choix du thème « Un F-18 pour la paix ».

L'objectif :

Créer par le biais d'une grande manifestation, un événement majeur destiné à forcer le ministère de la Défense à octroyer un fonds pour la paix équivalent au prix d'un F-18. Il est à la fois réaliste et ambitieux, puisqu'il s'agit au moyen de ce fonds, d'expérimenter d'autres voies que celles de l'armement pour créer à la fois plus d'emplois et pour maintenir de bonnes relations avec les autres pays, et parce qu'il ne s'agit que d'un seul F-18 sur près de 150 !

Rendre la revendication crédible :

- pour justifier chaque dollar demandé au ministère de la défense, il faut que la demande populaire s'exprime de façon tangible.
- un comité national doit être chargé de négocier et de gérer le fonds.
- un comité d'analyse économique doit vérifier et analyser la nature des projets présentés.
- une campagne de presse doit être entretenue.
- une multiplication du nombre des manifestants est nécessaire, et dans le monde de l'enseignement comme dans les milieux du travail, la mobilisation peut s'appuyer sur la brochure « Les usines d'armement au Québec ou des emplois pour la paix ».

En 1984, l'entente avec la CNS débouchait sur un budget annuel de 200 000 dollars canadiens pendant 2 ans ; ce qui permettait de financer un permanent à plein temps, la publication de documents et l'organisation de rencontres et de colloques. Un comité des sages était nommé comprenant notamment Francine Fournier, actuellement sous-directeur général de l'UNESCO, et Mgr Prou, chargé des affaires sociales dans l'Assemblée des évêques.

Cette mobilisation a eu pour effet de multiplier par 5 le nombre des « marcheurs pour la paix » en 1985. Elle a encouragé la mise en route de travaux de recherches avec l'Université du Québec (autour d'Yves Belanger), notamment pour identifier les cas où il fallait faire porter les efforts.

Face à cela le gouvernement réagissait fortement, et, au bout de 2 ans, par une manoeuvre à laquelle les pouvoirs publics n'étaient sans doute pas étrangers, un veto était mis par l'exécutif des employés de la CNS au renouvellement du contrat du permanent, bien que la centrale syndicale ait évalué son travail très favorablement !

La campagne « Un F-18 pour la paix » tournait court, mais elle annonçait et préparait d'autres actions d'envergure.

Le slogan est simple, et peut paraître simpliste, mais l'ambition est vaste et correspond à un déplacement complet des perspectives. Il s'agit d'obtenir des autorités qu'elles admettent que d'autres choix pourraient être faits en matière de défense, et, qu'à tout le moins, il faut consacrer un minimum de moyens pour les étudier. En même temps, le mode d'action retenu est destiné à amener des individus et des instances qui poursuivent, au fond, les mêmes objectifs, à se rapprocher. Pour les Canadiens français, la campagne du F-18 aurait ainsi constitué un commencement de rapprochement entre les syndicats et les mouvements pacifistes.

Cette fiche a été réalisée à partir d'informations fournies par Robert CADOTTE, qui fait partie de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal.

CANADA (QUEBEC)/EDUCATION ; PEDAGOGIE ; PAIX ; DESARMEMENT ; EDUCATION A LA PAIX ; INDUSTRIE DE L'ARMEMENT ; RECONVERSION INDUSTRIE ARMEMENT.

La campagne de « Jobs with Peace » : « Pour une économie et un monde pacifiques »

L'organisation « Jobs with Peace » a pris une ampleur nationale au tout début des années 80, en réaction à la politique de relance des budgets militaires par le Président Reagan, pour organiser la contestation, surtout dans les villes, de tous les milieux victimes, au même moment, des mesures de réduction des budgets sociaux. Elle fait partie de ces organisations américaines qui agissent pour et avec le soutien des citoyens américains de base (« grassroots organisations ») et elle compte plusieurs dizaines de milliers de membres.

JWP s'est fait une spécialité de l'action au niveau local :

- en organisant des référendums (dont plusieurs furent gagnés) dans de très nombreuses villes, réclamant une évaluation de l'impact des dépenses militaires sur l'économie locale et un transfert des fonds vers la santé, l'éducation et le logement en particulier.
- en déployant des efforts considérables pour faire adopter des projets de loi visant à appuyer la reconversion (assistance financière aux travailleurs touchés par des fermetures, aide à la création de coopératives ou au rachat de l'entreprise par ses travailleurs, meilleur contrôle sur les fermetures d'usine, notamment en obligeant les industries contractantes de la défense de créer des « Alternative Use Committees » formés de représentants des travailleurs, de la direction et de la collectivité locale,...).

Elle entretient plus de 10 antennes permanentes au niveau des Etats. En Pennsylvanie, par exemple, elle a mis sur pied une « Community Development Corporation » pour participer à la reconversion du chantier naval de Philadelphie, le plus gros employeur de la ville. Des recherches poussées de JWP auraient montré que ces installations sont capables de produire des logements préfabriqués, des éléments de ponts, du matériel ferroviaire innovant,...

La campagne nationale vise à réduire les dépenses militaires en arrêtant la course aux armements, en éliminant le gaspillage des militaires, en interdisant l'utilisation de fonds pour financer des interventions dans le Tiers-monde et en répondant aux importants changements intervenus en ex-Union soviétique et en Europe de l'Est par une large réduction des forces en Europe. Elle veut que les fonds ainsi économisés soient réinvestis pour faire face aux urgences sociales, économiques et environnementales et que soient créés « les millions d'emplois d'une économie de la paix ».

Une documentation abondante sensibilise l'opinion en attirant l'attention sur la dégradation de la situation économique du pays (aggravation de la dette, déclin de la productivité de l'industrie, déséquilibre de la balance des paiements extérieurs) qui ne peut être favorable à la « sécurité nationale », et en expliquant au contribuable que c'est la moitié d'un dollar de l'impôt qui est consacrée aux dépenses militaires.

Les responsables de JWP estiment que la réaction de l'opinion américaine est claire et que les votes qu'ils ont provoqués ont montré que la majorité des Américains souhaiterait que les budgets de la défense soient réduits. Le défi demeure pour JWP de transformer cette prise de position de l'opinion en une réalité politique.

« Jobs with Peace » est représentative de ces organisations de masse américaines (dans le domaine qui nous intéresse, « Sane/Freeze » = 100 000 membres ; le « Center for Defence Information » = 40 000 membres ; l'« American Economic Association » = plus de 16 000 économistes !). On pense par analogie, à ce que l'efficacité du mouvement « consumériste », dans ce pays, doit à cette capacité de mobilisation, et il est certain que le poids de l'opinion jouera un grand rôle pour la reconversion.

Mary Westropp souligne que, depuis 10 ans, JWP s'est faite « la championne du mouvement pour la transformation des épées en charrues », et que ce problème, qui n'était à l'époque, qu'une « idée de radicaux », est maintenant « au premier rang des préoccupations politiques américaines ». « Nombreux sont ceux – y compris des membres influents du Congrès, ceux qui font l'opinion comme le New York Times et d'anciens responsables de l'armée – qui approuvent désormais notre demande pour que le budget de la défense soit réduit de 50 % au bénéfice des besoins domestiques ».

Cette fiche a été réalisée sur la base d'un entretien avec Mary Westropp, responsable nationale de la campagne, lors d'une visite au siège de l'association, à Boston, en juillet 1992.

ETATS UNIS/PAIX ; DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS ; RECONVERSION ; DEMILITARISATION ; DESARMEMENT ; RECONVERSION INDUSTRIE ARMEMENT.

Rédacteur : Richard PETRIS. LES AMIS D'UNE ECOLE DE LA PAIX A GRENOBLE, 3 rue de Strasbourg,
38000 GRENOBLE, FRANCE.
Date de rédaction : 30 août 1992
FICHE DPH 02589

Désarmement, diversification, développement

La rencontre internationale des syndicalistes des industries de l'armement qui s'est déroulée à Paris les 10 et 11 juin 1991 réunissait 33 intervenants, responsables et conseillers syndicaux de France, URSS, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Japon, Espagne, Danemark, Tchécoslovaquie, Pologne, Grèce, Turquie, qui ont fait part de leurs réflexions, de leurs souhaits, et, quelques uns de leurs expériences.

Des tentatives de diversification et de reconversion ont été entreprises depuis plusieurs années, dans ces pays – sauf au Japon – dans des conditions assez différentes.

A l'Ouest, les obstacles les plus fréquents sont les suivants :

- directions non convaincues, continuant à consacrer l'essentiel de leurs énergies à sauvegarder des marchés militaires beaucoup plus profitables.
- cloisonnements et secrets empêchant une véritable valorisation des connaissances et des moyens.
- composition des équipes très différentes ; proportion très forte de spécialistes et ingénieurs de haut niveau du « militaire » par rapport au « civil ».
- les directions en place ont une mauvaise connaissance des marchés et des produits des industries civiles.
- réticence des syndicats à participer à une gestion capitaliste.

Ces points sont particulièrement critiques en France où cette industrie est plus exportatrice que dans la plupart des autres pays.

En URSS, la reconversion se déroule dans 428 entreprises du complexe militaire et dans plus de 100 usines civiles produisant des armes nucléaires. 6 entreprises militaires et 34 usines des branches non-militaires sont sujettes à une reconversion intégrale. Les caractères suivants de cette reconversion peuvent être soulignés :

- extrêmement onéreuse
- génère des problèmes sociaux qui conduisent les syndicats à exiger des mesures législatives pour garantir le niveau de vie des personnels concernés.
- est directement liée à la nécessaire extension de la fabrication des articles civils afin de satisfaire les besoins du pays et pour exporter.

En Grande-Bretagne, les syndicats sont tous convaincus de la nécessité de la reconversion. Le parti travailliste a créé une Agence de Diversification de la Défense (DDA), fonctionnant sur des fonds du Ministère de la Défense et composé d'experts en marketing, de chercheurs, d'ingénieurs, de scientifiques et de comptables. Les syndicats ont proposé la mise en place de Centres de Développement Civil (CDC) qui feraient le lien entre toutes les technologies et les ressources humaines ainsi qu'entre les entreprises et la DDA.

Trois syndicats ont publié conjointement : « Le nouveau défi industriel, la nécessité de la diversification de la défense ». Le secrétaire du TGWU (Transport and General Workers Union) cite l'exemple d'une reconversion réussie, celle d'une usine de fusées militaires de British Aerospace, où il y a eu à la fois mobilisation du personnel et recours à des consultants extérieurs techniques et commerciaux.

Aux Etats-Unis, deux périodes sont à distinguer : l'après seconde guerre mondiale où la reconversion s'est faite très rapidement suite à 4 années d'économie de guerre, et la fin de la guerre froide où il faut aller contre

45 ans d'habitudes et d'organisation de la production militaire ! Une Commission Nationale pour la Conversion Economique et le Désarmement, organisation non-gouvernementale, a été créée.

La tonalité générale des interventions est celle d'appels à l'action syndicale internationale pour accélérer le désarmement et entreprendre une reconversion vers des activités civiles, en ménageant le plus possible les intérêts des employés, et contrôler le commerce des armes. On affirme que des solutions sont possibles et qu'il y a des réussites, mais en même temps, on insiste sur les difficultés à surmonter et en particulier sur les conséquences pour l'emploi. Deux faits à souligner :

- le terme de diversification semble être fréquemment préféré à celui de reconversion
- c'est une sorte d'internationale des personnels de l'industrie d'armement qui se profile pour partager les problèmes et rechercher des solutions communes. Il est également clairement fait appel à d'autres contributions, scientifiques, politiques, etc... A noter cependant l'absence de représentants des syndicats allemands.

FRANCE ; MONDE/ DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS ; DESARMEMENT ; PAIX ; SYNDICAT ; INDUSTRIE DE L'ARMEMENT ; RECONVERSION INDUSTRIE ARMEMENT.

Rédacteurs : Guy JACQUELIN et Richard PETRIS, LES AMIS D'UNE ECOLE DE LA PAIX A GRENOBLE,
3 rue de Strasbourg, 38000 GRENOBLE, FRANCE.

Contact : Fédération CGT des Travailleurs de la métallurgie, 263 rue de Paris, 93514 MONTREUIL CEDEX, France

Date de rédaction : 26 juin 1993

FICHE DPH 02307

Propos autour du désarmement en France

Le premier objectif de l'auteur est de donner l'acception qui convient aux concepts « paix » et « désarmement », sachant qu'« on ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre » et qu'on doit à un moment ou à un autre payer pour ses préférences et ses ambitions. Ainsi, un paradoxe s'installe :

1. Le désarmement est une condition de la paix, dans la mesure où il apparaît comme un geste de bonne volonté, une preuve de bonne foi, dans le cadre d'une négociation tendant à faire tomber durablement la tension internationale. De même, le désarmement est la conséquence naturelle du retour de la paix. C'est le mot d'ordre des « dividendes de la paix » : la réduction des menaces peut rendre certaines capacités militaires superflues, dont la suppression génère des moyens financiers nouveaux pour des dépenses civiles.
2. Cependant, le désarmement peut aussi avoir une relation perverse avec la paix. S'il est conduit avec maladresse ou avec excès, le désarmement peut en effet faire disparaître des capacités de dissuasion, et transmettre des messages erronés, réduisant la perception du risque chez les dirigeants d'Etats prédateurs.

Le second objectif de l'auteur est de décrire le processus de désarmement tel qu'il est pratiqué en France aujourd'hui. Il propose à travers quelques exemples significatifs de répondre à trois questions essentielles :

1. Le désarmement existe-t-il en France ?

Soulignant que cette question garde une certaine pertinence eu égard à la situation particulière de la France, nation dotée d'une forte tradition militaire, l'auteur affirme que le désarmement existe. Il existe d'abord dans le discours politique, même si ceci ne constitue pas un désarmement au sens strict du terme. Ainsi, au moment de la présentation du budget de l'Etat pour 1991, le rapporteur de la commission de l'Economie et des Finances de l'Assemblée nationale sur le budget de la Défense, M. Holland, présentait un plan de désarmement sur cinq ans. Le processus engagé se trouve aussi dans la réalité puisque le budget de la Défense a vu son pouvoir d'achat baisser de 3 % par an depuis 1990. Dans le même temps la France a baissé la part du produit intérieur affectée à la défense.

Pour l'auteur, le désarmement existe aussi bien dans les faits budgétaires que dans le discours politique et dans l'opinion des Français.

2. Qui bénéficie du désarmement ?

Il s'agit alors de savoir comment l'Etat choisit de redistribuer ses crédits budgétaires, lorsqu'il réduit sa préférence pour la sécurité. Parmi toutes les fonctions recensées, l'agrégat « santé – dépenses sociales – dépenses pour l'emploi » s'oppose le plus à la fonction « défense ».

3. Quelles conséquences pour le désarmement ?

Pour l'auteur, il serait ridicule d'affirmer une fois pour toutes que le désarmement est favorable ou défavorable à l'emploi et il est donc préférable de décider d'un usage arbitraire des dividendes de la paix tel que l'éducation.

En conclusion, il semble impossible de décider, grâce à l'analyse économique, s'il vaut mieux des « canons » ou du « beurre » ou des « craies »... Cela dépend de l'état des menaces, de la vulnérabilité du pays considéré, de la préférence pour le risque de ses dirigeants, de leur aptitude à resquiller au détriment de leurs alliés, et enfin de leur surface d'indifférence.

En conséquence, il est illégitime d'opposer une solution de désarmement à une solution d'armement... Il faudrait désarmer si le besoin de sécurité diminue et réarmer dans le cas contraire !

Cette fiche a été rédigée à partir de la contribution de Jacques Aben (ERED, Université Montpellier) : « Propos autour du désarmement en France », à un colloque sur la paix et le désarmement.

FRANCE/PAIX ; CHOMAGE ; EMPLOI ; DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ; EDUCATION ; SANTE ; ALTERNATIVE DE DEVELOPPEMENT ; RELATION MICRO MACRO ; DESARMEMENT ; POLITIQUE ECONOMIQUE ; INDUSTRIE DE L'ARMEMENT ; COMMERCE DES ARMEMENTS ; RECONVERSION DES ARMEMENTS.

Economistes de la paix

Les économistes ne se sont pas toujours préoccupés des situations de paix ou de guerre. La plupart des théories économiques modernes ont évité d'analyser les conflits entre les hommes, les situant hors du champ de réflexion de l'économique. Or, de nombreuses théories économiques avaient, dans le passé, intégré la puissance, la violence, la lutte des hommes contre les hommes au centre de la réflexion économique. Actuellement, l'analyse économique de la guerre ou du désarmement, sans faire vraiment l'objet de débat passionnés, n'en est pas moins contradictoire et hétérogène. Pas moins de cinq grands courants de pensée fournissent des conclusions divergentes sur la relation économie/guerre et paix. Si pour les uns (mercantilistes, Sombart, Bouthoul) la guerre est, par nature, un phénomène économique ou démographique, pour les autres (classiques notamment) elle se situe hors du champ de réflexion des économistes. Si pour les marxistes, les conflits armés sont suscités par la lutte des classes et l'impérialisme inhérents au capitalisme, les néoclassiques justifient la course aux armements par la nécessité des pays à économie de marché à lutter contre la nature violente et expansionniste du communisme. Enfin, les keynésiens mettent l'accent sur la double nature des dépenses militaires : en tant que dépenses publiques, elles peuvent dans une économie de sous-emploi, favoriser la croissance économique, mais en tant que dépenses improductives leur action est moins souhaitable que les autres formes de dépenses publiques (éducation ou infrastructures).

Pour Jan Tinbergen, Prix Nobel d'économie, il faut développer le rôle des organisations internationales et souhaiter l'émergence d'un gouvernement mondial aux objectifs pacifistes ayant pour fonction la défense de l'environnement, la protection des ressources naturelles et la limitation du nombre des naissances. Robert Schwartz propose la conversion des épées en faveur des charrues, notamment par le lancement d'un grand programme qui serait partiellement calqué, au niveau des principes, sur le Plan Marshall. J.K. Galbraith s'inquiète de la propension très forte des économistes à ne traiter que ce qui est bénin et à refuser l'analyse du pouvoir militaire autonome. Or, il est incontestable que celui-ci produit des effets négatifs sur les économies contemporaines, alors même que celles-ci sont en crise et connaissent les conséquences douloureuses du sous-développement.

Walter Isard aborde la question de la paix en essayant de répondre à la question suivante : quels sont les outils de l'analyse économique disponibles pour les économistes de la paix ? Si les réponses méthodologiques sont apportées par Manas Chatterji, Isard montre les capacités et le rôle potentiel de l'économiste de la paix, avant de proposer des actions concrètes de désarmement et de meilleure organisation mondiale, dont les fondements essentiels reposeraient sur la capacité de certains pays (plutôt petits) à montrer l'exemple en acceptant, au profit d'une organisation internationale, une limitation de sa propre souveraineté.

La question du désarmement pour le développement est au coeur des analyses modernes des dépenses militaires. Or, la conversion est un processus décisionnel très difficile, qui se heurte à des barrières sociales et à des coûts économiques importants. Ainsi, Stanislav Menshikov témoigne de l'évolution des idées et des actions de conversion en Russie et il montre que les retards pris, les résistances du complexe militaro-industriel n'ont fait qu'aggraver la profonde crise économique des pays de l'ancienne URSS. Keith Hartley, consultant des Nations Unies sur les relations entre le désarmement et le développement, fournit un résumé très clair des principales conclusions du rapport de l'UNIDIR, notamment l'idée fondamentale d'une analyse du désarmement comme investissement (ce qui implique des coûts préalables aux bénéfices retirés du processus) et non comme un facteur de dividendes de la paix (qui laisse supposer qu'il existe immédiatement des bénéfices distribuables à la suite d'une réduction des dépenses militaires). Ron Smith et Jacques Fontanel analysent les débats économiques sur le couple désarmement-développement et ils montrent les avantages d'une action de réduction des dépenses militaires (forme importante mais non unique du désarmement) pour les pays développés. Lawrence Klein, Prix Nobel d'économie, montre la nécessité actuelle de lier très étroitement le désarmement au développement.

Enfin, Jacques Fontanel fournit dix principes empiriques de gestion économique du désarmement, rappelant que l'objectif fondamental de celui-ci est d'abord la paix et le développement.

L'objet de cet ouvrage est double : montrer aux économistes la nécessité d'une réflexion économique sur le désarmement et la paix et témoigner d'une part des difficultés économiques à court terme inhérentes au processus de réduction des dépenses militaires et d'autre part de ses avantages à moyen terme. Il est intéressant pour trois raisons au moins. D'abord des économistes importants (Prix Nobel notamment) montrent l'intérêt primordial de l'analyse économique de la paix. Ensuite, l'ouvrage fournit des informations trop faiblement disponibles en France sur les conséquences des procédures de désarmement. Enfin, il donne quelques orientations susceptibles de favoriser l'émergence d'une économie de paix.

Rédigé à partir de : « Economistes de la paix », sous la dir. de Jacques FONTANEL, Presses Universitaires de Grenoble, avril 1993.

MONDE/PAIX ; DEVELOPPEMENT ; RECONVERSION.

Rédacteur : Jacques FONTANEL. LES AMIS D'UNE ECOLE DE LA PAIX A GRENOBLE, 3 rue de Strasbourg. 38000
GRENOBLE, FRANCE.

Date de rédaction : 30 mai 1993

FICHE DPH N° 02586

DPH

Dialogues et documents pour le progrès de l'homme (DPH) est un réseau international décentralisé d'échanges de réflexion et d'expériences, conçu conjointement par Ritimo (Réseau d'Information Tiers Monde) et la Fondation pour le progrès de l'Homme.

. Le pourquoi : répondre à un besoin d'information utile, sélectionnée et appréciée, même avec subjectivité, diffusée pour des réseaux humains au service de cette « internationale diffuse du progrès » qu'il est si urgent de renforcer.

. Le parti pris : utiliser la micro-informatique.

. La philosophie de DPH : chaque partenaire de DPH est à la fois producteur et consommateur d'information ; le réseau donne la possibilité de trouver ce que l'on cherche et de recevoir ce que l'on attend pas. Les fiches d'information sont subjectives et signées. L'information peut avoir des origines multiples : livres, entretiens, fiches de cas, vidéo... Chacun doit pouvoir être détenteur de la mémoire collective.

. Les outils : un logiciel et des fiches d'information.

. La construction du réseau : une confédération de réseaux associés autonomes et utilisant le système DPH pour développer en son sein un système d'information.

